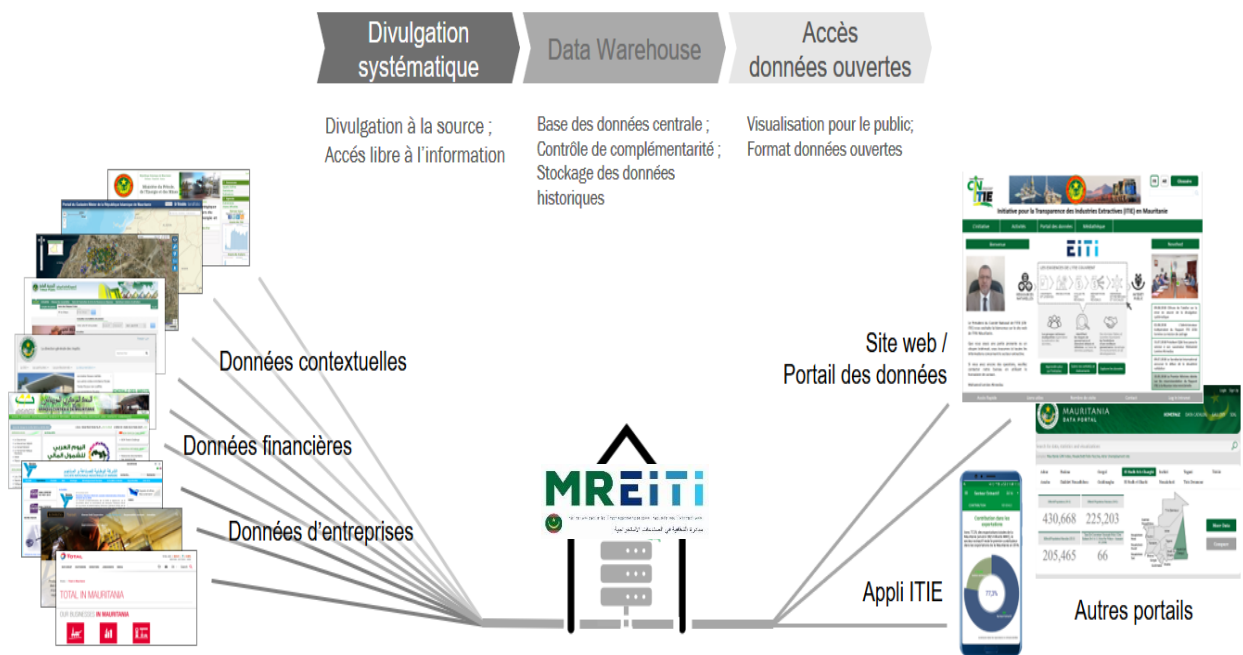


Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Mauritanie

## MAURITANIE RAPPORT ITIE 2020-2021

Elaboré par M. Isselmou OULD MOHAMED, Administrateur indépendant avec l'appui de l'équipe ITIE-Mauritanie  
 18 décembre 2022



Nouakchott, le 21 décembre 2022

A l'attention de Monsieur le Président du Comité National de l'ITIE

Le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) nous a fait l'honneur et la confiance pour élaborer le rapport national ITIE Mauritanie 2020-2021 en tant qu'Administrateur indépendant. Nous avons bénéficié de votre appui et celui de vos collaborateurs qui n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de la mission. C'est ici le lieu de vous exprimer toute notre gratitude.

Les travaux se sont étalés sur les trois derniers mois au cours desquels nous avons bénéficié du concours inestimable du « Data Warehouse » que les parties prenantes ont finalement appris à utiliser et pour la plupart d'entre eux, dans les délais impartis. Ils ont été conduits conformément aux Termes de Référence tels qu'approuvés par le Comité National ITIE. A ce titre, nous avons essayé, autant que faire se peut, de respecter les directives en matière d'approche pilote à laquelle notre pays a accepté de participer.

Les investigations menées ont montré qu'il s'agit d'une approche innovante et prometteuse mais qui, dans le contexte de notre pays, demande encore plus d'efforts des uns et des autres pour aboutir à des résultats probants. En outre, le rapport 2020-2021 a délibérément choisi d'approfondir l'analyse rétrospective pour en tirer quelques leçons utiles pour l'avenir. A cet égard, nous voudrions noter que les avis exprimés ici sont les nôtres, en tant qu'Administrateur indépendant et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'ITIE Mauritanie.

M. Isselmou Ould Mohamed  
Bureau CONSULTIS  
Nouakchott Mauritanie



## Table des matières

Table des matières.....	3
Acronymes et abréviations.....	5
Tableaux.....	7
Figures.....	8
Encadrés.....	8
Résumé Exécutif.....	9
I. Introduction.....	13
1.1 Rappel historique.....	13
1.2 Objectifs du rapport 2020/2021.....	13
II. Le contexte du secteur extractif en 2020/2021.....	14
2.1 L'évolution du cadre macroéconomique.....	14
2.2 La Gouvernance.....	16
2.2.1 L'évolution de quelques indicateurs de gouvernance.....	16
2.2.1 La gouvernance de la Société nationale industrielle et minière (SNIM).....	17
2.3 Le secteur extractif.....	24
2.3.1 Evolution des principaux indicateurs d'activité du secteur extractif.....	24
2.3.2 Forces et faiblesses du cadre législatif et réglementaire du secteur minier.....	25
2.4 Conclusions.....	28
III. La méthodologie adoptée.....	28
3.1 La collecte des données et les analyses préliminaires.....	28
3.2 L'analyse des risques.....	31
3.3 L'analyse des revenus.....	31
IV. Les résultats du cadrage et de l'analyse préliminaire.....	32
4.1 Le périmètre.....	32
4.2 La marge d'erreur.....	34
4.3 L'échantillonnage.....	34
4.4 Les audits et contrôles effectués au cours de la période 2020-2021.....	34
4.5 Propriété réelle.....	36
4.6 Conclusions.....	40
V. Les données déclarées pour les années 2020 et 2021.....	40
5.1 La production minière.....	40
5.2 Les exportations.....	42
5.3 Les Apports du secteur extractif à l'économie nationale en 2020 et 2021.....	46
5.4 Les Dépenses sociales.....	49
5.5 Les dépenses environnementales.....	50
5.6 Les paiements par projet déclarés par les entreprises du secteur.....	51
5.7 Le contenu local.....	54
5.8 Conclusions.....	54

VI.	L'analyse des revenus générés et de leur utilisation .....	55
6.1	Revenus du secteur extractif.....	55
6.1.1	Synthèse des revenus du secteur extractif .....	55
6.1.2	Les contributions par société.....	56
6.1.3	Revenus par flux.....	56
6.1.4	Revenus par organisme collecteur.....	57
6.2	Transferts sur les revenus du secteur extractif.....	58
6.3	L'affectation et le contrôle des ressources budgétaires .....	58
6.4	Conclusions.....	59
VII.	Les comparaisons et réconciliations de données.....	59
7.1	Considérations générales sur les revenus générés par le secteur extractif.....	59
7.2	L'approche à travers la mise en œuvre des régimes fiscaux .....	60
7.3	Les effets des exportations sur les revenus miniers .....	65
7.4	Les évolutions simultanées des prix internationaux, de la production, des exportations et des contributions fiscales et par société .....	67
7.5	Les considérations d'équité .....	68
7.6	Conclusions : .....	70
VIII.	Les constats et recommandations.....	71
8.1	Les constats .....	71
8.2	Le suivi des recommandations des rapports antérieurs.....	73
8.3	Conclusions/Recommandations de l'AI .....	77
9	Annexes .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
9.1	Bases des estimations fiscales .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
9.2	Permis miniers en vigueur .....	85
9.3	Situation du cadastre pétrolier pour les années 2020 et 2021 .....	90
9.4	Liste des opérateurs pétroliers.....	90
9.5	Carte des blocs pétroliers .....	91
9.6	Entreprises retenues dans les périmètres 2020 et 2021 .....	92
9.7	Procédure de renouvellement, d'extension, de mutation et de cession des permis miniers.....	94
9.8	Le régime fiscal applicable aux secteurs extractifs.....	96
9.6	Flux de paiement déclarés par la Direction Générale du Trésor et le Comptabilité Publique (DGTCP) .....	106
9.7	Flux de paiement déclarés par le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) ..	107
9.8	Indicateurs macroéconomiques 2013-2021.....	108
9.10	Références bibliographiques.....	109
9.11	TDR du Rapport 2020-2021 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## Acronymes et abréviations

ANSADE	Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique
A.R.T.	Autres Recettes Transférées
AFS	Autres flux de paiements significatifs
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
Autre T.DGD	Autre taxes douanières
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)
BNC	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
BS	Bonus de signature
C.F.	Contribution foncière
C/ENVIRONN	Commission Environnementale
CAC	Commissaires aux Comptes
CB	Capacity building
CEP	Contrat d'Exploration Production
CERFIP	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
CFF	Contributions au Fonds de Formation
CGI	Code Général des Impôts
CMT	Convention Minière Type
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CPP	Contrat de Partage de Production
DAO	Dossier d'appel d'offre
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DCSO	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs
DD	Droits de douanes
DFI	Droit Fiscal à l'importation (DFI)
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	Direction du Patrimoine de l'Etat
DS	Dividendes SNIM
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FOB	Free On Board
GIZ	Coopération allemande
IBAPP	Impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques
IDA	Association Internationale de Développement
IFAC	International Fédération of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
IMF	Impôt minimum forfaitaire
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier

IRVM	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les sociétés (IS)
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MAEPSP	Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs
MCM	Mauritania Copper Mines SA
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
MRU	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OMRG	Office Mauritanien des Recherches Géologiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
Ozt	Once Troy
PATENTE	Patente
PEN	Pénalités
PGSP	Projet de Gouvernance du Secteur Public
PI	Paiements infranationaux
PI DGI	Prime intéressement DGI
PIB	Produit Intérieur Brut
PROFIT OIL	Profit Oil Etat - Puissance Publique
PS	Paiements sociaux
R. EXPLOIT	Redevance d'exploitation
RAS	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)
Retr. FNRH	Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat
RIF	Redevance informatique
RS	Redevance Superficiare
RSD	Redevance Statistique (Douane)
RSI	Régime Spécial d'Imposition
RST	Redevance Statistique
SCM	Système du Cadastre Minier
SENI SA	Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA
SIGM	Systèmes d'Informations Géologiques et Minières
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
T	Tonne
TA	Taxe d'apprentissage
TCF	Trillion Cubic Feet
TMB	Taxe marge brute des sociétés
TML SA	Tasiast Mauritania Limited SA
TPS	Taxe sur les prestations de service
TR	Taxe Rémunératoire
TTI	Taxe sur Tonnage Importé

TU SNIM	Redevance annuelle unique SNIM (Montant brut)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TVA EXT	TVA - EXT (+)
TVA INT	TVA INT (+)
TVA SNIM	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique en signe (-) ou (+)
USD	United States dollar
VDS	Vente des données sismiques

## Tableaux

Tableau 1 : Revenus du secteur extractif 2020-2021 .....	9
Tableau 2 : Indicateurs de rentabilité de la SNIM 2020-2021 .....	10
Tableau 3 : Revenus versés au budget de l'Etat 2020-2021 .....	10
Tableau 4 : Principaux indicateurs macroéconomiques .....	16
Tableau 5 : Synthèse des déclarations sur le DW 2020-2021 .....	29
Tableau 6 : Synthèse des critères de matérialité retenus par le Comité National ITIE .....	32
Tableau 7 : Cartographie des flux 2020-2021 .....	33
Tableau 8 : Pratiques d'audit dans le secteur extractif .....	36
Tableau 9 : Informations sur la propriété réelle .....	39
Tableau 10 : Synthèse de la production minière 2020 et 2021 .....	40
Tableau 11 : Production par société, projet, en volume et en valeur en 2021 .....	41
Tableau 12 : Production par société, projet, en volume et en valeur en 2020 .....	41
Tableau 13 : Synthèse des exportations en volume par compagnie, substance 2020-2021 .....	42
Tableau 14 : Evolution des exportations moyennes 2018-2021 par entreprise .....	42
Tableau 15 : Exportations minières par operateur et par projet en 2021 .....	43
Tableau 16 : Exportations minières par operateur et par projet en 2020 .....	43
Tableau 17 : Exportations par pays destinataire 2021 .....	44
Tableau 18 : Exportations par pays destinataire 2020 .....	44
Tableau 19 : Contribution du secteur extractif au PIB 2018-2021 .....	46
Tableau 20 : Evolution du rapport Exportations minières/PIB .....	47
Tableau 21 : Contribution du secteur extractif dans les exportations totales .....	47
Tableau 22 : contribution aux recettes budgétaires 2020-2021 .....	47
Tableau 23 : Effectifs des emplois directs .....	48
Tableau 24 : Emplois directs des trois sociétés minières 2020 .....	48
Tableau 25 : Emplois directs des trois sociétés minières 2021 .....	49
Tableau 26 : Dépenses sociales 2020-2021 .....	49
Tableau 27 : La cartographie des flux par secteurs .....	52
Tableau 28 : Les données ITIE par projet .....	52
Tableau 29 : Versements FNRH par projet en 2020 .....	53
Tableau 30 : Versements au FNRH en 2021 .....	53
Tableau 31 : Evolution des revenus du secteur extractif .....	55
Tableau 32 : Apport des entreprises dans le revenu extractif .....	56
Tableau 33 : Contribution par flux de revenu minier .....	56
Tableau 34 : Répartition des flux du FNRH 2020-2021 .....	57
Tableau 35 : Répartition des revenus par organisme collecteur en 2020 .....	57
Tableau 36 : Répartition des revenus par organisme collecteur en 2021 .....	57
Tableau 37 : Synthèse des rapprochements fiscaux ITIE DGTC et LDR .....	61
Tableau 38 : Résultats des simulations sur la base du régime fiscal .....	64
Tableau 39 : Rapprochements fiscaux SNIM-DGI .....	65
Tableau 40 : Evolution de la part des Exportations en valeur (milliards MRU) et par entreprise .....	69
Tableau 41 : Synthèse du suivi des recommandations antérieures à 2020 .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
Tableau 42 : Synthèse des recommandations du rapport 2020-2021 .....	79

## Figures

Figure 1 : Indicateurs de contribution du secteur extractif à l'économie nationale en 2021 .....	11
Figure 2 : Evolution du taux de croissance 2013-2021 .....	15
Figure 3 : Evolution de l'IDH 1980-2021 .....	16
Figure 4 : Prix minier de fer et résultats financiers de la SNIM .....	21
Figure 5 : Evolution des prix et des charges opérationnelles .....	22
Figure 6 : Evolutions des charges et des coûts unitaires 2006-2021 .....	24
Figure 7 : Comparaison des TEMI dans 22 pays africains .....	27
Figure 8 : Participation des entreprises aux revenus miniers 2018-2021 .....	42
Figure 9 : Indicateurs SNIM 2018-2021 .....	45
Figure 10 : Indicateurs MCM 2018-2021 .....	45
Figure 11 : Indicateurs TLMSA 2018-2021 .....	46
Figure 12 : Evolution des flux 2018-2021 .....	55
Figure 13 : Evolution des encaissements et des retraits du FNRH 2015-2021 .....	58
Figure 14 : Evolution des exportations en valeur et par société 2018-2021 .....	65
Figure 15 : Evolutions comparées des exportations et des revenus de l'Etat .....	66
Figure 16 : Evolution de la part de l'Etat dans les exportations minières .....	66
Figure 17 : Contributions nettes d'exonérations et exportations 2019-2021 .....	67
Figure 18 : Evolution des indicateurs SNIM .....	67
Figure 19 : Evolution des indicateurs MCM .....	68
Figure 20 : Evolution des indicateurs TLMSA .....	68
Figure 21 : Evolution des exportations minières par Compagnie 2018-2021 .....	69
Figure 22 : Evolution des contributions fiscales des sociétés minières 2018-2021 .....	69
Figure 23 : Parts des entreprises dans les exportations, les recettes fiscales minières et les exonérations .....	70

## Encadrés

Encadré 1 : L'ITIE-Mauritanie .....	13
Encadré 2 : Les fluctuations des prix des produits miniers .....	15
Encadré 3 : Le processus de gestion des revenus du secteur extractif .....	17
Encadré 4 : Le point de vue de la SNIM sur les structures de gestion .....	18
Encadré 5 : Le contexte de la commercialisation du minerai de fer .....	20
Encadré 6 : Les explications de la SNIM sur les corrélations .....	22
Encadré 7 : De la rentabilité des filiales et des interventions hors secteur extractif .....	23
Encadré 8 : Objet social des filiales et participation de la SNIM .....	23
Encadré 9 : Extrait de l'audition de l'ancien Directeur commercial de la SNIM devant la commission d'enquête parlementaire .....	24
Encadré 10 : Forces et faiblesses du secteur minier mauritanien .....	25
Encadré 11 : La modélisation fiscale .....	26
Encadré 12 : Brève histoire de l'orpaillage en Mauritanie .....	27
Encadré 13 : Divulgateur systématique des données .....	29
Encadré 14 : Le dispositif de contrôle des deniers publics .....	35
Encadré 15 : Extrait du décret N° 2021-033 .....	37
Encadré 16 : Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE) .....	38
Encadré 17 : Les personnes politiquement exposées .....	38
Encadré 18 : L'orpaillage en 2020-2021 .....	48
Encadré 19 : la GIM .....	49
Encadré 20 : Faits de pollution présumée dans la presse .....	50
Encadré 21 : L'état de la réglementation sur l'environnement .....	51
Encadré 22 : Définition de la notion de « Projet » .....	51
Encadré 23 : MAADEN MAURITANIE .....	72



## Résumé Exécutif

### A. Contexte national

- i.* Le contexte global est caractérisé par l'apparition de la pandémie COVID-19 en mars 2020 et qui a eu de fâcheuses conséquences humaines, économiques et sociales pour la Mauritanie. L'économie s'est contractée tout en créant de considérables besoins de financement.
- ii.* La hausse de la valeur des exportations minières (fer et or) a toutefois permis de réaliser des excédents budgétaires bruts et une amélioration des réserves internationales au cours de la période 2020-2021 mais la pandémie de COVID-19 a retardé les réformes et réduit les progrès en matière d'inclusivité de la croissance, de recul de la pauvreté et des inégalités. Aussi, les investissements en infrastructures et les résultats sociaux ont-ils été limités.
- iii.* La reprise des activités au cours de l'année 2021 a été mise à profit pour prioriser les dépenses sociales et d'infrastructures tout en encadrant l'expansion des dépenses récurrentes.
- iv.* La balance des paiements a bien résisté à la pandémie, notamment en raison de la hausse des prix à l'exportations de minerai de fer et d'or et des décaissements des donateurs. Il en a résulté une réduction du déficit des transactions courantes en 2020.
- v.* En 2021, les termes de l'échange ont continué à être favorables et ont ainsi contribué à l'augmentation des réserves internationales brutes. Par ailleurs, une solution avantageuse à la dette Koweïtienne a enfin été trouvée mais le déficit de la balance courante reste néanmoins élevé.
- vi.* Au niveau des producteurs, TLMSA a connu en 2021 un incendie qui a perturbé le processus de production alors que la SNIM a bénéficié d'une conjoncture exceptionnellement favorable mais qui ne règle pas les problèmes structurels auxquels elle reste confrontée.

### B. Chiffres clé 2020 et 2021

- vii.* La production des secteurs extractifs se limite à celle des entreprises minières qui ont réalisé les tonnages suivants en 2021 : SNIM (12,6 millions de T de fer) ; MCM (18 846T de cuivre et d'or) et TLMSA (6,498T).

#### a) Revenus provenant du secteur extractif

- viii.* Les revenus du secteur extractif se sont considérablement améliorés en 2021 par rapport à 2020 comme le résume le tableau ci-dessous (en milliards MRU).

Tableau 1: Revenus du secteur extractif 2020-2021

	2020	2021	Variation
DGTCP	11,08	17,4	57,04%
FNRH	0,945	1,743	84,44%
Commission environnementale	0,115	0,115	0%
Dépenses sociales	0,69	1,229	78%
<b>Total</b>	<b>12,83</b>	<b>20,487</b>	<b>59,68%</b>

## b) Revenus de la SNIM et dividendes versés à l'Etat

- ix. Le tableau ci-dessous montre qu'au cours des deux dernières années, la SNIM a versé à l'actionnaire principal (l'Etat mauritanien avec 78,35% du capital social), un montant net de 5 533 millions MRU. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la rentabilité de la SNIM au cours des deux dernières années, après une période de crise dont ont souffert la plupart des compagnies minières à travers le monde.

Tableau 2: indicateurs de rentabilité de la SNIM 2020-2021

Année	2020	2021
Production (millions T)	12,5	12,6
Chiffre d'affaires (Millions MRU) (1)	45 146	59 277
Dividendes versés à l'Etat (millions MRU) (2)	1 023	4 510
Résultat Net (Millions MRU)	21 321	31 627
Rentabilité (Financière Résultat net /capitaux propres)	22,45%	26,86%

Source : données de la SNIM

## c) Revenus utilisés par le Budget de l'Etat

- x. Au cours des années 2020 et 2021, un seul décaissement d'un montant de 27 millions USD a été effectué le 28/4/2020 du compte du FNRH et utilisé pour alimenter le budget de l'Etat.

Tableau 3: Revenus versés au budget de l'Etat 2020-2021

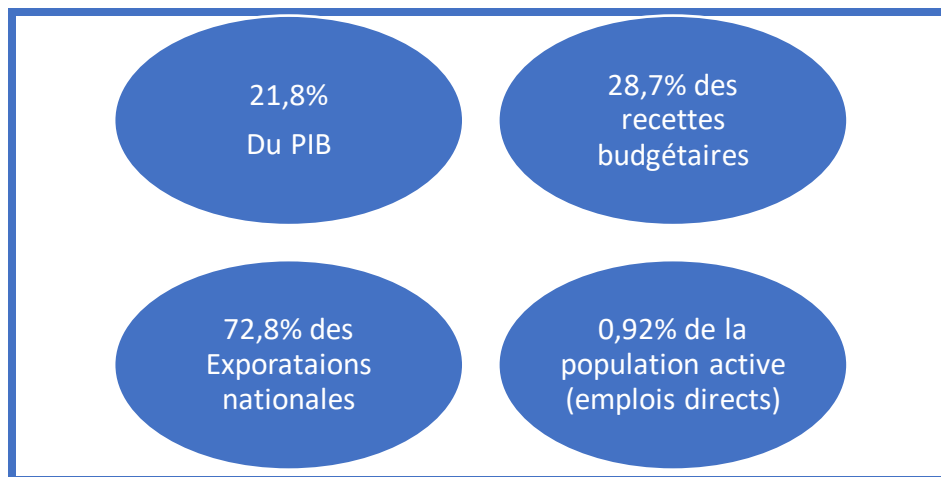
(En millions MRU Taux de conversion : 36 MRU/USD)	2020	2021
Revenus versés au compte unique du trésor	11 080	17 400
Prélèvement du compte FNRH	972	0
<b>Total</b>	<b>12 052</b>	<b>17 400</b>

## d) Contributions à l'économie nationale

- xi. La contribution du secteur extractif au PIB a été de 21,8% en 2021, en légère baisse par rapport à 2020 (23,7%). La part des exportations du secteur extractif (mines) dans les exportations nationales est passée de 59,3% en 2018 à 59,7% en 2019, 66,8% en 2020 et 72,8% en 2021. Les recettes globales de l'Etat en 2020 et 2021 ont atteint respectivement 63,8 et 76,9 milliards de MRU (ministère des Finances). Rapportées aux recettes provenant du secteur extractif en 2020 (11,3 milliards MRU) et en 2021 (22,1 milliards MRU), les ratios sont respectivement de 17,7% et 28,7%. Abstraction

faite de l'emploi informel dans l'orpaillage, la contribution du secteur extractif a été respectivement de 0,83% et 0,92% en 2020 et 2021.

Figure 1: Indicateurs de contribution du secteur extractif à l'économie nationale en 2021



## C. Principaux constats

### a) Exhaustivité

- xii.* Nous avons identifié pour 2021, huit entreprises minières et cinq dans le domaine des hydrocarbures<sup>1</sup>. Soit au total 13 entreprises. Le montant global inscrit dans la déclaration unilatérale de l'Etat (Trésor) s'élève à 18 941 184 633,30 MRU alors que les entreprises retenues dans le périmètre totalisent un montant de 17 416 200 506,16 MRU, soit 93% des encaissements déclarés. En 2020, on a identifié 5 entreprises minières et 5 dans le secteur des hydrocarbures.

### b) Rapprochements

- xiii.* Les vérifications et les comparaisons effectuées concluent à une vraisemblance des données déclarées. Les écarts constatés ne sont pas de nature à remettre en cause les tendances et conclusions.

### c) Assurance de données

- xiv.* Les déclarations des principales entreprises minières ont été confrontées aux comptes certifiés par les commissaires aux comptes et aux données figurant dans le « Data Warehouse ». Les autres risques sur l'assurance des données ont été évalués. Pour y répondre, des recommandations ont été formulées.

## D. Conclusions/recommandations

- xv.* **Sur l'état des lieux en matière de transparence**, on note que : i) certaines recommandations n'ont pas été satisfaites alors que d'autres l'ont été partiellement

<sup>1</sup> En réalité, quatre entreprises ont continué à effectuer des paiements alors qu'elles ne figurent plus au cadastre

(voir le suivi des recommandations, chapitre 8) ; ii) l'entrepôt de données (Data Warehouse), a finalement été utilisé par toutes les compagnies minières et dans une moindre mesure par les autres sociétés ; iii) le respect des exigences en matière de certification des comptes n'est pas encore systématique, ni généralisé mais il est en bonne voie ; iv) les délais de réaction des acteurs sont parfois longs.

- xvi.* On note néanmoins des progrès en matière de connaissance des exigences et des normes ITIE mais aussi, des difficultés d'accès aux informations détaillées en plus d'une insuffisante prise en compte des dimensions sociales et environnementales.
- xvii.* Les insuffisances en matière de pratiques de contrôles et d'audits ont été développées dans le rapport ITIE 2019. Depuis, on note peu d'évolution vers une amélioration, notamment en matière i) d'évaluation des pratiques budgétaires pour s'interroger sur l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'équité des interventions publiques et ii) de publication et de dissémination des rapports de contrôle et d'audit.
- xviii.* En matière de gouvernance globale du secteur des industries extractives, le système de gestion de la SNIM a retenu notre attention en raison de l'importance de la compagnie minière dans le secteur.
- xix.* Pour l'avenir, il faudra intensifier les efforts pour tenir les engagements pris et répondre aux défis posés par une meilleure gouvernance des entreprises et de la gestion budgétaire. En outre, des efforts doivent être consentis pour améliorer l'exhaustivité et la fiabilité des données nécessaires pour l'élaboration des rapports ITIE.

## I. Introduction

### 1.1 Rappel historique

1. Le processus automatisé de collecte des données sur les paiements (Data Warehouse), directement renseigné par les systèmes des entités déclarantes a été utilisé avec succès pour produire le rapport ITIE 2019 de la Mauritanie dans de meilleures conditions de célérité et de coûts. Il s'agit à présent de jeter un regard critique sur la fiabilité des données à travers les rapports 2020 et 2021 tout en consolidant l'approche qui a donné des résultats probants.
2. Aussi, le GMP a-t-il approuvé la participation de la Mauritanie au projet pilote pour le développement d'approches alternatives en matière de rapportage ITIE, rejoignant ainsi le peloton des pays pionniers. Cette participation est une opportunité pour cerner l'évolution sur plusieurs années des revenus liés à un projet extractif ciblé. Ce qui permettra d'effectuer des rapprochements par rapport à ce qui était légalement attendu.

#### Encadré 1 : L'ITIE-Mauritanie

La structure de gouvernance de l'ITIE-Mauritanie est régie par le Décret n°2018-135 du 27 septembre 2018<sup>2</sup>. Le CN-ITIE est l'organe qui « assure la mise en œuvre et le suivi, suivant une approche participative, des principes, critères et normes de l'ITIE, en vue de contribuer à l'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières ».

Le Comité est présidé par un conseiller du Premier Ministre et sa composition est multipartite. Il regroupe des représentants d'entités étatiques, des entreprises extractives et des représentants de la société civile. Un secrétariat technique appuie le CN-ITIE dans ses activités. L'ITIE-Mauritanie, dispose d'un site web : <http://www.cnitie.gov.mr>

Le Comité national a tenu plusieurs réunions en 2020 et 2021 et a mis en œuvre des projets et activités phares dont, entre autres : i) La divulgation systématique ; ii) La Propriété réelle ; iii) Les travaux de validation ; iv) Les caravanes de sensibilisation et de dissémination des rapports ; v) Le renforcement des capacités du Secrétariat technique. On peut se référer au Rapport annuel d'avancement 2020 (sur le Site Web : <http://www.cnitie.gov.mr>) pour de plus amples informations.

Au cours de la période 2020-2021, les principales activités de l'ITIE Mauritanie ont été : i) l'approbation du plan de travail et des budgets annuels ; ii) les campagnes de dissémination du rapport 2019 ont été menées à Nouakchott, Akjoujt et Nouadhibou ; iii) Un nouveau partenariat a été conclu avec la GIZ en vue d'accompagner la mise en œuvre du processus ITIE ; iv) Un atelier sur le fonctionnement de l'entrepôt de données (animé par le consultant international Tim Bittiger) a été tenu à Nouakchott et vi) le renforcement des capacités des parties prenantes s'est poursuivi.

La Politique de données ouvertes a été consolidée grâce au fonctionnement optimal de l'entrepôt de données, à la sensibilisation des parties prenantes et à un meilleur suivi assuré par le CN/ITIE.

### 1.2 Objectifs du rapport 2020/2021

3. Il s'agit de réaliser la collecte des données et de les analyser conformément à la Norme ITIE 2019 dont les points clé sont : i) l'analyse préliminaire globale des systèmes d'audit et d'assurance qualité interne et externe des entités étatiques déclarantes et la qualité du contrôle en leur sein pour permettre au GMP de décider de la procédure adéquate pour s'assurer de la qualité des données ; ii) la rédaction du rapport 2020-2021, conformément à l'approche pilote, laquelle intègre une procédure de rapprochement et d'analyse sur la base des résultats des données préliminaires ; iii) l'évaluation de «

<sup>2</sup> <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/decret2018-135fr.pdf>

l'intégrité » des revenus générés par les activités extractives, suite à l'analyse préliminaire des risques.

4. Cette évaluation conduit à faire la corrélation entre les recettes, au niveau des projets miniers sur une série de données, le régime fiscal et les principales composantes de l'assiette fiscale (production, ventes et coûts) pour les redevances s'appliquant à la production et les impôts sur les bénéficiaires ou les droits de production.

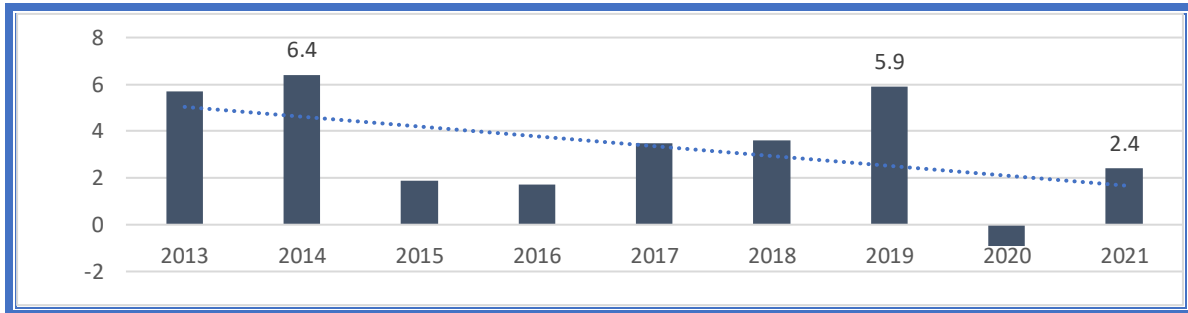
## II. Le contexte du secteur extractif en 2020/2021

---

### 2.1 L'évolution du cadre macroéconomique

5. Peuplé d'environ 4,3 millions d'habitants (projections ANSADE), la Mauritanie occupe un vaste territoire doté d'importantes ressources encore sous exploitées. Le cadre général du développement est régi par la stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP 2016-2030) dont le deuxième plan d'action (2021-2025) vient d'être adopté par les pouvoirs publics.
6. Le contexte global se caractérise par des points forts : i) un risque terroriste moindre que celui des voisins sahéliens ; ii) Une relative stabilité macroéconomique ; iii) des ressources minérales (minerai de fer, or, cuivre) et halieutiques et iv) un potentiel énergétique considérable (gaz et énergies renouvelables). Pourtant des faiblesses subsistent : i) une croissance insuffisamment inclusive ; ii) un système éducatif peu performant ; iii) un taux élevé de chômage des jeunes et des femmes dans le contexte d'une économie dominée par l'informel iv) des insuffisances de gouvernance notamment en matière de lutte contre la corruption et l'inexistence de système de traitement de l'insolvabilité ; v) des sécheresses récurrentes et vi) une cohésion sociale qui donne des signes d'inquiétude.
7. Comme partout ailleurs, la pandémie de la COVID-19 a eu de fâcheuses conséquences humaines, économiques et sociales pour la Mauritanie. Elle a notamment provoqué une contraction de l'économie d'environ -0,9 % en 2020 et créé de considérables besoins de financement. L'appui des partenaires au développement s'est concrétisé sous forme de dons, prêts et mesures de suspension du service de la dette mais c'est avant tout la hausse des exportations minières (fer et or) qui explique les excédents budgétaires bruts enregistrés et l'amélioration des réserves internationales au cours de la période 2020-2021. Mais la pandémie de COVID-19 a retardé les réformes et réduit les progrès en matière d'inclusivité de la croissance, de recul de la pauvreté et des inégalités. Aussi, les investissements en infrastructures et les résultats sociaux ont-ils été limités. Pourtant, le FMI estime qu'il faudrait, consacrer annuellement près de 19 % du PIB de dépenses supplémentaires pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030. Parmi les réformes qui ont connu du retard, on note : la gestion des finances publiques et de l'investissement public, la politique monétaire et de change, les dispositifs de protection sociale, de gouvernance et de lutte contre la corruption.

Figure 2 : Evolution du taux de croissance 2013-2021



8. Au cours de l'année 2020, l'inflation est restée modérée (2,3 % en moyenne) en raison d'une demande intérieure contenue et d'un taux de change stable, mais les tensions sur les prix des denrées alimentaires en 2021 ont porté le taux d'inflation à 3,6% en 2021. Déjà, en juin 2022, pour les rubriques « produits alimentaires et boissons non-alcoolisées », l'indice général des prix à la consommation affichait respectivement +9,8% et +16% (ANSADE).
9. Les réserves internationales brutes officielles ont atteint 1 542 millions de dollars à la fin de l'année 2020 (5,3 mois d'importations hors activités extractives). Le ralentissement économique a néanmoins eu pour conséquence la chute des recettes fiscales mais celle-ci a été compensée par une hausse des dividendes versés par les entreprises publiques et la hausse des recettes minières en raison des cours élevés des minerais de fer et de l'or. Il en a découlé une exécution budgétaire excédentaire.

#### Encadré 2 : Les fluctuations des prix des produits miniers

Le cours moyen de référence du minerai de fer est passé de 91,3 USD en janvier 2020 à 158 USD en décembre 2020, avec une pointe à 175,3 USD à la date du 21 décembre 2020. Il est passé de 108 USD la tonne en 2020 à 160 en 2021 avec une pointe à 226 en mai 2021. La même tendance a été observée pour le prix moyen de l'or qui a connu une progression de 25,5% sur le marché international : il est en effet passé 1 410,8 USD l'once en 2019 à 1 771,2 USD en 2020 pour finir l'année 2021 à 1 815 USD.

10. La mise en œuvre du plan prioritaire (Pro PEP 2020/22), qui vise, entre autres, à soutenir la diversification économique et à développer la sécurité alimentaire, a connu du retard, notamment en raison de faibles capacités d'absorption. La formation brute de capital fixe a été soutenue par les investissements dans le secteur des hydrocarbures mais les revenus de ce secteur ne profiteront au pays qu'à partir de la fin de l'année 2023.
11. Les recettes minières et fiscales ont bénéficié en 2021 de la reprise économique et les pouvoirs publics ont donné la priorité aux dépenses sociales et d'infrastructures tout en encadrant l'expansion des dépenses récurrentes.
12. En raison du dynamisme des exportations de minerai de fer et d'or et des décaissements des donateurs, la balance des paiements a bien résisté à la pandémie. Les cours du minerai de fer ont en effet atteint des niveaux élevés à la fin de l'année 2020 à la faveur d'une forte demande mondiale et de difficultés d'approvisionnement. Cette évolution a largement compensé la chute des exportations de poisson au moment où on a observé un ralentissement des importations. Elle a eu pour effet une réduction du déficit des transactions courantes en 2020.

13. Les termes de l'échange ont été favorables en 2021 et ont contribué à l'augmentation des réserves internationales brutes. La stratégie de restructuration de la dette a donné des résultats qui ont permis de trouver une solution avantageuse à la dette Koweïtienne mais le déficit de la balance courante reste élevé. Le tableau ci-dessous résume l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques.

Tableau 4 : Principaux indicateurs macroéconomiques

Indicateur	2018	2019	2020	2021
Croissance PIB réel (%)	3,6	5,9	-0,9	2,4
Inflation (moyenne annuelle, %)	3,2	2,3	2,4	3,6
Solde public <sup>3</sup> / PIB (%)	3,2	2,1	2,2	2,1
Solde courant / PIB (%)	-34,8	-10,9	-6,9	-8,1
Dette publique <sup>4</sup> / PIB (%)	79	54	50,4	44,2

Sources : ANSADE, BCM et PTF

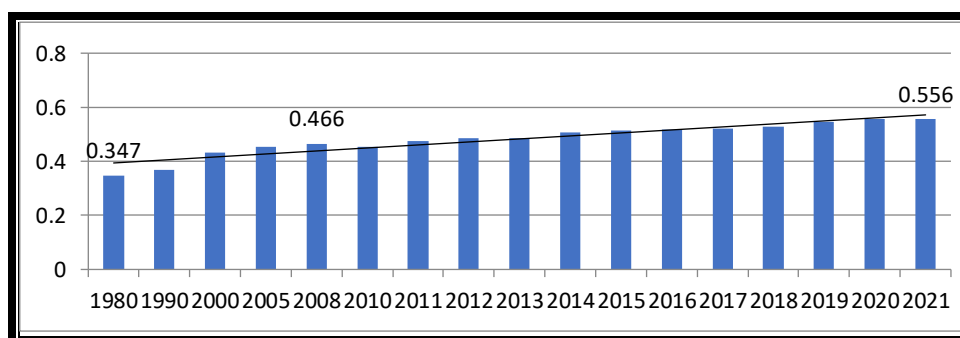
## 2.2 La Gouvernance

14. Il n'est pas question dans ce qui suit, d'analyser l'état de la gouvernance en général mais de contextualiser les activités des secteurs extractifs avec un focus sur le système de gouvernance de la société nationale industrielle et minière (SNIM).

### 2.2.1 L'évolution de quelques indicateurs de gouvernance

15. En matière de gouvernance, la Mauritanie a régressé au palmarès annuel Doing Business de la Banque mondiale, passant de la 148ème place en 2019 à la 152ème sur 190 en 2020. En matière de développement, l'IDH évolue lentement et se situe à un niveau faible comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 3 : Evolution de l'IDH 1980-2021



Source : reconstitution à partir des rapports sur le développement humain (PNUD)

16. Nonobstant la promulgation de textes juridiques favorables, le climat des affaires reste malgré tout difficile et le pays se situe à la 140ème place/180 au classement Transparency International 2021 sur la perception de la corruption et 40ème /54 du classement Mo Ibrahim sur la Gouvernance.
17. La fragilité du système bancaire l'expose à un risque systémique élevé, aggravé par l'insécurité juridique, les insuffisances du capital humain et une mise en œuvre

<sup>3</sup> Hors pétrole<sup>4</sup> Après réévaluation du PIB et hors dette Koweïtienne



incomplète du code des investissements. Les structures de contrôles à priori et à postériori manquent d'efficacité, à en juger par le taux limité d'infractions constatées ou de sanctions appliquées par rapport au volume global des transactions publiques.<sup>5</sup>

### Encadré 3 : Le processus de gestion des revenus du secteur extractif

Tous les revenus sont encaissés et centralisés au niveau de la DGTCP (compte unique). Ils sont utilisés et gérés à l'aune de toutes les autres ressources du budget de l'Etat, conformément au cycle budgétaire classique lequel comporte quatre phases principales : i) le cadrage macroéconomique ; ii) le cadrage budgétaire ; iii) les conférences budgétaires et iv) l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Les recettes et les dépenses sont autorisées par la loi de finances dans le cadre d'un exercice budgétaire qui couvre une année civile du 1er janvier au 31 décembre. Peu ou pas d'informations sont fournies sur le degré de fiabilité des données, la répartition fonctionnelle ou territoriale des dépenses publiques et encore moins sur l'efficacité, l'efficience ou l'équité. La Cour des comptes a certes, résorbé le retard accumulé dans la publication des lois de règlement mais les rapports annuels des contrôles effectués sur les deniers publics ne sont pas rendus publics. Le Fonds National des revenus des Hydrocarbures (FNRH) a été créé par Ordonnance N° 2006-008 du 4 avril 2006. Il reçoit sur un compte logé à l'étranger, les revenus provenant de l'exploitation des ressources pétrolières nationales. Ses ressources ont été jusqu'ici utilisées pour le financement du budget de l'Etat. Le FNRH est géré par le Ministre chargé des finances, assisté par un Comité Consultatif d'Investissement. Un double contrôle annuel est prévu : celui de la Cour des Comptes et un audit effectué par un cabinet indépendant.

## 2.2.1 La gouvernance de la Société nationale industrielle et minière (SNIM)

18. Etant donné son importance dans les industries extractives en général et minières en particulier, on s'est interrogé sur l'efficacité de sa gouvernance et de ses résultats.

### Les données en chiffres

19. La SNIM est le deuxième employeur du pays, après l'Etat avec 7 339 emplois directs, y compris ses filiales. En 2021, son chiffre d'affaires consolidé est évalué 1 673 millions USD. Elle a produit 12,7 millions de tonnes de minerai de fer. Sa contribution aux recettes de l'Etat est de 17%. Elle a participé pour 53% aux exportations totales du pays et contribué à concurrence de 15% au PIB national. La contribution de la SNIM dans le revenu extractif est de 6,09 milliards MRU en 2020 et 13,2 milliards MRU en 2021 (Source : SNIM).

### Le système de gouvernance de la SNIM

20. La SNIM est une société anonyme de droit mauritanien régie par la loi du 18 janvier 2000 portant code du commerce. Elle a été créée par la loi n° 78-104 du 15 avril 1978 pour une durée de vie de 99 ans (RC 4579). Elle a succédé à la MIFERMA (1952-1974). Son objet social est l'extraction et la vente du minerai de fer ainsi que la promotion de la recherche et l'exploitation des ressources minérales. La SNIM est administrée par un conseil d'administration (CA) composé de 12 membres désignés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le CA choisit en son sein un Directeur Général pour assurer la gestion courante de l'entreprise.
21. La répartition des sièges du conseil d'administration (CA) n'est pas proportionnelle aux parts détenues dans le capital de l'entreprise et ce au détriment de l'Etat Mauritanien. Hormis IBK, tous les autres actionnaires sont surreprésentés. Nonobstant son statut juridique, la SNIM est de fait une entreprise publique. En effet, si on met de côté, la part très marginale des privés mauritaniens (0,14%), le capital est détenu par l'Etat et ses partenaires publics arabes (Etats et institutions étatiques). Il en découle que c'est

<sup>5</sup> Cf les déclarations de l'inspecteur général d'Etat (IGE)

le gouvernement mauritanien qui nomme et révoque à sa discrétion et sans contrainte, l'administrateur directeur général (ADG).

#### Encadré 4 : Le point de vue de la SNIM sur les structures de gestion

La SNIM considère que la surreprésentation des actionnaires étrangers est un plus pour la bonne gouvernance et une protection pour la SNIM. Elle permet de diluer la concentration du pouvoir de décision de l'actionnaire majoritaire, d'autant plus que ces actionnaires constituent un groupe au sein du CA dont une voix au moins est nécessaire pour valider toute décision. C'est un choix convenu depuis très longtemps et qui s'est avéré bénéfique pour la transparence et la bonne gouvernance, puisqu'il a permis de protéger la SNIM contre beaucoup d'aléas. D'autre part, la durée des mandats est limitée, ce qui rend impossible pour un administrateur de rester 8 ans au poste.

Ce qui est couramment nommé comité exécutif est composé des directeurs opérationnels et s'appelle à la SNIM « le Comité de Coordination ». Le comité exécutif est une commission du CA qui permet d'étudier pour son compte les sujets complexes, d'examiner le budget avant sa présentation au CA et d'approuver les marchés à partir d'un certain seuil.

22. Les six personnes nommées par l'Etat pour assumer les fonctions d'administrateur répondent rarement à des profils en adéquation avec la nature de leurs responsabilités (cursus, compétences en matière de gestion des entreprises privées, expérience internationale, connaissance des langues étrangères). Il n'y a aucun administrateur indépendant au CA, contrairement aux autres compagnies minières.
23. Le comité exécutif est externe à l'entreprise alors qu'il aurait dû être interne et composé de directeurs exécutifs, à même de participer à la prise des décisions au jour le jour. Au cours d'une période antérieure à 2009, le président du CA était invariablement le Gouverneur adjoint de la BCM, poste qui était convoité en raison des avantages payés par la Snim aux membres de son organe délibérant, des montants conséquents pour une entreprise publique dont la situation financière est aléatoire<sup>6</sup>. Cela ressemble à de la captation de rente.
24. Le système de contrôle interne ou audit général interne a fusionné avec le contrôle interne (2017). Il est entièrement sous l'autorité de l'ADG dont il nomme les responsables et le personnel. Il en découle que ceux-ci ne peuvent pas prendre d'initiative non approuvée par l'ADG devant lequel ils sont responsables. Il en résulte aussi que le contrôle interne est impuissant devant les actes de l'ADG et d'une faible efficacité à en juger par le peu de rapports produits au cours des cinq années (10 en 2015 contre 19 en 2012) que nous avons examinées. Il s'agit donc d'un climat favorable à la captation de la rente minière<sup>7</sup>.
25. Le contrôle externe de la régularité et de la fiabilité des informations comptables est statutairement effectué à l'occasion de la clôture de chaque exercice par un auditeur indépendant<sup>8</sup>, associé à un cabinet mauritanien<sup>9</sup> et rémunéré par la SNIM. Il est surprenant qu'au cours des deux dernières décennies, on ait observé une extraordinaire stabilité des auditeurs. Cette stabilité, particulièrement dans le contexte Mauritanien est d'ailleurs partagée avec certains administrateurs de l'Etat dont le mandat se renouvelle depuis plus d'une décennie. Cela peut favoriser la connivence et créer un environnement propice à la captation de la rente minière.

<sup>6</sup> Elle dépend exclusivement du cours du minerai de fer sur lequel, elle n'a pas d'emprise.

<sup>7</sup> Selon la SNIM, le contrôle interne n'est pas au sens de vérification ou d'audit mais au sens de maîtrise des processus. Il est d'usage qu'il relève de la DG. Le CA, conformément à la loi, a créée en son sein un comité d'audit qui établit annuellement un programme d'audit dont il suit la réalisation.

<sup>8</sup> ERNEST&YOUNG et Associés

<sup>9</sup> CONEX

26. Pour la SNIM, la stabilité des auditeurs n'est pas aussi surprenante. Il est tout à fait d'usage que les grandes entreprises conservent les mêmes cabinets pour une assez longue période, pour tirer profit de l'accumulation de connaissance de l'entreprise. Cela se passe dans le respect total de la loi qui exige le changement périodique des équipes d'audit.
27. En dépit de son statut et des réalités sus notées, la SNIM échappe légalement aux contrôles des organes étatiques (Cour des comptes ; IGE et IGF) de par la convention avec l'Etat qui lui garantit une certaine autonomie de gestion, similaire à celle d'une entreprise privée. En effet, depuis sa création, aucune initiative de contrôle externe (Cour des comptes, Parlement ou autre), en dehors des audits réglementaires n'a été entreprise. Ce qui explique probablement le peu de cas de malversations ou de plaintes portées devant les tribunaux pour une entreprise de la taille de la SNIM. Celle-ci considère que le statut d'autonomie de gestion lui confère, grâce à la convention particulière avec l'Etat, un gage de pérennité, puisqu'il lui permet de financer ses investissements sur sa propre signature, sans impact sur l'endettement de l'Etat Mauritanien. C'est ce qui lui a permis de surmonter toutes les crises.
28. La SNIM, conformément à la norme ISO 9001-2008 a mis en œuvre un système de management de la qualité (SMQ) dont l'application au sein de l'entreprise est confiée à une structure dédiée. Ce système fait régulièrement l'objet d'audits internes et externes. Il représente une assurance de la qualité des processus internes et des données produites et diffusées par l'entreprise.
29. La SNIM a également mis en place un système de management environnemental (SME) conformément à la norme ISO 14000, dans le but d'asseoir sa position d'entreprise citoyenne et responsable qui place la préservation de l'environnement et la gestion des ressources naturelles au centre de ses préoccupations. Elle détient la certification ISO 14000 depuis 2014.
30. La SNIM s'est aussi engagé dans le processus de certification à la norme ISO 26000 et détient, depuis juin 2021, le label engagé RSE modèle AFAQ 26000, niveau confirmé.
31. Au fil des ans, la SNIM a étendu ses activités, au risque de perdre de vue l'essentiel : la recherche minière et hydraulique, la compétitivité de ses produits, c'est-à-dire sa raison d'être et de sa pérennité. Ainsi, sur les 20 filiales, elles ne sont pas nombreuses, celles qui présentent un intérêt stratégique majeur ou dont les missions ne peuvent être assurées par le secteur privé. Cependant, Il faut noter que le Chiffre d'affaires de toutes ces filiales est inférieur à 2% du chiffre d'affaires de la SNIM.
32. Jusqu'en 2020, la SNIM communiquait peu, à telle enseigne que son site web n'était pas à jour (au-delà de l'actualité des nominations et autres inaugurations)<sup>10</sup>. La plupart des données qui y figuraient dataient de plusieurs années, y compris les Etats financiers qui ont fini par être publiés tardivement. Le rapport des commissaires aux comptes est certes publié à temps depuis l'année dernière mais il prend la précaution d'avertir les lecteurs que « le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones d'un rapport émis en anglais ». Il est permis de se demander pourquoi, dans un pays où les langues les plus utilisées sont l'Arabe et le Français. La SNIM invoque la norme IFRS qui retient que les Etats financiers sont certifiés dans une seule langue. Le choix de l'anglais est fait pour permettre de partager avec les partenaires étrangers (bailleurs de fonds et actionnaires) des exemplaires signés. Des

<sup>10</sup> A titre d'exemple, l'organigramme officiel de l'entreprise n'est pas publié sur le Site Web de la SNIM.

exemplaires en arabe et en français sont disponibles pour exploitation, sans préjudice pour le contenu et l'avertissement n'est qu'une précaution juridique.

### Le système de commercialisation

33. Avec le changement du système de fixation des prix du minerai de fer sur le marché international, la stratégie de commercialisation de la SNIM a fait une large place aux « TRADERS » (environ 80% de l'offre passait par des intermédiaires).
34. En réalité, la vente à de grandes maisons de Trading est une pratique courante dans plusieurs secteurs de matières premières (Pétrole et Gaz, Charbon, Minerai de fer, etc.). Il ne s'agit donc pas de confondre cela avec la notion péjorative répandue de « passage par les intermédiaires ou sociétés fantômes » pour faire des transactions de vente de minerai. Vale au Brésil, Rio Tinto en Australie ainsi que tous les autres grands producteurs de minerai écoulent régulièrement des parties importantes de leur production à travers ces maisons de Trading avec lesquelles certains d'entre eux sont liés par des contrats long terme de fourniture de minerai.
35. La plupart des Traders manipulent des volumes annuels de plusieurs dizaines de millions de Tonnes de minerai, ce qui leur permet beaucoup de souplesse et de complémentarité entre les produits provenant de diverses origines et une meilleure posture de négociation avec les sidérurgistes locaux en Chine. La part des tonnages annuels de la SNIM est insignifiante dans leur portefeuille global. (Source : SNIM)

#### Encadré 5 : Le contexte de la commercialisation du minerai de fer

L'éloignement par rapport au marché chinois, qui consomme l'essentiel du minerai mondial, pénalise énormément la marge des produits SNIM qui entrent en compétition avec les produits australiens de meilleure qualité (niveau de silice faible) et à des coûts fret réduits (à titre d'exemple, quand le Fret maritime déductible était de 6 US\$/T pour les produits australiens, il était à la même période de 26 US\$/T pour les produits SNIM). Il est donc tout à fait normal dans le nouveau mode de Pricing (depuis 2010) qu'il y ait une décote des produits SNIM par rapport à l'Index de référence du minerai de fer publié à l'international (Platts) pour tenir compte des coûts de transport (Fret) et de l'alignement de la qualité des produits SNIM à la qualité de référence par rapport à laquelle sont édités les prix du minerai (Platts).

Ces prix de référence Platts étant édités en CFR Chine. Cette décote provient donc : i) du Fret déductible qui dépend de l'éloignement des ports de destination par rapport au Port de Nouadhibou, et des tarifs de l'affrètement des bateaux sur le marché (et coût du bunkering associé qui constitue une part importante du coût du Fret) ; ii) du discount qui n'a rien à voir avec une simple ristourne accordée aux clients fidèles ; il s'agit plutôt d'un ajustement lié à la valeur d'usage destiné à l'alignement du prix des produits SNIM par rapport aux prix de référence Platts.

Des comparaisons erronées de transactions plus récentes à des anciennes transactions antérieures à 2010 (ancien système de Pricing) donnent lieu parfois à des calculs fantaisistes de « manque à gagner » pour la SNIM qui braderait selon ces « approches profanes » ses produits.

L'essentiel des volumes produits par la SNIM est commercialisé généralement sur la base de contrats annuels, et le recours au marché SPOT reste limité.

La SNIM qui manipule des volumes relativement faibles par rapport aux autres producteurs du marché, ne procède pas au transport (livraison FOB Nouadhibou). Le marché du fret reste très volatil et a connu de nouveau des hausses importantes notamment à partir de 2017. Aussi, pour des raisons de normes environnementales imposées par l'IMO, les armateurs ont migré vers de nouvelles gammes de Fuel bas soufre pour les bateaux, ce qui a impacté davantage les coûts du Fret (coût bunkering et arrêt flottes pour conversion).

36. La Snim possède une Direction commerciale basée à Paris. Les contrats qu'elle négociait étaient relativement transparents (négociations ouvertes à plusieurs personnes) et contrats diffusés au sein d'une partie de l'encadrement de l'entreprise. Toujours est-il que des écarts de plus en plus importants entre les prix de référence et la moyenne des prix effectifs ont été constatés et que le système de commercialisation est un point sensible qui peut effectivement être utilisé comme moyen de captation de la rente minière.
37. Pour la Snim, les comparaisons erronées de transactions récentes à des anciennes transactions antérieures à 2010 (ancien système de Pricing) donnent lieu parfois à des

calculs fantaisistes de « manque à gagner » pour la SNIM qui braderait selon ces « approches profanes » ses produits. En fait, ces prix de référence Platts étant édités en CFR Chine. Cette décote provient : i) du Fret déductible qui dépend de l'éloignement des ports de destination par rapport au Port de Nouadhibou, et des tarifs de l'affrètement des bateaux sur le marché (et coût du bunkering associé qui constitue une part importante du coût du Fret) ; ii) du discount qui n'a rien à voir avec une simple ristourne accordée aux clients fidèles ; il s'agit plutôt d'un ajustement lié à la valeur d'usage destinée à l'alignement du prix des produits SNIM par rapport aux prix de référence Platts.

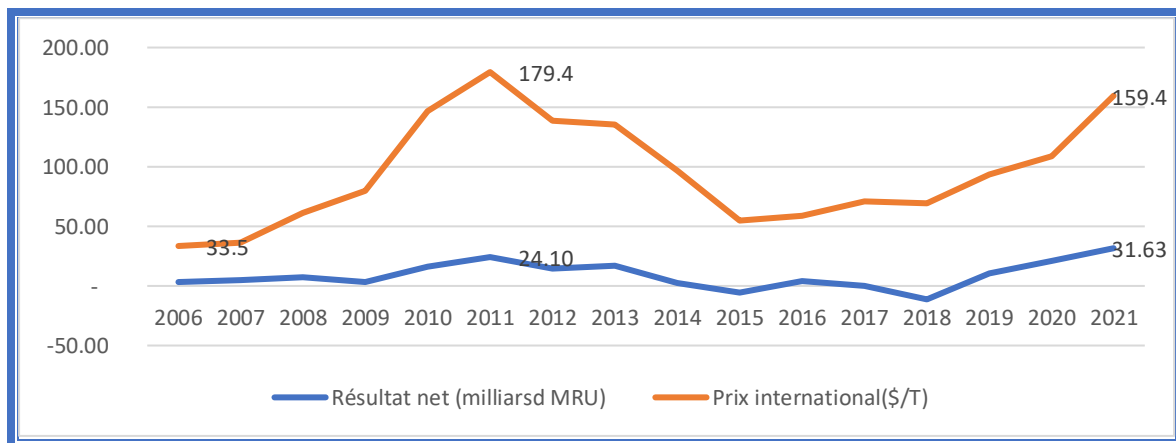
38. Le système de reporting, à en juger par les publications sur le site web de la SNIM est limité et a eu tendance à se dégrader au cours d'une longue période (2010-2020) mais il s'est amélioré au cours de la période récente. En effet, les rapports annuels d'activités ne sont plus régulièrement publiés depuis 2009 sinon très tardivement et avec un contenu réduit en comparaison avec les bulletins de MIFERMA et de la Snim jusqu'au début des années 2000.

### Analyse de la rentabilité pour les actionnaires

39. La rentabilité de la SNIM est intimement liée aux facteurs ci-après : i) le cours du minerai de fer sur les marchés internationaux ; ii) l'évolution des coûts de production ; iii) l'impact des prix de l'acier sur les pièces de rechanges et les équipements, iv) le prix des hydrocarbures et iii) le ratio de découverte de la mine (contrainte géologique).

Le graphique ci-dessous illustre leurs évolutions respectives.

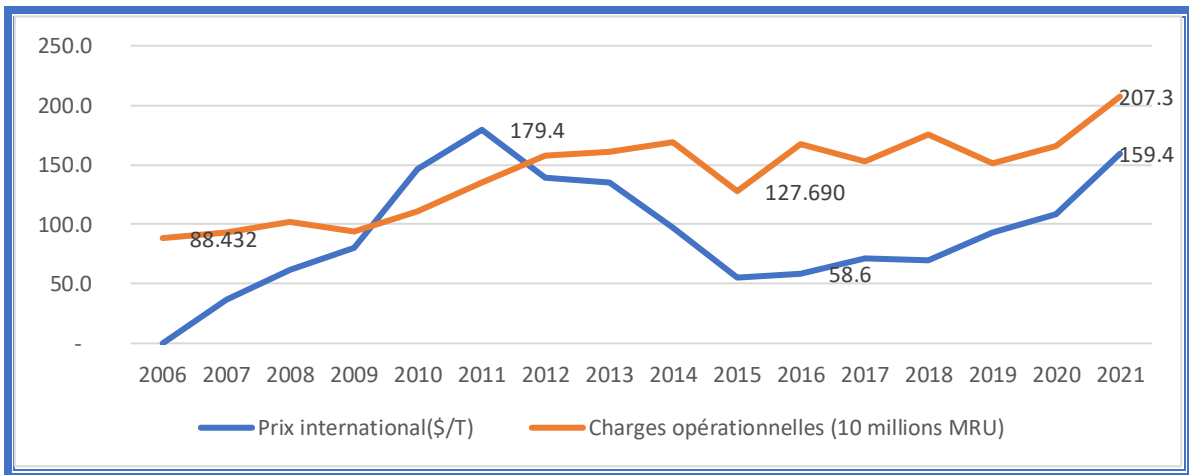
Figure 4 : Prix minerai de fer et résultats financiers de la SNIM



40. L'analyse de la série 2006-2021 a montré en toute logique une corrélation entre l'évolution des prix du minerai et celle des résultats nets de l'entreprise mais elle n'est pas aussi forte que cela ( $R=0,79$ ). Ce constat est d'ailleurs corroboré par l'évolution des charges opérationnelles<sup>11</sup> comparée avec l'évolution des prix (figure ci-dessous).

<sup>11</sup> Liées à l'activité et à l'investissement.

Figure 5 : Evolution des prix et des charges opérationnelles



41. La SNIM n'a pas distribué de dividendes pour les années 2016 ; 2017 ; 2018 et 2019 mais au cours des années 2020 et 2021, elle a versé à l'Etat 5,5 milliards MRU pour les deux années.

#### Encadré 6 : Les explications de la SNIM sur les corrélations

Il est tout à fait classique dans la gestion des entreprises que certaines charges, comme certains investissements soient différés dans l'attente d'une meilleure conjoncture. Dès que la conjoncture s'améliore le rattrapage des charges et investissement différés peut expliquer ce manque de corrélation. D'autre part, toute augmentation des prix du minerai se traduit par une augmentation des prix des aciers et par conséquent, des pièces de rechange et équipements. En plus, l'augmentations des charges d'exploitation pourrait s'expliquer par l'augmentation du taux de découverte. Historiquement et jusqu'au début des années 90, ce taux était de l'ordre de 1, voire moins. Actuellement et selon la SNIM, il faudrait extraire en moyenne 10 à 12 tonnes de stérile pour accéder à une tonne de minerai. Le taux de découverte augmente chaque année en raison de la difficulté croissante d'accès aux minerais. C'est la nature même de nos gisements qui en est la cause.

42. Le graphique ci-dessus montre une faible corrélation entre les prix internationaux et les niveaux des charges opérationnelles ( $R= 0,35$ ) mais quand les prix s'améliorent, la tendance est à l'augmentation des charges. Il est d'ailleurs surprenant que la SNIM ait pu tenir à des périodes antérieures où les prix internationaux du minerai de fer oscillaient entre 15 et 30 USD au début de la décennie 2000, même s'il est vrai que d'autres facteurs peuvent entrer en jeu.

**Encadré 7 : De la rentabilité des filiales et des interventions hors secteur extractif**

La SNIM était actionnaire dans une quinzaine d'entreprises associées en 2016 mais le nombre est passé à vingt en 2021. La SNIM avait cédé partiellement DAMANE (assurances) à l'Etat qui possède désormais 40% à travers la CDD<sup>12</sup>. Elle a, au final conservé 20% du capital. DAMANE est pourtant une filiale rentable<sup>13</sup> grâce notamment au marché juteux de la Snim qui bénéficiait en partie aux compagnies privées nationales d'assurance et qui en ont été écartées à travers la création de la société DAMANE.

L'analyse des bilans des filiales au 31/12/2021 montre que les titres de participation se sont dépréciés de 3 542 millions de MRU et les provisions ont été constituées pour une enveloppe de 4 702 millions MRU. Ainsi, la valeur des titres est passée de 9 393 à 4 691 millions de MRU. Les résultats des filiales sont négatifs de 36 263 millions MRU (rapport des commissaires aux comptes, 2021).

Les dividendes encaissés par la Snim, toutes entreprises confondues, au cours de l'exercice 2021 ont atteint 66 millions MRU contre 78 en 2020 et 31 en 2019.

43. Les données ci-dessus expliquent pourquoi les coûts à la tonne produite sont élevés et questionnent sur la compétitivité et la pérennité de l'entreprise en cas de retournement prolongé de conjoncture ? La courbe de production est quasiment plate au moment où la courbe des charges est en dents de scie. L'inflation conjuguée avec les difficultés de traitement de minerais de plus en plus pauvres explique-t-elle une telle évolution ?

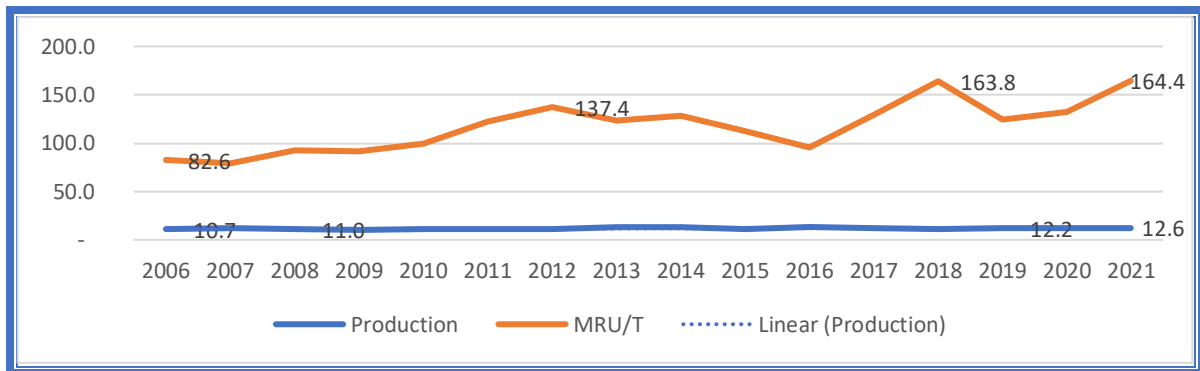
**Encadré 8 : Objet social des filiales et participation de la SNIM**

1. La Société Mauritanienne de Services et de Tourisme (SOMASERT) : Gestion des infrastructures hôtelières et la promotion du potentiel touristique du pays (100% du capital) ;
2. La Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA) la production du fer à béton et l'exploitation d'une fonderie de 2 000 tonnes de capacité (100%) ;
3. La Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA) : Consignation, de transit et de manutention aux ports de Nouadhibou et Nouakchott (53%) ;
4. La Société d'Assainissement, de Travaux, de Transport et de Maintenance (ATTM) Travaux de routes et de Génie Civil ; (79%)
5. La société Construction Mécanique de l'Atlantique (COMECA) : La fabrication, la confection et la réparation de pièces mécaniques des charpentes, des ensembles mécaniques et de chaudronnerie (94%);
6. La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA) : L'extraction et la vente du Gypse ainsi que la production de plâtre (50%) ;
7. La société Granite et Marbre de Mauritanie (GMM) : L'exploitation et l'exportation des pierres ornementales, essentiellement le granit et le marbre (97%) ;
8. Gestion des Installations Pétrolières (GIP) : Le stockage, transport et la distribution des Hydrocarbures raffinés (68%) ;
9. Tazadit Underground Mine : La recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer ;
10. Damane Assurance a pour objet l'assurance industrielle (20%) ;
11. El Aouj Mining Company (EMC) : La production du minerai des guelbs El Aouj (50%) ;
12. Mauritanian Airlines International (MAIL) : Le transport aérien national et international (15%).
13. Mauritanienne d'Eau et d'Electricité (M2E) : La gestion des réseaux de distribution d'eau et d'électricité (100%) ;
14. Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL) : La production et exportation du minerai de fer (50%) ;
15. Grand Hôtel de Mauritanie (GHM) : La construction et la gestion d'hôtels de toute catégories (62%).
16. Société de Remorquage Nouadhibou (SRN) : La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors (35%).
17. AMSAGA : La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
18. ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES (Enco) : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
19. IQAR : Gestion promotion immobilière
20. Générale de l'immobilier (GIM) : Construction et gestion promotion immobilière (100% du capital)

<sup>12</sup> Une décision de désengagement de GMM, DAMANE et SAMIA avait été prise en 2015

<sup>13</sup> Elle a rapporté 433 millions de MRO en 2015 à la Snim.

Figure 6 : Evolutions des charges et des coûts unitaires 2006-2021



## Conclusions :

44. Il se dégage des constats sus rapportés que l'organisation globale de la gouvernance de la Snim a souffert, par le passé, d'insuffisances qu'il est nécessaire de réduire.
45. L'analyse des données disponibles permet de tirer les conclusions suivantes : i) en termes financiers, la rentabilité de la SNIM, pourrait être améliorée ; ii) ses retombées sociales sont évidentes mais il est souhaitable de les évaluer de manière indépendante<sup>14</sup> ; iii) elle doit sa compétitivité à la géographie et sa survie, au maintien des prix du minerai de fer à un haut niveau tant ses coûts de production sont élevés par rapport à ses principaux concurrents. La réflexion devra donc s'orienter vers l'élimination des facteurs de risque de captation de la rente minière et la création des conditions d'un développement durable de l'entreprise.

### Encadré 9 : Extrait de l'audition de l'ancien Directeur commercial de la SNIM devant la commission d'enquête parlementaire<sup>15</sup>

« ...Les dégâts matériels au niveau de la SNIM étaient immenses (évaporation d'une manne colossale tombée du ciel), mais les destructions les plus irrémédiables sont celles qui avaient touché aux fondements même de la société : procédures, discipline, sobriété, rigueur, professionnalisme, méritocratie, autonomie de gestion, éloignement de toute influence politique, etc. C'est cette culture d'entreprise qui explique la grande résilience de la société durant toutes ces décennies où les prix du minerai de fer étaient très faibles, et c'est aussi cela qui sera le plus difficile à reconstruire... ».

## 2.3 Le secteur extractif

### 2.3.1 Evolution des principaux indicateurs d'activité du secteur extractif

46. Selon les données de la comptabilité nationale, le PIB réel des activités extractives a reculé de 12,6% en 2021, contre une hausse de 2,4% en 2020. Ce recul trouve son explication dans la contraction de la valeur ajoutée des activités d'extraction des

<sup>14</sup> Son système de gouvernance montre qu'elle peut mieux faire sur ses ces deux plans

<sup>15</sup> Le directeur commercial à l'époque (2011-2012) pointait du doigt l'ingérence de l'ancien régime dans les affaires commerciales de l'entreprise qui est l'un des motifs de sa démission. Cette ingérence tout à fait contraire à l'indépendance qui fait la force de la SNIM.



minerais d'or et de cuivre (recul de 46% contre une hausse de 2% en 2020). Seules les activités relatives au minerai de fer ont progressé en 2021.

47. **En 2020** : La production de minerai de fer de la SNIM a atteint 12,5 millions de tonnes contre 12,2 millions de tonnes en 2019, soit une hausse de 2,5% avec une contribution au PIB nominal à hauteur de 38,9 milliards MRU, soit 12,7% (35,2% pour le secteur secondaire dans son ensemble). La production de l'or (non compris les orpailleurs) s'est établie à 454,1 mille onces alors que la production du minerai de cuivre, a été de 28 mille tonnes.
48. **En 2021** : La production de minerai de fer de la SNIM a connu une légère hausse pour atteindre 12,6 millions de tonnes contre 12,5 millions de tonnes en 2020. En revanche, la production d'or a chuté de plus de la moitié en 2021 par rapport à 2020 : 193,7 mille onces contre 454,1 en 2020. Cette forte baisse est la conséquence de l'arrêt de l'usine à la suite de l'incendie du mois de juin 2021. La même tendance à la baisse a été constatée au niveau de la production de cuivre, laquelle s'est établie à 18,8 mille tonnes en 2021 contre 28 en 2020. Pourtant, en termes de PIB nominal des activités d'extraction, une hausse de 22,9% par rapport à 2020 a été enregistrée. La contribution du minerai de fer au PIB nominal global a été de 14,3% en 2021 contre 11% en 2020.
49. Les activités extractives ont donc bien résisté à la pandémie COVID-19, contrairement aux activités non extractives qui ont été significativement touchées. En effet, les transports, le commerce et les services ont été affectés par les mesures de confinement. Les activités de pêche ont aussi subi la chute de la demande mondiale au moment où le secteur agricole subit une sécheresse plus évere que d'habitude. Les secteurs non extractifs ont alors enregistré en 2020 une contraction globalement conforme aux attentes (2,9 %) mais le développement des secteurs extractifs a limité la contraction globale du PIB à 0,9 % en 2020 (contre 3,2 % selon les estimations initiales). En 2021, la croissance du PIB global a été positive de 2,4%.

#### Encadré 10 : Forces et faiblesses du secteur minier mauritanien

##### La Mauritanie dans le concert des pays miniers en 2020-2021

Les critères généralement admis pour qualifier un pays de « pays minier » concernent : les permis de recherches et d'exploitation ; l'ampleur du domaine minier national ; le volume global de la production nationale et les capacités de transformation.

**Forces du secteur** : i) une diversité géologique ; ii) un volume de travaux de recherches géologiques assez faible ; iii) la présence d'infrastructures (ports, chemin de fer) ; iv) la présence de gaz, déclencheur potentiel de l'ère de la transformation ; v) un potentiel inégalé de sources d'énergies renouvelables et vi) une panoplie d'indices miniers.

**Faiblesses du secteur** : les capacités de la plupart des acteurs sont faibles : Administrations ; Organisations professionnelles ; ONG/populations riveraines ; Employés/Syndicats ; Universités et médias.

Il est à noter que le Pérou qui est classé 10<sup>ème</sup> pays minier produit près de 30 milliards USD (Statista, 2019), soit plus de 15 fois le chiffre d'affaires de la SNIM.

### 2.3.2 Forces et faiblesses du cadre législatif et réglementaire du secteur minier<sup>16</sup>

50. L'historique du cadre légal du secteur minier national permet de distinguer quatre grandes périodes : i) le régime des substances minérales de 1954 de l'AOF ; ii) le premier code minier national datant de 1977, avec ses révisions successives (1977 ;

<sup>16</sup> Pour les années 2020 et 2021, seule la fiscalité minière présente un intérêt pour la Mauritanie

1980 et 1988) ; iii) Le code minier de 1999 et iv) Le code minier de 2008 et ses amendements subséquents (2009 ; 2012 et 2014).

51. Le code en vigueur comporte quatre points saillants : i) les types de régimes miniers ; ii) les principaux titres miniers (durée, superficie, droits) ; iii) les incitations du code minier ; et iv) la fiscalité minière.
52. Les principaux leviers qui permettent de tirer les meilleurs avantages directs de l'exploitation des ressources minières sont :
  - ✓ Les redevances d'exploitation : Elles sont généralement comprises entre 2 et 6% (hormis les pierres précieuses). Pour l'or, plusieurs pays ont rehaussé le taux à 5%, tandis que la Mauritanie, a adopté un taux variable en fonction du prix de l'or (entre 4 et 6,5%). Pour les autres minéraux, les taux de redevance se situent dans la catégorie des pays ayant des royalties supérieures à la moyenne.
  - ✓ L'impôt sur le revenu : la moyenne de l'impôt sur le bénéfice (BIC) en Afrique était de 23,2% (chiffres de l'OCDE, 2019) mais les niveaux d'impôts ont convergé ces dernières années et sont aujourd'hui dans la fourchette 20-30%., alors qu'en Mauritanie, le BIC est à 25%.
  - ✓ L'impôt sur la rente minière : il s'agit d'un levier potentiellement important mais qui présente des difficultés pour sa mise en œuvre à cause, entre autres, de l'insuffisance de moyens de suivi en dehors d'une implication directe dans la gestion des compagnies minières. Les détails de la fiscalité minière se trouvent en annexe 9.2.

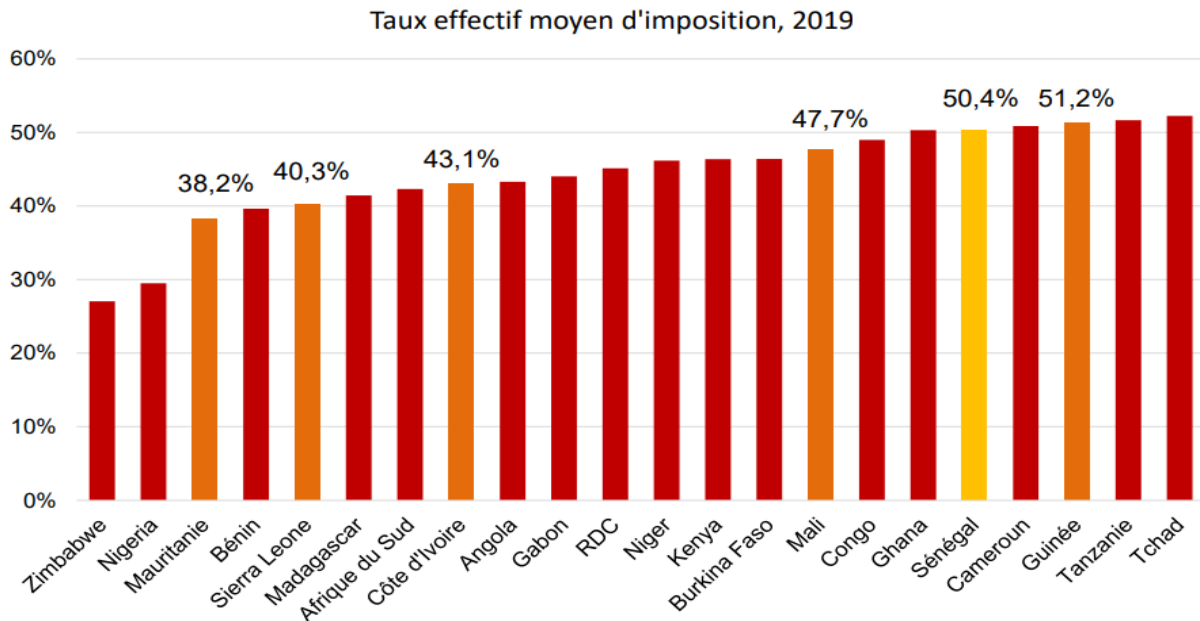
#### Encadré 11 : La modélisation fiscale

##### **De la modélisation fiscale :**

Pour évaluer le partage de la rente minière entre un État et un investisseur, on recourt à la modélisation fiscale. En effet, l'utilisation d'un modèle permet de synthétiser et de comparer des régimes fiscaux, même très différents, avec une précision plus fine qu'une simple comparaison des taux d'imposition. Ainsi, le taux effectif moyen d'imposition (TEMI) d'un projet minier détermine la part de la rente minière qui revient à l'État. Le niveau du TEMI va être fonction du système fiscal certes mais aussi, des conditions économiques de la mine, notamment les coûts de production et le cours du minerai.

La FERDI a conçu un modèle de partage de la rente minière qui permet de comparer le TEMI d'un même projet minier aurifère selon la législation fiscale disponible pour 22 pays africains sur une longue période. Le graphique ci-dessous montre que la Mauritanie fait partie des trois pays où le TEMI est le plus faible. Il serait intéressant de se demander pourquoi.

Figure 7 : Comparaison des TEMI dans 22 pays africains



Source : L'auteur, « Mine à moyenne teneur », 1400 \$/oz, Ferdi, <https://fiscalite-miniере.ferdi.fr/>

53. L'évolution du TEMI reflète la difficulté d'arbitrer entre la volonté d'attirer les investisseurs en accordant des avantages fiscaux et des revenus limités par rapport aux attentes, notamment si le système fiscal n'est pas progressif en cas de hausse des cours et s'il ne peut être revu à cause des clauses de stabilité fiscale. D'où l'intérêt de simuler et de viser, à travers un modèle de « partage juste de la rente minière » avant la signature des conventions.

#### Encadré 12 : Brève histoire de l'orpaillage en Mauritanie

L'histoire de l'orpaillage artisanal en Mauritanie, a débuté en 2016 dans la région de l'Inchiri et en 2017 au Tiris Zemmour. La ruée vers l'or a alors orienté des milliers de jeunes désœuvrés ou non vers des contrées désertiques, pour exercer des activités jusque-là méconnues. Elle a surpris les pouvoirs publics devant un déferlement de populations non encadrées, un vide juridique et d'importants risques écologiques, sanitaires et sécuritaires. Les autorités ont réagi en adoptant des mesures réglementaires d'urgence avant de créer une société (MAADEN Mauritanie) en 2020 pour encadrer la production minière artisanale et semi-industrielle.

Au cours de l'année 2021, elle a exécuté divers projets dont notamment le lancement des travaux de construction du centre pour l'exploitation minière artisanale et semi-industrielle dans la zone de Sfeyrat (Tiris-Zemmour). En accord avec l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier, une carte minière de l'or sera établie dans le double objectif de servir de référence et de guide aux orpailleurs et investisseurs.

En vue d'améliorer les conditions de l'exploitation artisanale et semi-industrielle dans les sites d'orpaillage, plusieurs projets ont été lancés au cours de l'année 2021 : projet de création d'un réseau d'adduction d'eau, d'installation d'unités de dessalement et le forage de puits pour tirer de l'eau vers les sites d'orpaillage ; projet d'établissement de deux sites de traitement de roches aurifères abritant 3000 concasseurs ; projet de désenclavement de la zone d'orpaillage par la construction de 29 km de route en terre battue. Les autres projets concernent l'élargissement du réseau de téléphonie mobile et l'aménagement d'espaces de détente et d'équipements de protection individuelle.

Le programme d'achat par la BCM d'or brut auprès des producteurs miniers locaux a totalisé 3,5 tonnes en 2021 contre 4,6 tonnes en 2020 (recul de 22,9%).

## 2.4 Conclusions

54. Le contexte économique et social en 2020 et 2021 a été fortement marqué par la crise sanitaire mondiale (COVID-19). Seul le secteur minier a maintenu ses activités mais TLMSA (Tasiast) a connu des difficultés techniques liées à un incendie. Si la production en volume a tendance à stagner, la hausse des prix des minerais a permis de consolider les indicateurs de développement du secteur minier. Les perspectives à court et moyen termes devront mettre l'amélioration du contenu minier local au centre des préoccupations en vue d'accroître les retombées des activités extractives.
55. Le secteur des hydrocarbures a maintenu un certain niveau d'activités aussi bien en exploration, avec la présence de Total Energies, de Shell et de Cairn, qu'en développement avec l'exécution de la première phase de GTA dont la mise en exploitation est prévue en 2023.

## III. La méthodologie adoptée

---

56. La méthodologie adoptée a consisté à mettre en œuvre un processus basé sur les étapes suivantes : i) la collecte des données et le cadrage préliminaire, notamment à l'aide de l'entrepôt de données (Data Warehouse) ; ii) l'analyse du risque sur la qualité des données disponibles et iii) l'analyse des revenus du gouvernement, divulgués de manière désagrégée conformément aux exigences 4.7 et 4.9, en rapport avec l'application des normes internationales. Ont également été passées en revue, les informations non liées aux revenus, conformément aux Exigences 2, 3, 5 et 6. Les sources des informations contextuelles sont indiquées ainsi que les liens et autres moyens d'accès mis à la disposition du grand public.

### 3.1 La collecte des données et les analyses préliminaires

57. Comme pour l'année 2019, l'entrepôt de données (Data Warehouse) a été l'outil principal et efficace de la collecte des données mais il a fallu compléter les informations, les confronter avec d'autres sources de données, évaluer la fiabilité à travers les méthodes utilisées. Il s'agit en particulier des données collectées auprès de la Banque centrale de Mauritanie (BCM), la Direction générale des impôts (DGI) et la Direction générale des douanes (DGD).

#### 3.1.1 La collecte des données

58. Elle a été réalisée avec l'appui du Secrétariat Permanent de la CNITIE à l'aide du module de soumission électronique des données pour les déclarations en ligne des entreprises extractives (formulaire sur Data Warehouse). Outre les données sur les paiements, le formulaire de déclaration en ligne comporte les informations exigées par la Norme ITIE 2019.

**Encadré 13 : Divulgateur systématique des données**

Le Décret N° 2019-141 du 01/07/2019 a entériné l'exigence de la divulgation systématique des données du secteur extractif par les administrations et par les opérateurs du secteur extractif. Les administrations et les opérateurs publient des données dont elles sont la source sur leurs plates-formes de publication respectives (site web ou autres). **La divulgation systématique** permet de fournir des informations récentes, fiables et accessibles en permanence.

**La divulgation systématique/réconciliation** nécessite la création d'une base des données centrale. Aussi, le « **Data Warehouse (DW)** » ou entrepôt de données a été réalisé avec l'appui de la GLZ. Il fonctionne depuis 2019. Il a été largement utilisé dans l'élaboration du rapport ITIE 2019. Le système est accessible aux parties prenantes du secteur extractif (administrations et opérateurs) fournisseurs de données ainsi qu'au public sous les liens : Une application centrale de Web services permet aux acteurs du secteur extractif de charger automatiquement leurs données dans le Data Warehouse.

Les données des administrations publiques ont été chargées sur le DW à concurrence de 100%. Le tableau ci-dessous indique le pourcentage d'opérateurs qui ont posté leurs déclarations sur le Data Warehouse, et identifie les écueils dans la déclaration sur la plateforme.

**Tableau 5 : synthèse des déclarations sur le DW 2020-2021**

Opérateurs	Déclaration sur DW		Observations
	2020	2021	
<b>Miniers</b>	100%	100%	
SNIM	Oui	Oui	
TMLSA	Oui	Oui	Avec retard (déc.2022) expliqué par des difficultés techniques
MCM	Oui	Oui	Aucun problème à signaler
<b>Hydrocarbures</b>	75%	75%	
BP	Oui	Oui	
SHELL	Oui	Oui	
TOTAL	Oui	Oui	
EXXON	Non	Non	
CAIRN	Non concerné	Oui	

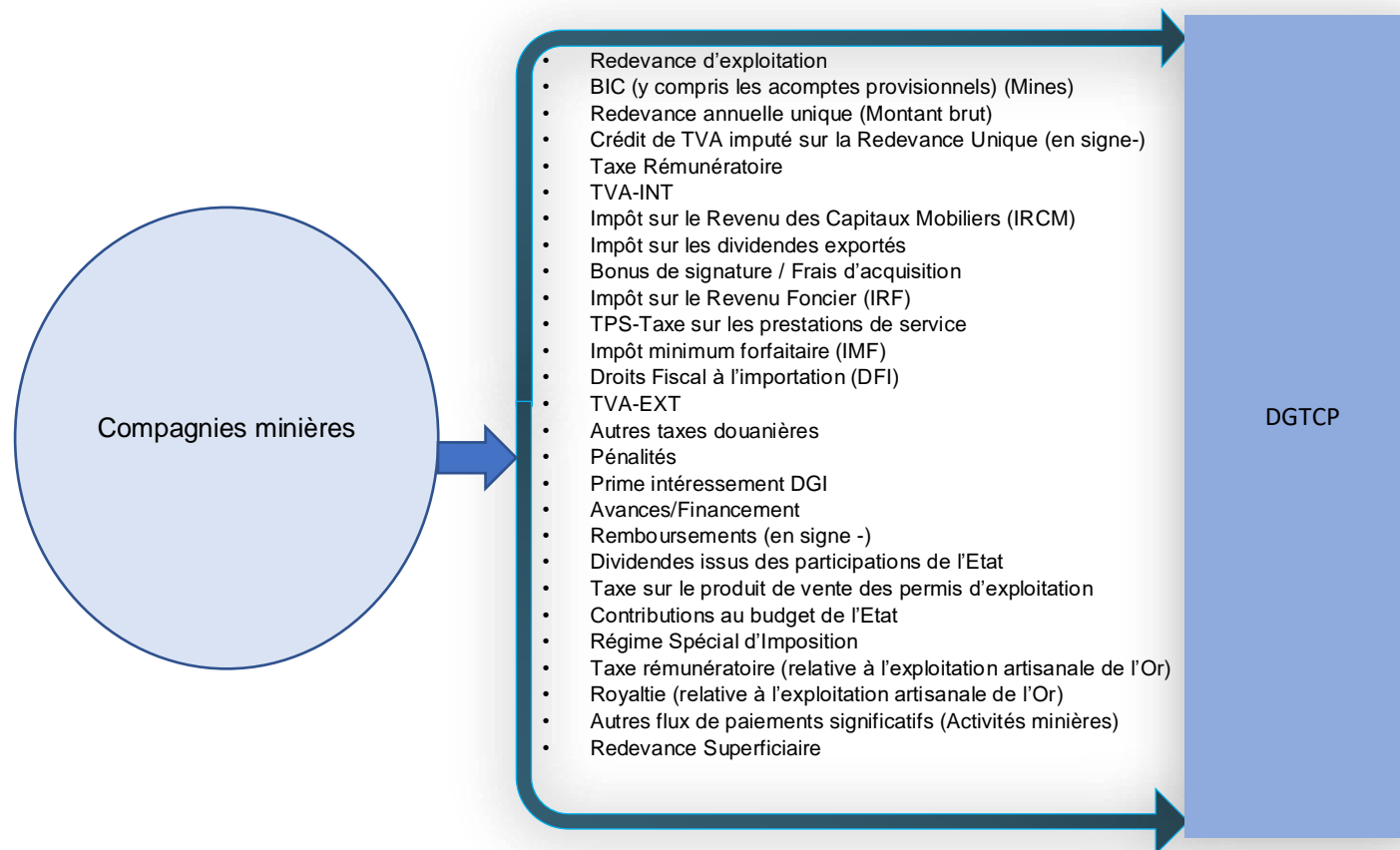
**3.1.2 L'analyse préliminaire**

59. Un bilan a été fait à la réception des déclarations afin d'effectuer les relances nécessaires. Un premier rapprochement des flux des paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les organismes collecteurs a été effectué pour identifier les écarts significatifs et la recherche de leur origine. L'analyse des écarts a tenu compte des directives du CNITIE relatives au périmètre et à la marge d'erreur acceptable (chapitre IV).

**3.1.3 Procédures d'assurance des données**

60. En principe, « un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales en matière d'audit » (norme ITIE) est exigé mais en pratique et dans certains cas (TMLSA et MCM), il a fallu des efforts supplémentaires pour disposer des rapports des commissaires aux comptes (non publiés sur les sites). Le présent document a été établi sur la foi des données communiquées par les parties déclarantes, confrontées avec d'autres sources.

61. Les paiements effectués par les compagnies minières à l'Etat au titre de leurs activités extractives, sont versés sur le Compte Unique du Trésor Public (CUTP). Le schéma ci-dessous visualise la circulation des flux de paiements provenant du secteur minier.



### 3.2 L'analyse des risques

62. Compte tenu de la participation de la Mauritanie au projet pilote, il est prévu de : i) compiler les données collectées auprès des entreprises présentant un risque modéré ou élevé à partir des informations communiquées par les entités déclarantes sur leurs paiements et leurs revenus, parfois ventilées par projet, par entreprise, par entité publique et par flux de revenus ; ii) réconcilier par échantillonnage, les données selon les résultats de l'analyse préliminaire et les données collectées et corriger les écarts dépassant la marge d'erreur acceptée par le Groupe multipartite.
63. L'évaluation et la classification du risque pour chaque flux de revenu et par entreprise est problématique en l'absence de critères objectifs. Aussi, nous n'avons pas trouvé de meilleur critère que l'existence de redressements fiscaux qui ont été opérés au cours de la période récente.
64. La sélection des trois entreprises (SNIM, TLMSA et MCM) pour la réconciliation, est aussi basée sur le fait qu'elles constituent l'essentiel des revenus du secteur minier avec des tendances de paiements déclarés au gouvernement que celui-ci (DGI) a souvent contesté au fil des ans à travers des redressements fiscaux et des litiges<sup>17</sup>. Seule la SNIM pourrait présenter un risque modéré en raison de l'absence de contentieux fiscal au cours des quatre dernières années (Source : DGI).
65. L'analyse des données fournies par la DGI et les consultations avec le ministère de tutelle (MPME) n'ont pas permis de définir des critères de classement des entreprises en fonction des risques de fausses déclarations de leurs paiements au gouvernement.
66. C'est alors que l'option de retenir les trois entreprises les plus importantes nous est venue à l'esprit. En outre, jusqu'ici, elles accusent des retards dans le partage des informations ou la publication des rapports d'audit. Les trois entreprises SNIM, TLMSA et MCM réalisent la quasi-totalité des activités extractives. La qualité globale des données dépend dans une large mesure de la fiabilité des données qu'elles déclarent.

### 3.3 L'analyse des revenus

67. L'analyse des revenus a été réalisée en référence aux éléments suivants : i) l'évolution sur la période 2018-2021, des paiements de la SNIM, TLMSA et MCM; ii) le rapprochement entre les paiements des entreprises (chacune des deux entreprises se confond avec un projet, conformément à la définition retenue par le GMP) et ce qu'elles sont tenues de payer en référence au régime fiscal ; iii) l'équité du régime fiscal par rapport au Projet sur la période 2018-2021, en référence à la base d'imposition (production, volumes, valeurs et coûts de production) ; iv) les flux des revenus principaux (impôts sur la production et impôts sur les bénéfices) ; v) la description des conditions fiscales spécifiques au Projet (législation générale, clauses fiscales particulières).
68. L'analyse des données issues des travaux ci-dessus a permis de : i) réaliser une comparaison approximative entre les revenus attendus et ceux effectivement perçus à savoir (2018-2021) et ii) tirer les enseignements des constats, notamment, pour savoir si la comparaison entre les revenus attendus et ceux perçus, peut constituer une alternative à la réconciliation, à l'évaluation de la fiabilité des données, et dans quelle mesure, elle pourra être retenue pour l'élaboration des rapports ultérieurs.

<sup>17</sup> Ce qui n'est pas, en soi suffisant dans la mesure où on ne connaît pas qui a tort.

## IV. Les résultats du cadrage et de l'analyse préliminaire

69. Les premières constatations ont été présentées au GPM dans sa réunion tenue le jeudi 28 juillet 2022 à 11 heures au cours de l'examen du rapport de cadrage. Il a été notamment retenu ce qui suit :

### 4.1 Le périmètre

#### Période couverte :

70. Le présent rapport ITIE 2020-2021 couvre les flux de paiement réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Ils ont été analysés soit séparément, soit simultanément selon la nature des sujets.

#### Secteurs couverts :

71. Le Rapport ITIE 2020-2021 couvre le secteur des hydrocarbures et le secteur minier. L'orpaillage en est exclu.

#### Le périmètre de rapprochement des entreprises :

72. L'analyse des données préliminaires nous a conduit à proposer les mêmes critères de matérialité que pour le rapport 2019. A savoir : la présence sur le cadastre et un seuil de matérialité de 100 000 \$ US (environ 3 550 000 MRU). Ils ont été approuvés.
73. Sur cette base, nous avons identifié pour 2021, 8 entreprises minières et 5 dans le domaine des hydrocarbures Soit au total 13 compagnies qui 13 figurent sur le cadastre 2021. La liste des entreprises faisant partie du périmètre et les détails de calculs sont en annexe.
74. En 2020, on a identifié 5 entreprises minières et 5 dans le secteur des hydrocarbures (tableau de synthèse ci-dessous). Le taux de couverture est de 100% pour les deux secteurs.

**Tableau 6 : Synthèse des critères de matérialité retenus par le Comité National ITIE**

Critères	Secteur minier		Secteur des hydrocarbures	
	2020	2021	2020	2021
Critères de Matérialité pour sélectionner les entreprises dans le périmètre de rapprochement	Les sociétés minières dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 3 550 000 MRU		Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.	
Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Les entreprises minières dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité de 3 550 000 MRU		Toutes les sociétés pétrolières ou gazières.	
Nombre de compagnies retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	2020	2021	2020	2021
	5 Compagnies	8 Compagnies	5 compagnies	5 Compagnies
Taux global de couverture par l'exercice de rapprochement	2020	2021	2020	2021
	90%	92%	100%	100%



**Le périmètre de rapprochement des organismes collecteurs :**

75. A partir du périmètre arrêté par le Comité National ITIE, cinq (5) organismes collecteurs ont été retenus pour la déclaration pour le compte de l'État des paiements reçus des sociétés extractives. Il s'agit de : la DGTCP ; la DGD ; la DGI ; la DGM ; la DGH.

**Le périmètre des flux :**

76. Les critères de matérialité retenus par le Comité National ITIE : pour le rapport ITIE 2020-2021, le CN/ITIE-Mauritanie a décidé de maintenir tous les flux retenus dans les périmètres des exercices précédents plus l'impôt sur les sociétés qui a été introduit en 2021(30 flux). Pour les exercices 2020 et 2021, aucun flux de paiements en nature n'a été enregistré.

**Tableau 7 : Cartographie des flux 2020-2021**

1. Commission Environnementale
2. Impôt minimum forfaitaire (IMF)
3. Bonus de signature
4. Autres flux de paiements significatifs
5. Capacity building
6. Autre taxes douanières
7. Contributions au Fonds de Formation
8. Dividendes SNIM
9. Droit Fiscal à l'importation (DFI)
10. Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+)
11. Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)
12. Impôts sur les bénéfices des affaires des personnes physiques
13. Impôts sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)
14. Impôts sur les traitements et salaires
15. Impôt sur les sociétés (IS)
16. Pénalités
17. Patente
18. Régime spécial d'Imposition
19. Redevance annuelle unique (Montant brut)
20. Redevance d'exploitation
21. Redevance informatique
22. Redevance Statistique
23. Redevance Superficiare
24. Taxe d'apprentissage
25. Taxe marge brute des sociétés
26. Taxe Rémunératoire
27. Taxe sur la valeur ajoutée
28. Taxe sur Tonnage Importé
29. TVA - EXT (+)
30. Vente des données sismiques

## 4.2 La marge d'erreur

77. Le CN/ITE-Mauritanie, après avoir examiné les données préliminaires, a retenu une marge de tolérance de 2%.

## 4.3 L'échantillonnage

78. Nous avons délibérément opté pour un choix raisonné et donc d'axer l'analyse sur les trois compagnies minières qui présentent le plus grand risque. A savoir, SNIM, TLMSA et MCM. La première étant propriété de l'Etat à concurrence de 78,35% du capital et les deux autres sont des succursales d'entreprises privées. En réalité, l'essentiel de l'activité extractive est réalisé par la SNIM et les deux compagnies étrangères TLMSA et MCM. Elles totalisent à elles seules plus de 99% de la valeur des exportations minières.
79. Concernant les hydrocarbures, aucune des entreprises du secteur n'était en phase d'exploitation au cours des deux années 2020 et 2021. Toutes sont des succursales de multinationales cotées en bourse et en phase d'exploration.

## 4.4 Les audits et contrôles effectués au cours de la période 2020-2021

80. L'une des faiblesses de la transparence au niveau des industries extractives et au-delà, résulte le peu de rigueur dans le choix des auditeurs et la quasi-absence de critères transparents pour l'appartenance à l'ordre national des experts comptables. Les membres sont en effet désignés par arrêté du ministre des Finances, en principe sur proposition du bureau de l'Ordre national des experts comptables mais sur la base de critères jugés opaques. Le nombre d'inscrits a beaucoup augmenté (71 personnes<sup>18</sup> en 2021) pour atteindre 147 dont la plupart n'auraient pas les références, ni l'expérience normalement requises<sup>19</sup>. Il s'agit pourtant d'une question sensible en matière de prévention, de moralisation et de dissuasion du comportement des gestionnaires publics et privés.
81. Comme déjà souligné dans le rapport 2019, il est urgent de réorganiser la profession à travers des critères transparents d'accès au pouvoir de certification des comptes, de délimiter les prérogatives, imposer le respect scrupuleux des normes, introduire des exigences en matière de transparence du fonctionnement de l'ordre et de la moralité de ses dirigeants.
82. L'une des difficultés rencontrées a été l'accès aux comptes financiers audités qui nous ont été communiqués avec retard dans une forme sommaire, alors qu'ils devaient être publiés à la fin du premier trimestre de chaque année. C'est ici le lieu de reconnaître que la SNIM a publié sur son site, ses comptes 2020 et 2021 mais la plupart des observations du rapport 2019 restent d'actualité.
83. Les audits du FNRH ont été réalisés pour les années 2015 ; 2016 ; 2017 ; 2018 ; 2019 et 2020 mais les rapports n'ont pas été publiés. Seul l'exercice 2021 n'a pas encore été audité.

<sup>18</sup> Certains experts comptables affirment que seuls 9 étaient inscrits comme stagiaires.

<sup>19</sup> Un collectif d'experts comptables diplômés se sont constitués en partie prenante et ont contesté auprès des tribunaux, l'élection du bureau et les listes ajoutées (arrêté 1026 du 30 août 2021 du ministre des Finances).

**Encadré 14 : Le dispositif de contrôle des deniers publics**

**Pour les Administrations publiques**, outre les inspections internes, les organes de contrôle sont : la cour des comptes, l'inspection générale de l'Etat et l'Inspection Générale des Finances mais on note une faible coordination entre ces institutions.

**La Cour des Comptes (CC)** est une institution constitutionnelle. Elle est compétente pour juger les comptes des comptables publics et sanctionner le cas échéant les fautes de gestion. L'article 68-nouveau de la constitution en vigueur a prévu une loi organique pour son organisation, son fonctionnement et son indépendance en matière de contrôle des finances publiques. Cette loi vient d'être promulguée en plus de ses décrets d'application. La CC a l'obligation de juger les comptes publics, assister le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et la sincérité des recettes, des dépenses décrites dans les compatibilités publiques, la vérification des comptes et la gestion des entreprises publiques. Elle peut vérifier les comptes et la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entités soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement, séparément ou ensemble une participation au capital social ainsi que tout organisme bénéficiant du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes. Elle établit un rapport relatif à chaque projet de loi de règlement qu'elle transmet au parlement, accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et le compte général de l'administration des finances. Le dernier rapport publié est relatif à la loi de règlement de l'année 2021. La Cour des Comptes est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques<sup>20</sup> (INTOSAI) mais l'application des normes INTOSAI reste partielle, à cause entre autres, d'un déficit en ressources humaines et un environnement hostile lié aux insuffisances de la gouvernance. C'est probablement pour cela que ses rapports annuels sur ses activités de contrôles ne sont pas rendus publics.

**L'Inspection Générale d'Etat (IGE)** est dirigée par un Inspecteur Général, placé dorénavant sous l'autorité du Président de la République (décret n° 18-2022 du 10 février 2022). L'inspecteur Général est assisté par un nombre variable d'Inspecteurs d'Etat, d'inspecteurs d'Etat adjoints et d'inspecteurs vérificateurs qui sont nommés par arrêté du Présidentiel. La nature sensible de leurs missions pose question sur le choix discrétionnaire qui peut entacher la crédibilité de leurs investigations. Les objectifs de l'IGE sont multiples. On note la promotion de : i) la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption et les infractions à caractère économique ; ii) la bonne gouvernance et l'amélioration des performances des administrations publiques ; iii) l'évaluation des politiques et programmes publics afin d'en accroître le rendement et les résultats ; iv) la reddition des comptes et la lutte contre l'imputabilité dans la gestion des affaires publiques, à travers notamment la recherche et la constatation des infractions en matière de gestion, et leur sanction effective.

**L'Inspection Générale des Finances (IGF)** est placée sous l'autorité du ministre chargé des finances et ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public : l'administration centrale, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés à capitaux publics et tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public.

**Pour les Etablissements publics et sociétés à capitaux publics**, un arrêté du Ministre chargé des finances désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. Leur mandat annuel consiste à vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes<sup>21</sup>. Ils sont en outre soumis, en cas de besoin, aux contrôles de la CC, de l'IGF et de IGE.

En dépit de l'existence d'institutions et de textes juridiques adéquats, force est de reconnaître qu'il existe des insuffisances en ressources humaines compétentes en nombre et en qualité pour améliorer les pratiques d'audit en Mauritanie. Le profil des commissaires aux comptes et des auditeurs, la transparence de leur choix, la communication sur les rapports et les sanctions sont autant de gages pour l'émergence d'une culture de la redevabilité.

<sup>20</sup> <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

<sup>21</sup> Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

Tableau 8 : Pratiques d'audit dans le secteur extractif

Acteur	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
TLMSA	Non	Non	Oui	IFRS	Annuelle	Normes internationales d'audit (ISA)
MCM	Non	Non	Oui	IFRS	Annuelle	Normes internationales d'audit (ISA)
Sociétés pétrolières	Non	Oui	Oui	IFRS	Annuelle	
SNIM (3)	Oui	Oui	Oui	IFRS pour les comptes antérieurs	Annuelle	Normes internationales d'audit (ISA)
SMH	Oui	Oui	Oui		Annuelle	

#### 4.5 Propriété réelle

84. La question de la Propriété réelle est le talon d'Achille des progrès enregistrés au cours des dernières années. En effet, le décret N° 2021-033/PM/MJ/MCIT relatif au Registre du Commerce et des Sûretés mobilières comporte, des dispositions insuffisantes au regard du contenu du formulaire de Déclaration ITIE, lequel devra être adapté une fois le décret rectifié ou complété à travers des arrêtés d'application. Ceux-ci devront préciser la liste des actes et pièces justificatives devant accompagner les formulaires. En dépit des efforts et des initiatives du CNITIE-Mauritanie, on est encore au stade de finalisation de l'arrêté.
85. En attendant, le formulaire pour les années 2020 et 2021 n'a pas été présenté aux opérateurs du secteur extractif et qui en conséquence, n'ont pas soumis de réponses relatives à la Propriété réelle. En réalité, cela ne concerna que les compagnies minières dans la mesure où les sociétés du secteur des hydrocarbures sont pour la plupart, cotées en bourse, étant des filiales de grandes entreprises multinationales. Quant à la SNIM et la SMH, il s'agit d'entreprises d'Etat et ne sont pas concernées par la déclaration sur la Propriété réelle.

#### *Le cadre légal*

86. Comme déjà signalé dans le rapport ITIE 2019, l'une des insuffisances est que la Mauritanie ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété effective (PE). En conséquence, il n'existe pas de registre public des Propriétaires Effectifs des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les activités extractives. Cette lacune perdure mais, au moment de notre intervention, elle semble être considérée comme une préoccupation majeure à telle enseigne qu'il est prévu que l'année 2023 lui soit consacrée.
87. Il y a lieu de rappeler que le CN-ITIE avait réalisé une étude sur la divulgation de la propriété effective en décembre 2019<sup>22</sup>. Elle avait pour objectifs de : i) proposer au CN de l'ITIE *une définition et une identification des Bénéficiaires Effectifs des Entreprises*

<sup>22</sup> <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf>

*du secteur extractif* ; ii) recenser tous les moyens susceptibles de faire connaître ces Bénéficiaires Effectifs au plus large public à l'échéance fixée au 01/01/2020 ; iii) formuler des recommandations à intégrer dans la feuille de route du CN-ITIE.

88. Le CNITIE visait les objectifs suivants : i) établir le diagnostic du cadre juridique, institutionnel et organisationnel ; ii) identifier toutes les entreprises et les personnes soumises à l'exigence de divulgation des bénéficiaires effectifs ; iii) rassembler les données nécessaires à l'identification des bénéficiaires effectifs ; iv) établir un seuil à retenir pour la déclaration de la propriété effective ; v) identifier les différentes structures chargées de l'enregistrement des entreprises et du suivi de la propriété effective, ainsi que les obstacles pouvant entraver la divulgation des bénéficiaires effectifs ; vi) définir le cadre et les mécanismes de collecte des données sur la propriété effective ; vii) assurer la fiabilité des données divulguées et ; viii) permettre un accès aux données sur les bénéficiaires effectifs.
89. Les circulaires qui avaient été adressées la DGM et la DGH et aux directeurs généraux et représentants de sociétés minières et pétrolières en 2019 pour exiger la divulgation en matière de Propriété Effective<sup>23</sup> n'ont pas donné de résultat et depuis, le processus a connu une stagnation.

#### Encadré 15 : Extrait du décret N° 2021-033

Article 4 : Les formulaires de demande d'inscription initiale, de modification ou de radiation ou registre local du commerce, de déclaration de bénéficiaire effectif, ainsi que les formulaires de Mobilières et le Registre Central du Commerce sont informatisés et tenus sous forme de fichier électronique. demande d'inscription initiale, de modification, de radiation ou de recherche, ou Registre des Sûretés Mobilières sont définis par arrêté du ministre de la Justice. La liste des actes et pièces justificatives devant accompagner ces formulaires est fixée par le même arrêté.

Article 5 : le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières est public.

Toutes les informations qui y sont portées sont publiques et accessibles au public, à l'exception de celles relatives ou registre du bénéficiaire effectif.

Article 6 : Les Registres Locaux du Commerce et les registres du bénéficiaire effectif peuvent être tenus sous forme de livres ou de fichiers électroniques.

Les dossiers sont conservés et mis à jour dans les greffes locaux ou registre central.

#### Déclaration des Propriétaires Effectifs à travers le processus de rapportage ITIE 2020-2021

90. La Feuille de Route pour la divulgation de la Propriété Effective a été publiée en décembre 2016 en vue de la divulgation des données sur la Propriété Effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Pour cela, le CN-ITIE avait créé en son sein, un Groupe de travail appuyé par les membres du Secrétariat Technique mais peu de résultats ont été enregistrés au cours de la période 2020-2021. La feuille de route se fixe comme objectifs de : i) adapter le cadre juridique et réglementaire aux exigences de la norme relative à la propriété réelle (PRP) ; ii) établir un registre des propriétaires réels des entreprises extractives opérant en Mauritanie ; iii) faciliter l'accès aux données relatives à la propriété réelle et iv) contrecarrer toute forme de conflits d'intérêts<sup>24</sup>.

<sup>23</sup> <http://www.cnitie.gov.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Lattention-des-Oprateurs-Ptroliers-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-propritaires-lgaux-dans-le-cadre-de-ITIE.pdf>

<sup>24</sup> La dernière mise à jour de la feuille de route a été effectuée en décembre 2019. Elle a été publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <http://www.cnitie.gov.mr>

**Encadré 16 : Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE)**

La définition adoptée par le CN-ITIE est la suivante : « *le Bénéficiaire effectif est toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens* ».

Toutes les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, doivent préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et indiquer un lien vers la documentation déposée auprès de cette bourse. En cas d'opérations conjointes, chaque entité devra décliner l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou s'il s'agit d'une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.

91. En matière de cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la Propriété Réelle (PE), la Mauritanie accuse du retard, consacré par l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et dans les textes régissant les sociétés commerciales en Mauritanie. Il est prévu que ce vide soit comblé dans le cadre de la révision des textes en cours.
92. Dans le cadre de la satisfaction de conformité avec l'Exigence 2.5 de la norme ITIE 2019, le CN-ITIE avait décidé de divulguer les données sur la Propriété Effective des sociétés sélectionnées dans les périmètres de 2020 et 2021 mais comme signalé plus haut, le processus a été momentanément gelé en attendant la révision de la législation.

**Encadré 17 : Les personnes politiquement exposées**

Une personne politiquement exposée (PPE) est celle qui détient ou a détenu une fonction publique importante (y compris les membres proches de la famille et l'entourage). Il en est ainsi des chefs d'État ou de gouvernement, de hauts responsables politiques, de hauts fonctionnaires, des magistrats, des militaires, des dirigeants d'entreprises d'État, de hauts représentants officiels de partis politiques ou encore d'anciens officiels, s'ils détiennent toujours des rôles influents. Les membres de la famille par le sang, le mariage ou un partenariat civil peuvent inclure des individus se trouvant au-delà de la famille immédiate. Les associés peuvent être à la fois des personnes entretenant des relations personnelles, sociales et professionnelles. L'identité des Personnes Politiquement Exposées PPE détenant une part dans l'entreprise de plus de 5% doivent faire l'objet d'une déclaration.

93. La collecte d'informations de diverses sources a permis de reconstituer le tableau ci-dessous. Il s'agit pour la plupart de données sur la propriété légale.

Tableau 9 : Informations sur la propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	Participation	Informations sur la propriété réelle
1	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)	Etat mauritanien	100%	SMHPM est une entreprise publique détenue à 100% par l'Etat Mauritanien
2	Total E&P Mauritania Blocks C7 ; C15 ; C18 ; C31	Total Holdings International BV	100%	La propriété de Total Holding International BV Netherlands est détenue à 100 % par Total Energies laquelle est cotée sur le CAC40
3	Tullow Oil (Block C3) en 2020	Actionnaires de Tullow Oil	100%	La société mère est Cotée à Londres, Irlande et au Ghana
4	BP Mauritanie (Blocs C8-C12-C13-C6)	NC	NC	BP Mauritanie est une succursale de BP Corporation qui est une entreprise Britannique cotée en bourse
5	ExxonMobil (Blocs C14-C17-C22)	NC	NC	Exxon Mobil Mauritanie est une filiale de Exxon Mobil corporation qui est une société pétrolière et gazière américaine coté en bourse a New York sous le symbole de XOM.
6	Capricorn Mauritania Limited Block C7	Capricorn Mauritania Limited et SMH	90% et SMH10%	Société de droit Ecossois ; son siège est au Royaume uni.
7	Shell Block C10 et C19	Shell exploration and production Mauritania B. V	100%	Netherlands
8	SNIM	État Mauritanien	78,35%	La SNIM est détenue à 78,35 % par l'ETAT Mauritanien
		Industrial Bank of Kuwait	7,17%	
		Arab Mining Company	5,66%	
		Irak Fund for External Development	4,59%	
		Office National des Hydrocarbures et des Mines	2,30%	
		Banque Islamique de Développement	1,79%	
		Privés Mauritaniens	0,14%	
9	MCM	FQML	100%	FQML est cotée à Toronto au Canada
10	TASIAST Mauritanie LTD SA	Red Back Mining B.V.	99,99%	La société mère est cotée sur les places Toronto et New York

## 4.6 Conclusions

94. En dépit du contexte particulier des années 2020 et 2021 avec l'avènement de la pandémie COVID-19, le travail de collecte de données a considérablement été simplifié grâce à l'outil performant qu'est le Data Warehouse. L'analyse a porté sur les trois entreprises minières (SNIM, MCM et TLMSA) qui ont réalisé la quasi-totalité des activités extractives, abstraction faite de l'orpaillage qui ne figure pas dans le périmètre.
95. Il existe en revanche, comme démontré plus haut, des lacunes persistantes en matière de pratiques d'audit en Mauritanie et de Déclaration des Propriétaires Effectifs pour lesquelles les solutions se font attendre (conformité avec l'Exigence 2.5 de la norme ITIE 2019).

## V. Les données déclarées pour les années 2020 et 2021

96. Les données déclarées sur le Data Warehouse sont relatives à la production ; aux exportations ; aux flux et aux dépenses sociales et environnementales.

### 5.1 La production minière

97. Au cours des années 2020 et 2021, et si on met de côté les activités d'orpaillage, les minerais de fer, d'or et de cuivre constituent l'essentiel de la production minière. La SNIM et TLMSA produisent exclusivement et respectivement du fer et de l'or tandis que MCM produit principalement du cuivre et de petites quantités d'or et de minerai de fer. Le tableau ci-dessous fait la synthèse de la production par compagnie, année, substance et volume.

Tableau 10 : Synthèse de la production minière 2020 et 2021

Substance	Fer (T)		Or (Kg)		Cuivre (T)	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
SNIM	12 618 000,00	12 516 000,00	0,00	0,00	0	0
TLMSA	-	0,00	5 303,00	12 644,00	0	0
MCM	357 615,96	543 719,93	1 195,35	1 481,60	18 845,18	28 491,14
<b>Total</b>	<b>12 975 615,96</b>	<b>13 059 719,93</b>	<b>6 498,35</b>	<b>14 125,60</b>	<b>18 845,18</b>	<b>28 491,14</b>

98. Le tableau ci-dessous retrace les détails de la production en quantité et en valeur et par projet.



Tableau 11 : Production par société, projet, en volume et en valeur en 2021

Substance	Société	Projet	Unité (Volume)	Production	
				En volume	En valeur MRU
Fer	SNIM	Kédia	Tonne	4 034 000	18 834 559 412,56
Fer	SNIM	M'haoudat	Tonne	2 735 000	12 769 588 496,12
Fer	SNIM	Guelb	Tonne	5 849 000	27 308 710 462,08
Or	MCM	2 C2	Kg	1 195	2 242 163 280,92
Or	TASIAST	229 C2	Kg	5 303	9 430 062 007,25
Or	ORPAILLEURS <sup>25</sup>	INCHIRI & TIRIS	Kg	3 500	
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	18 845,18	5 518 429 037,80
Fer	MCM	2 C2	Tonne	357 615,96	507 403 620,77
<b>Total</b>					<b>76 610 916 317,50</b>

99. En termes de projets, la SNIM (fer) tire la plus grande part de sa production des projets des Guelbs et de la Kédia qui totalisent plus de 78% en volume et en valeur.

Tableau 12 : Production par société, projet, en volume et en valeur en 2020

Substance	Société	Projet	Unité	Production		
				En volume	En valeur (USD)	En valeur (MRU)
Fer	SNIM	Kedia	Tonne	4 552 000	463 234 926	16 444 839 908
Fer	SNIM	M'haoudat	Tonne	2 015 000	205 056 761	7 279 515 029
Fer	SNIM	Guelb	Tonne	5 949 000	605 400 830	21 491 729 484
Or	MCM	2 C2	Kg	1 481,69	75 622 909	2 684 613 286
Or	TASIAST	229 C2	Kg	12 644	722 865 911	25 661 739 864
Or	ORPAILLEURS <sup>26</sup>	INCHIRI & TIRIS	Kg	4 600		
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	28 491	158 704 194	5 633 998 906
Fer	MCM	2 C2	Tonne	543,719	27 462 494	974 918 537
<b>Total</b>					<b>2 258 348 025</b>	<b>80 171 355 014</b>

<sup>25</sup> Partie de la production achetée par la BCM

<sup>26</sup> Partie de la production achetée par la BCM

## 5.2 Les exportations

100. Si les exportations du minerai de fer se sont maintenues en valeur comme en valeur à un même niveau au cours des années 2020 et 2021, celles de l'or ont connu une chute de près de moitié en raison des contreperformances de la mine de TASTAST en 2021 pour cause d'incendie. A noter aussi une baisse des exportations de cuivre comme le montrent les tableaux ci-dessous.

**Tableau 13 : Synthèse des exportations en volume par compagnie, substance 2021-2020**

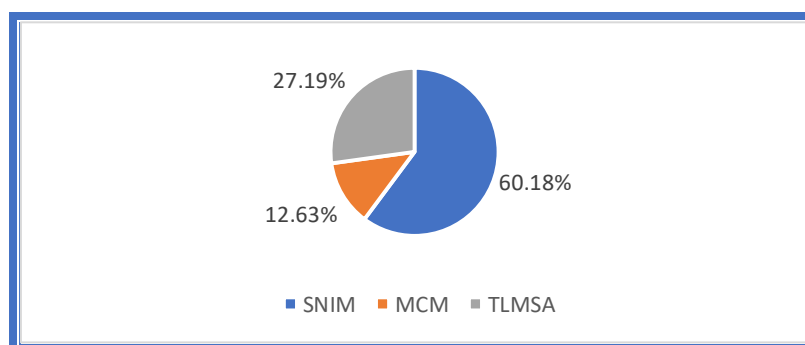
Année	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Substances	Fer (T)		Or (Kg)		Cuivre (T)	
SNIM	12 695 981	12 496 640	0	0	0	0
TLMSA	0	0	5 503	2 644	0	0
MCM	338 441	543 719	1 411	1 481	25 275	28 491
<b>Total</b>	<b>13 034 422</b>	<b>13 040 359</b>	<b>6 498</b>	<b>14 125</b>	<b>25 275</b>	<b>28 491</b>

101. Le tableau ci-dessous récapitule les exportations minières en valeur au cours de la période 2018-2021 et reproduit la part de chaque société dans les revenus moyens générés au cours des quatre dernières années.

**Tableau 14 : Evolution des exportations moyennes 2018-2021 par entreprise**

Revenus (milliards MRU)						
	2018	2019	2020	2021	Moyenne	%
SNIM	18,370	30,400	43,330	58,460	37,64	60,18%
MCM	5,930	6,835	8,900	9,942	7,90175	12,63%
TLMSA	11,250	20,116	25,490	11,170	17,0065	27,19%

**Figure 8: Participation des entreprises aux revenus miniers 2018-2021**



102. Les tableaux ci-dessous relatifs aux exportations montrent qu'en 2021, le minerai de fer représente plus de 74% de la valeur des minerais exportés suivi par l'or et cuivre avec respectivement 17,3% et 8,5%.

Tableau 15 : Exportations minières par opérateur et par projet en 2021

Substance	Société	Projet	Unité	Exportations		
			(Volume)	Volume	Valeur (USD)	Valeur (MRU)
Fer	SNIM	Tous projets confondus	Tonne	12 695 981	1 646 785 695	58 460 892 178
Or	MCM	2 C2	Kg	1 411	74 569 827	2 647 228 877
Or	TASIAST	229 C2	Kg	6 282	314 675 188	11 170 969 174
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	25 275,34	191 991 876	6 815 711 610
Fer	MCM	2 C2	Tonne	338 441	13 526 683	480 197 274
<b>Total</b>				<b>2 241 549 269</b>	<b>79 574 999 113</b>	

Tableau 16 : Exportations minières par opérateur et par projet en 2020

Substance	Société	Projet	Unité	Exportations		
			(Volume)	Volume	Valeur (En millions USD)	Valeur (En milliards MRU)
Fer	SNIM	Tous projets confondus	Tonne	12 496 640	1 220,591	43,3309805
Or	MCM	2 C2	Kg	1 379	70,368	2,498064
Or	TASIAST	229 C2	Kg	12 559	718,006	25,489213
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	27 413	152,702	5,420921
Fer	MCM	2 C2	Tonne	545 154	27,534	0,977457
<b>Total</b>					<b>2 189,201</b>	<b>77,71</b>

103. Par pays de destination, on note qu'en 2021, toutes substances confondues, la Chine et la Suisse constituent les deux premiers clients avec respectivement 59% et 14% de la valeur globale des exportations minières. Il en découle une diversification insuffisante des destinations.

Tableau 17 : Exportations par pays destinataire 2021

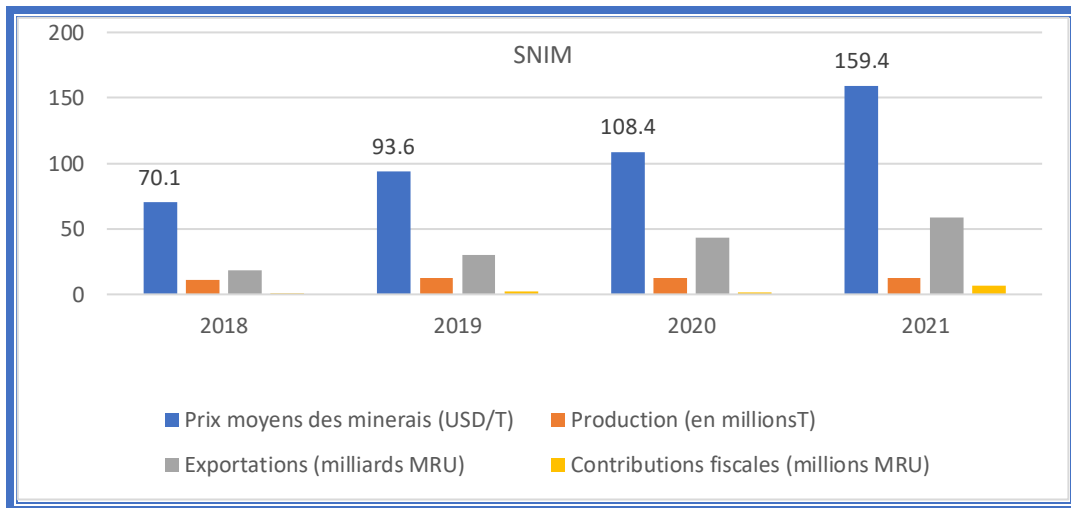
Sociétés	Pays	Substances	Ventes (en tonne)	Valeur (USD)	Valeur (MRU)
SNIM	Allemagne	Fer	568 838	83 464 977	2 963 006 695
	Angleterre	Fer	265 305	36 217 974	1 285 738 085
	Australie	Fer	849 246	102 310 149	3 632 010 307
	Chine	Fer	8 383 245	1 041 732 686	36 981 510 364
	Espagne	Fer	192 297	25 290 412	897 809 645
	France	Fer	222 421	21 621 114	767 549 576
	Italie	Fer	1 196 331	166 147 210	5 898 225 972
	Japon	Fer	898 187	151 664 706	5 384 097 066
	Pologne	Fer	120 111	18 336 463	650 944 465
TLM SA	Suisse	Or en kg	6 282	314 675 188	11 170 969 174
MCM	Chine	Cuivre	25 275	191 991 876	6 815 711 610
	Chine	Or	1 411	74 569 827	2 647 228 877
	Chine	Fer	338 441	13 526 683	480 197 274
<b>Total</b>				<b>2 241 549 265</b>	<b>79 574 999 110</b>

Tableau 18 : Exportations par pays destinataire 2020

Sociétés	Pays	Substances	Ventes	Valeur (En millions USD)	Valeur (En milliards MRU)
SNIM	Allemagne	Fer	891 689	94,81	3,37
	Angleterre	Fer	106 533	7,41	0,26
	Australie	Fer	996 364	100,46	3,57
	Belgique	Fer	133 100	13,39	0,48
	Chine	Fer	8 471 363	836,75	29,70
	Espagne	Fer	43 877	2,63	0,09
	France	Fer	279 739	20,99	0,75
	Italie	Fer	942 414	82,66	2,93
	Japon	Fer	450 956	43,45	1,54
	Pologne	Fer	180 605	18,05	0,64
TLM SA	Suisse	Or en kg	14 474,50	718,01	25,49
MCM	Chine	Cuivre	27 413,64	152,70	5,42
	Chine	Or	1 378,73	70,37	2,50
	Chine	Fer	545 153,85	27,53	0,98
<b>Total</b>				<b>2 189,21</b>	<b>77,72</b>

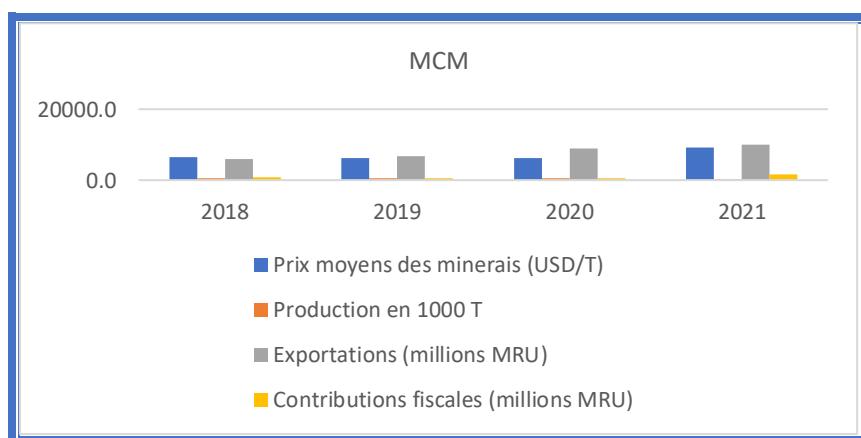
104. Les graphiques ci-dessous résument les évolutions des principaux indicateurs d'activité pour chacune des trois entreprises dominantes du secteur minier.
105. Le graphique ci-dessous montre que la production, les exportations en valeur évoluent dans le même sens que les prix du minerai de fer mais avec une faible élasticité. Cela s'explique, en partie, par des capacités de production limitées.

Figure 9 : indicateurs SNIM 2018-2021



106. Pour le minerai de cuivre, la corrélation entre les prix et les exportations est forte mais la production et les paiements fiscaux restent limités et la période d'observation trop courte pour donner des résultats significatifs.

Figure 10 : Indicateurs MCM 2018-2021



107. Pour l'or, l'évolution des indicateurs de prix du minerai, des exportations en valeur et des paiements fiscaux est globalement cohérente.

Figure 11 : Indicateurs TLMSA 2018-2021



108. **Pour conclure**, on aurait pu comparer les chiffres des exportations mauritaniennes de minerais avec les statistiques d'importation de partenaires clés comme la Suisse pour l'or, la Chine pour le minerai de fer et le Royaume Uni pour le cuivre. Malheureusement cela n'a pas été possible, d'autant plus que les compagnies minières concernées n'ont pas toutes, le monopole des exportations à partir de la Mauritanie (cas de l'or artisanal dont les circuits d'exportation sont jusqu'ici, opaques). En effet, les estimations situent la production artisanale entre 16 et 22 tonnes par an<sup>27</sup>. Le site des douanes suisses<sup>28</sup> fournit le chiffre de 46 tonnes mais il ne donne pas de détails suffisants pour permettre de réaliser des comparaisons<sup>29</sup>.

### 5.3 Les Apports du secteur extractif à l'économie nationale en 2020 et 2021

109. La contribution du secteur extractif au développement de l'économie nationale se mesure à l'aune de sa participation à la formation de la richesse nationale, à son apport en devises, aux recettes budgétaires et à l'emploi.

#### 5.3.1 Contribution du secteur extractif au PIB

110. L'évolution de la contribution du secteur extractif au PIB au cours des années 2018-2021 est retracée par le tableau ci-dessous. A noter que le PIB nominal a été révisé par l'ANSADE ; ce qui modifie légèrement les chiffres des années antérieures. Il en découle que la contribution du secteur au PIB a été de 21,8%, en légère baisse par rapport à 2020 (23,7%).

Tableau 19 : Contribution du secteur extractif au PIB 2018-2021

Contribution au PIB nominal (en milliards MRU)	2018	2019	2020	2021
Industries extractives	24,532	54,784	74,208	78,539
PIB nominal	186,9	278,9	312,5	360,5
<b>Contribution du secteur extractif</b>	<b>13,13%</b>	<b>19,64%</b>	<b>23,75%</b>	<b>21,79%</b>

Sources : ANSADE/BCM

111. La combinaison des données recueillies auprès de l'ANSADE et de la BCM a permis de reconstituer le tableau ci-dessous. La révision de la série du PIB a impacté les

<sup>27</sup> Sur la base d'une production journalière de 45 à 60 kg (discussions avec les responsables de MAADEN)

<sup>28</sup> <https://www.gate.ezv.admin.ch/swissimpex/public/bereiche/waren/query.xhtml>

<sup>29</sup> Y compris les lingots d'or et d'argent ainsi que les pièces dans le total général (total 2 sur la page web)

ratios. En conséquence, ils ont peu évolué de 20 à 21% entre 2018 et 2021. Selon les données de la BCM, la part des exportations du secteur extractif dans le PIB (révisé) s'est élevée à 20,5% en 2019 contre 20,7% en 2018. En 2020, les industries extractives ont représenté 67,2% du PIB du secteur secondaire et 21,3% du PIB nominal global.

**Tableau 20 : Evolution du rapport Exportations minières/PIB**

Année	2018	2019	2020	2021
PIB milliards MRU (1)	186,9	278,9	312,5	360,5
Exportations minières (milliards MRU) (2)	38,4	57,7	66,5	76,7
(2) / (1) en %	<b>20,55%</b>	<b>20,69%</b>	<b>21,28%</b>	<b>21,28%</b>

Sources : ANSADE/BCM

### 5.3.2 Contribution des exportations du secteur extractif aux exportations nationales

112. L'évolution de la part des exportations du secteur extractif (mines) dans les exportations nationales figure dans le tableau ci-dessous. Elle est passée de 59,3% en 2018 à 59,7% en 2019, 66,8% en 2020 et 72,8% en 2021. A titre indicatif, ce ratio a été de 37,8% au Sénégal (2020).

**Tableau 21 : Contribution du secteur extractif dans les exportations totales**

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Fer (millions USD)	495,6	494,39	831	879	1 508
Cuivre (millions USD)	139,45	140,31	145	131	186
Or (millions USD)	369,83	441,68	596	772	378
Total industries (millions USD)	1 004,88	1 076,37	1 572	1 782	2 072
Total des exportations de B&S (millions USD)	1 722,38	1 813,95	2 632	2 666	2 846
<b>Contribution du secteur extractif (%)</b>	<b>58,34%</b>	<b>59,34%</b>	<b>59,73%</b>	<b>66,84%</b>	<b>72,84%</b>

Source : BCM

### 5.3.3 Contribution aux recettes de l'État

113. Les recettes globales de l'Etat en 2020 et 2021 ont atteint respectivement 63,8 et 76,9 milliards de MRU (Ministères des finances). Rapportées aux recettes provenant du secteur extractif en 2020 (11,3 milliards MRU) et en 2021 (22,1 milliards MRU), on obtient des ratios, respectivement de 17,7% et 28,7%. Cette hausse spectaculaire s'explique par les recettes exceptionnelles enregistrées en 2021, résultat de la flambée des prix des minerais au cours de l'année 2021. La SNIM a contribué pour plus deux tiers des recettes (67%), suivie par TLMSA (21%) et MCM (12%).

**Tableau 22 : contribution aux recettes budgétaires 2020-2021**

En milliards MRU	2020	2021
Recettes budgétaires	63,8	76,9
Recettes du secteur extractif	11,3	22,1
Ratio	<b>17,7%</b>	<b>28,7%</b>

### 5.3.4 Contribution à l'emploi

114. En 2019, le rapport avait livré les données à travers les deux approches selon que l'on tienne compte de l'emploi au niveau de l'orpaillage et de ses activités connexes ou non. Le tableau ci-dessous est plus restrictif dans la mesure où il ne tient compte que des emplois directs. Il a été reconstitué à partir : i) des données communiquées par les compagnies minières et ii) les projections de population (ANSADE). Les emplois directs dans les sociétés extractives ont représenté en 2020, 0,83% de la population active et 0,92% en 2021 (Au Sénégal, cette proportion est encore plus faible, soit 0,22% en 2020).

**Tableau 23 : Effectifs des emplois directs**

Année	2020		2021	
	Emplois directs	% Population active 2020 (ANSADE)	Emplois directs	% population active 2021 (ANSADE)
Nature des activités minières				
Compagnies minières	8606	0,83%	9761	0,92%

**Encadré 18 : L'orpaillage en 2020-2021**

La valeur ajoutée générée par l'orpaillage artisanal n'est pas encore prise en considération dans le calcul du PIB national alors qu'elle aurait eu un apport de l'ordre de 9% selon une étude commanditée par la société MAADEN. Selon cette étude<sup>30</sup>, la production artisanale de l'or a été multipliée par trois entre 2019 et 2021, passant d'environ 5 tonnes par an à 15 tonnes. Les circuits informels contrôlent « 70% de la production et seulement 30% vendue à la BCM, soit une légère amélioration par rapport à 2019 où la part vendue à la BCM représentait 14% de la production totale ». En effet et en dépit d'un cadre légal confiant à la BCM l'exclusivité des opérations de commercialisation (en cours de révision), la quasi-totalité de la production passe par les circuits informels.

En matière d'emploi, l'orpaillage artisanal aurait créé 46 705 emplois directs en 2021, auxquels on peut additionner environ 5300 orpailleurs repartis sur d'autres zones du pays, soit 52000 au total. D'autres emplois se situent au niveau du traitement des résidus et des petites mines, dont les activités démarrent timidement.

En matière d'effet sur l'environnement, les activités d'orpaillage utilisent des quantités élevées de mercure, (autour de 248 tonnes par an), équivalent à environ 18% de la quantité totale de mercure utilisée dans les industries dans le monde ! (Source : étude précitée).

115. Les détails de la répartition des emplois miniers sont rapportés dans les tableaux ci-dessous.

**Tableau 24 : Emplois directs des trois sociétés minières 2020**

Operateurs	Emplois directs	Emplois indirects	Nationaux	Expatriés	Femmes
SNIM	6 184		6184	0	460
TMLSA	1 222		1164	58	50
MCM	1 200		1143	37	16
<b>TOTAL</b>	<b>8 606</b>		<b>8491</b>	<b>95</b>	<b>526</b>

<sup>30</sup> Diagnostic actualisé de la chaîne de valeur de l'orpaillage artisanal en Mauritanie, juin 2021



Tableau 25 : Emplois directs des trois sociétés minières 2021

Operateurs	Emplois directs	Emplois indirects	Nationaux	Expatriés	Femmes
SNIM <sup>31</sup>	6 368		6368	0	472
TMLSA	1 217		1 178	39	52
MCM	1 200		1 143	37	16
<b>TOTAL</b>	<b>8 785</b>		<b>8 689</b>	<b>76</b>	<b>540</b>

## 5.4 Les Dépenses sociales

116. Annuellement, la SNIM consacre 2,5% de son résultat d'exploitation aux dépenses sociales. Elle les réalise à travers la Fondation SNIM (FS) et sont concentrées dans le « couloir » de ses interventions qui comporte, entre autres, les communes suivantes : Nouadhiou ; Boulenoir ; Inal ; Tmeimichatt ; Choum ; Fderik ; Zouératt ; Bir Moghrein. Le cumul des interventions de la SNIM pour la période 2007-2021 montre que la santé (33%) ; l'accès à l'eau (16,4%), à la nourriture et à l'éducation constituent les principaux postes bénéficiaires et près des deux tiers des interventions (63,5%) sont localisées dans le couloir (source : FS).
117. En 2021, les dépenses consacrées par la SNIM à la lutte contre la pauvreté ont concerné : la Santé (25 millions MRU) ; l'Education (44,8 millions MRU) ; l'Accès à l'eau & Energie : (320 millions MRU) ; le Développement local (35,8 millions MRU). Soit au total : 425,6 millions de MRU.

Encadré 19 : la GIM

La GENERALE DE L'IMMOBILIER (GIM) est une filiale créée en 2021 dans le cadre de la politique sociale de la SNIM, visant notamment l'amélioration des conditions de vie de ses employés en leur offrant les possibilités d'accès à un logement décent, en fonction de leurs attentes et de leurs moyens. Le premier axe de la stratégie de la GIM est la gestion de l'opération de vente aux collaborateurs de 600 logements à Zouerate (<https://www.snim.com/>)

118. TLMA affirme que « depuis 2010, Kinross (société mère) a investi plus de 16 millions USD en Mauritanie dans le domaine social et communautaire en se focalisant sur 4 thématiques essentielles : l'éducation, la santé, le développement d'activités génératrices de revenus, les missions de secours et d'urgence »<sup>32</sup>.
119. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses sociales réalisées par les trois entreprises minières au cours des années 2020 et 2021.

Tableau 26 : Dépenses sociales 2020-2021

2020		
Sociétés	Dépenses sociales (MRU)	%
SNIM	635 000 000	90,09%
TLMSA	43 420 380	6,16%
MCM	26 392 830	3,74%
<b>TOTAL</b>	<b>704 813 210</b>	<b>100,00%</b>

<sup>31</sup> Etats financiers 2021, sans les emplois dans les filiales

<sup>32</sup> <https://www.kinrossstasiast.mr/>

2021		
Sociétés	Dépenses sociales (MRU)	%
SNIM	1 174 000 000	95,41%
TLMSA	34 200 304	2,78%
MCM	22 287 255	1,81%
TOTAL	1 230 487 559	100,00%

120. Rapportées aux revenus de l'Etat engendrés par les activités extractives, les dépenses sociales ont représenté respectivement 5,57% en 2021 et 6,23% en 2020, très inégalement réparties entre les sociétés.

## 5.5 Les dépenses environnementales

121. Les paiements effectués au profit de la commission environnementale ont été, respectivement en 2020 et 2021 de 115 500 000 et 114 747 182 MRU. Ce qui représente respectivement 5,61% et 7,23% des revenus globaux pour les années 2021 et 2020.
122. La société TLMSA déclare avoir intervenu dans les domaines ci-après : i) l'utilisation de l'eau ; ii) la gestion des déchets ; iii) la gestion des produits chimiques ; iv) a protection des communautés locales ; v) la protection de la biodiversité et du patrimoine culturel.

### Encadré 20 : Faits de pollution présumée dans la presse

L'incendie cette semaine, d'un dépôt d'ordure contenant des produits chimiques dangereux de la société des Mines de Cuivre de Mauritanie (MCM) à Akjoujt relance le débat sur la santé des populations et la responsabilité des industries extractives dans la préservation de l'environnement. C'est la gestion des déchets industriels en Mauritanie qui est pointée du doigt. Une défaillance de la gouvernance qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui revient à l'ordre depuis 2019 avec le cas le plus fragrant et tristement célèbre de la décharge à ciel ouvert de Tivrit près de Nouakchott qui hante toujours les populations riveraines dans l'attente de solutions définitives pour mettre fin à leur calvaire qui dure depuis des décennies. Akjoujt, la ville minière n'échappe pas à la fragilité de l'implantation de la MCM qui utilise des produits chimiques pour sa production. La société se trouve ainsi confrontée régulièrement au dépôt des ordures non loin des habitations et des conduites d'eau potable de la ville. L'incendie déclaré depuis une semaine, est un échec de la gestion de la MCM et un pied de nez au gouvernement qui n'applique pas des sanctions aux pollueurs industriels. C'est la santé des populations qui est menacée et l'environnement qui prend des coups sérieux avec la multiplication des décharges (Kane Chérif, KASSATAYA, 4 mai 2022).

### Encadré 21: L'état de la réglementation sur l'environnement

La loi n° 2000-45 porte sur obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise (article 44) que : "L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion et ii) permettre la remise dans leur état initial des sites des chantiers exploités.

La remise en état des sites est de la responsabilité de l'exploitant de la carrière ou de la mine comme le stipule le Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel ; chapitre III : la protection du sol et sous-sol (Article 44).

Les décrets suivants ont été adoptés en application de la loi mais non encore publiés à la fin d'année 2021 :

- Le décret n°2004-94 porte obligation de la réalisation d'une étude d'impact environnemental avant l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour ;
- Le décret n° 2007-107 stipule (articles 7 et 8) que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites doivent être assorties de garanties bancaires, mais le concept de « réhabilitation » est resté flou.

Si l'obligation légale existe, elle n'est pas renforcée par un décret d'application précisant son interprétation. En conséquence, les provisions des compagnies minières, ne sont pas comptabilisées (cas de la SNIM) ou effectuées sur des bases peu fiables.

## 5.6 Les paiements par projet déclarés par les entreprises du secteur

123. Le rapportage souple et le contexte n'avaient pas permis de détailler cette section mais de donner des repères qui aident à appréhender la situation. Le rapport ITIE 2020 qui devait offrir l'opportunité de corriger cette lacune ne le fera pas pour la simple raison que les déclarations des sociétés minières ne le permettent pas. Il en est de même pour la SNIM qui prétend, elle aussi, et au même titre que les deux autres sociétés, ne disposer que du seul titre minier qu'elle exploite. Le GMP devra en conséquence, adopter une nouvelle stratégie pour les déclarations des paiements par projet.

### Encadré 22 : Définition de la notion de « Projet »

Le code minier de 2008 fait référence à la notion de « projet » (article 115) dans le cadre de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) qui est accordée aux phases de recherche et d'installation, au cas où des exportations ou échantillonnages de minerais expédiés sont nécessaires à l'avancement du projet.

Le code des hydrocarbures bruts cite la notion de « projet » dans deux cas : pour la présentation d'un plan de développement d'un gisement pétrolier et pour l'installation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures.

Dans sa réunion du 08 octobre 2019, le CN-ITIE a décidé que les sociétés extractives et les régies financières devaient détailler leurs déclarations ITIE par projet comme suit :

- Pour le secteur des hydrocarbures : les paiements seront désagrégés par bloc pétrolier ;
- Pour le secteur minier : les paiements seront désagrégés par permis minier.

Tableau 27 : La cartographie des flux par secteurs

No	Société	Déclaration paiements par Projet
<b>Sociétés pétrolières</b>		
1	BP	Oui
2	CAPRICORN	Oui
3	EXXON	N/A
4	KOSMOS	N/A
5	PETRONAS	N/A
6	SHELL	Oui
7	TOTAL	N/A
8	TULLOW	N/A
<b>Sociétés minières</b>		
10	SNIM	N/C
11	MCM	N/C
12	TASIAST	N/A

N/C : les sociétés qui n'ont pas déclaré leurs paiements par projets

N/A : Les sociétés qui n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ITIE 2020 et 2021

124. Seuls les paiements communiqués par DGH sont ventilés par bloc (projet)

Tableau 28 : Les données ITIE par projet

Description du paiement	Déclaration unilatérale de l'Etat	Paiements divulgués par projet	%
Commission Environnementale	3 300 000	2 449 041	74%
Contributions au Fonds de Formation	2 884 795	2 434 795	84%
Pénalités	32 349 995	22 350 000	69%
Redevance Superficiare	215 096	172 146	80%
Bonus de signature	3 000 000	3 000 000	100%
<b>Total général</b>	<b>41 749 886</b>	<b>30 405 982</b>	<b>73%</b>

Tableau 29 : Versements FNRH par projet en 2020

Partie versante	Montant
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL C-12	313 300,00
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL C-13	317 631,00
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL C-6	493 441,00
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL C-8	23 936,00
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL GTA	688 910,00
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE	2 146 000,00
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA(C19) SUCCURSALE	1 448 700,00
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C17-BV - SARL	1 224 275,00
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C-22-EMM-C22 - SARL	1 224 580,00
SUCCURSALE TOTAL E&P MAURITANIA BLOCKS DW B. V. - SARL	1 928 350,00
SUCCURSALE-EXXON MOBIL MAURITANIA -C.14-B.V. - SARL	1 218 925,00
TOTAL E&P MAURITANIA BLOCK C18 B.V - SARL "SUCCURSALE MAURITANIE"	779 700,00
TULLOW OIL	11 479 292,88

Tableau 30 : Versements au FNRH en 2021

Partie versante	Montant (USD)
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL	23 434 790
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL Bloc C-8	112 846
BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL C-12	313 300
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE	1 446 000
SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA(C19) SUCCURSALE	1 400 000
SUCCURSALE - CAPRICORN MAURITANIA LIMITED - SARL C7	3 314 600
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C17-BV - SARL	300 000
SUCCURSALE -EXXON MOBIL MAURITANIA -C-22-EMM-C22 - SARL	300 000
SUCCURSALE TOTAL E&P MAURITANIA BLOCKS DW B. V. - SARL Bloc C-15	419 900
SUCCURSALE TOTAL E&P MAURITANIA BLOCKS DW B. V. - SARL Bloc C-31	408 450

## 5.7 Le contenu local

125. L'analyse est consacrée au contenu local du secteur minier qui a fait l'objet d'une attention particulière au cours des années 2020 et 2021 où deux études lui ont été consacrées<sup>33</sup>.
126. Selon l'étude la plus récente, la situation se présente comme suit :
- Plus de 98% des emplois et près de 70% de la masse salariale concernent des personnes de nationalité mauritanienne. Ce résultat est estimé sur la base des données détaillées obtenues auprès des deux plus grandes compagnies (SNIM et Tasiast).
  - 11% à 41% des dépenses se font auprès de fournisseurs immatriculés en Mauritanie ;
  - 15% des dépenses sont réalisées auprès de fournisseurs contrôlés par des nationaux (pour une seule mine, qui fait un suivi des données sur la propriété des fournisseurs) mais on note un faible niveau de dépenses (probablement moins de 5%) auprès de fournisseurs créant de la valeur ajoutée localement.
127. Toujours est-il que les succès en matière de contenu local dépendent d'une interaction complexe entre les politiques publiques, les conditions économiques locales, et les facteurs extérieurs liés aux dynamiques du secteur extractif au niveau mondial<sup>34</sup>.

## 5.8 Conclusions

128. En dépit de la crise sanitaire qui a marqué les années 2020 et 2021, le secteur extractif n'a pas été le plus durement impacté. C'est ainsi qu'il a pu contribuer en 2021 pour 21,8% au PIB ; 72,8% des exportations nationales ; 28,7% aux recettes budgétaires mais la participation des trois principales compagnies minières à la résorption du chômage, à la protection de l'environnement et aux responsabilités sociales est mal quantifiée tout en étant relativement modeste.
129. En valeur, la SNIM continue à occuper et de loin, la première place en 2021 avec 76,9% de la valeur de la production minière nationale suivie, par TLMSA (12,31%) et MCM (10,79%) mais il est vrai que TLMSA a connu des déboires au cours de l'année 2021 (incendie) comme le montrent les chiffres relatifs à l'année 2020 où les proportions ont été de 32,01% pour TLMSA et 11,59% pour MCM.
130. Les progrès en matière de déclaration des paiements des compagnies minières par projet piétinent pour les raisons sus avancées (un seul permis minier), contrairement aux sociétés du secteur des hydrocarbures.
131. Globalement, le contenu local et d'après les conclusions des deux études qui ont été menées en 2019 et 2021, a encore beaucoup de progrès à faire. Il y a, à ce niveau un gisement à explorer pour améliorer les retombées des secteurs extractifs sur l'économie nationale.

<sup>33</sup> KAISER, EDP et E2D : « Stratégie pour la création de contenu local dans le secteur de l'industrie extractive de la Mauritanie », juin 2021 et GIZ : « Etude sur l'état des lieux du contenu local dans le secteur minier en Mauritanie », septembre 2019.

<sup>34</sup> Etude précitée

## VI. L'analyse des revenus générés et de leur utilisation

132. La description de chaque flux de revenus, avec les définitions et seuils de matérialité (Exigence 4.1) tels que définis plus haut (chapitre 4) a été effectuée. En vue de visualiser les revenus, nous avons opté pour le regroupement des flux de même nature dans le but d'introduire plus de clarté et faciliter la lecture.

### 6.1 Revenus du secteur extractif

133. L'analyse des revenus se réfère : i) aux évolutions globales du niveau de revenu par flux de paiement ; ii) aux contributions par société et iii) aux organismes collecteurs.

#### 6.1.1 Synthèse des revenus du secteur extractif

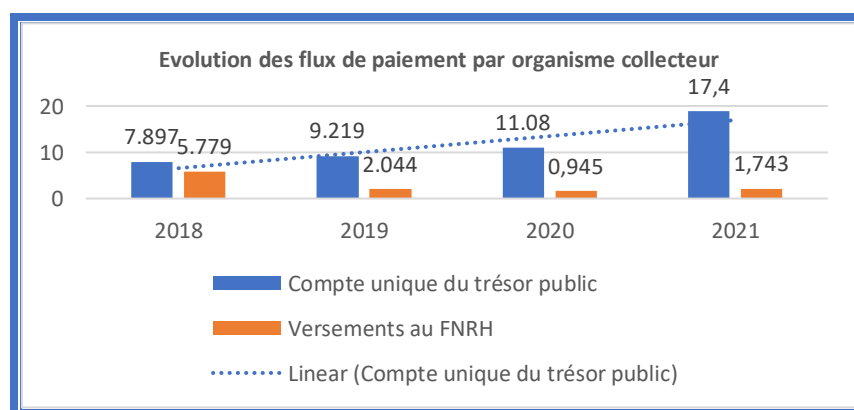
134. Globalement, les revenus du secteur extractif se sont nettement améliorés entre 2020 et 2021 à la faveur de la hausse des prix du minerai de fer et la réalisation de pénalités versées au compte du FNRH.

Tableau 31 : Evolution des revenus du secteur extractif

Flux de paiement (Mds MRU)	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
Compte unique du trésor public	7,897	9,219	11,08	17,4	69,8%
Versements au FNRH	5,779	2,044	0,945	1,743	29,8%
Autres paiements	0,211	0,211	0,115	0,115	
Total	<b>13,887</b>	<b>11,474</b>	<b>12,14</b>	<b>19,258</b>	

135. Les revenus versés sur le compte unique du trésor et ceux versés dans le FNRH ont suivi des trajectoires en hausse pour le premier et en baisse pour le second entre 2018 et 2021.

Figure 12 : Evolution des flux 2018-2021



### 6.1.2 Les contributions par société

136. Les contributions par société ont connu d'importantes variations entre 2020 et 2021. Ces variations reflètent les évolutions des cours mondiaux et les conditions techniques de production (incendie à Tasiast et hausse des prix du minerai de fer en 2021).

Tableau 32 : Apport des entreprises dans le revenu extractif

Année	2020		2021	
	Revenus (Mds MRU)	%	Revenus (Mds MRU)	%
SNIM	5,597	51%	12,538	72%
MCM	1,083	10%	2,029	12%
TLMSA	4,388	40%	2,79	16%
Autres	0,012	0%	0,084	0%
TG	11,08	100%	17,441	100%

### 6.1.3 Revenus par flux

137. La contribution par flux aux revenus générés par le secteur minier est retracée par le tableau ci-dessous.

Tableau 33 : Contribution par flux de revenu minier

Flux	2018	2019	2020		2021	
TVA-EXT	3,166	2,109	1,791	16,16%	1,632	8,68%
IMF	0,732	0,736	0,836	7,55%	0,431	2,29%
DFI	0,726	0,591				
Redevance Exploitation	0,547	0,818	1,31	11,85%	1,958	10,41%
ITS		2,01	2,409	21,74%	2,122	11,28%
Redevance SNIM			1,889	17,05%	4,695	24,96%
Dividendes SNIM			1,02	9,24%	4,51	23,98%
Autres flux	2,739	2,955	1,818	16,41%	2,062	18,41%
<b>Total</b>	<b>7,91</b>	<b>9,219</b>	<b>11,08</b>	<b>100,00%</b>	<b>17,41</b>	<b>100,00%</b>



138. Les flux de revenus du FNRH 2020-2021 sont résumés comme suit :

**Tableau 34 : Répartition des flux du FNRH 2020-2021**

Flux (MRU)	2020		2021	
Bonus de signature	-		105 000 000	5,10%
Com. environnementale	114 747 183	7,23%	115 500 000	5,61%
Pénalités	355 000 000	22,36%	1 132 249 825	55,01%
Impôts/Droits/Redevances et Taxes	185 290 839	52,06%	289 679 971	29,37%
Formation/compétences	291 497 636	18,36%	100 967 825	4,91%
<b>Total</b>	<b>946 535 658</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 743 397 368</b>	<b>100,00%</b>

#### 6.1.4 Revenus par organisme collecteur

139. Au cours des années 2020 et 2021, plus de 80% des revenus ont été encaissés sur le compte unique de la DGTCP. On note la faible proportion des revenus consacrés aux dépenses sociales (un peu plus de 5%) mais mieux que celles affectées à la protection de l'environnement (moins de 1%).

**Tableau 35 : Répartition des revenus par organisme collecteur en 2020**

(2020, en milliards MRU)				
Organismes publics	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Total en Mds MRU	%
DGTCP	11,08		11,08	82,95%
FNRH		0,945	0,945	11,03%
Commission environnementale		0,115	0,115	0,86%
Dépenses sociales	0,690		0,690	5,17%
<b>Total Général</b>	<b>11,77</b>	<b>1,06</b>	<b>12,83</b>	<b>100,00%</b>

**Tableau 36 : Répartition des revenus par organisme collecteur en 2021**

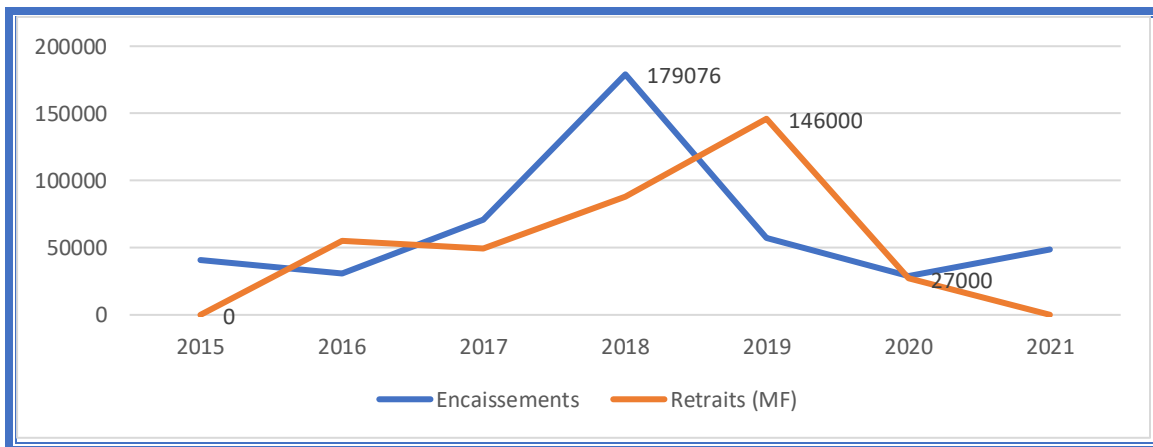
(2021, en milliards MRU)

Organismes publics	Secteur minier	Secteur des hydrocarbures	Total	%
DGTCP	17,4		18,8	85,12%
FNRH		1,743	1,943	8,80%
Commission environnementale		0,115	0,115	0,52%
Dépenses sociales	1,229		1,229	5,56%
<b>Total Général</b>	<b>20,029</b>	<b>1,858</b>	<b>22,087</b>	<b>100,00%</b>

## 6.2 Transferts sur les revenus du secteur extractif

140. Le solde du compte FNRH au 31/12/2020 et au 31/12/2021 est respectivement (en USD) de 86 220 061,29 et 135 042 432,10. Au cours de la période 2015-2021, le FNRH a alimenté le budget de l'état pour 445,733 millions de USD sur un cumul d'encaissements de 457,006 millions USD. En d'autres termes, 97,5% des encaissements ont été décaissés au profit du budget général de l'Etat.
141. Les encaissements et les retraits du FNRH au cours de la période 2015-2021 sont illustrés par le graphique ci-dessous. La corrélation entre les deux variables (encaissements et décaissements) est faible ( $R = 0,33$ ). Les montants sont en milliers de USD (graphique établi à partir des données du rapport d'audit des comptes du FNRH 2015-2020 et du relevé de compte au 31/12/2021).

Figure 13: Evolution des encaissements et des retraits du FNRH 2015-2021



## 6.3 L'affectation et le contrôle des ressources budgétaires

142. Hormis ce qui se serait éventuellement évaporé en amont, l'essentiel de la rente minière et des autres revenus sont injectés dans le budget général de l'état. Aussi est-il légitime de s'interroger sur les procédures des allocations et contrôles de l'exécution des dépenses budgétaires.

### 6.3.1 Les allocations budgétaires

143. Les données budgétaires disponibles, issues de la loi de règlement pour l'exercice 2020, montrent l'importance des parts du ministère de la Défense Nationale (13,54 %), du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (6,85%) et du ministère de l'Enseignement Fondamental et de la Réforme Pédagogique (6,72 %) dans les dépenses globales. Les dépenses de fonctionnement<sup>35</sup> représentent 64 % du total du budget exécuté tandis que les dépenses d'investissement, les comptes spéciaux du

<sup>35</sup> Essentiellement, la masse salariale dont on peut s'interroger sur l'effectivité, l'efficacité, l'efficience et l'équité

trésor (CST) et l'amortissement de la dette en représentent respectivement 25 %, 2 % et 8 %.

### 6.3.2 Le système de contrôle des deniers publics

144. Les pratiques d'audit en Mauritanie ont fait l'objet de développements conséquents dans le rapport ITIE 2019. La description et les principales conclusions restent d'actualité. A savoir que i) l'existence formelle des institutions de contrôle est nécessaire mais pas suffisante pour donner des résultats ; ii) on note des insuffisances en matière de rigueur dans les pratiques d'audit en Mauritanie et qui ont eu sans doute, leurs répercussions sur la fiabilité et la qualité des données qui fondent les décisions ; iii) les problèmes d'organisation et de légitimité contestée au niveau de l'ordre national des experts comptables ont été évoqués plus haut. Il s'agit pourtant d'un allié de taille, potentiellement incontournable pour appuyer toute volonté de transparence.

## 6.4 Conclusions

145. Les revenus du secteur extractif en Mauritanie au cours des années 2020 et 2021 proviennent pour l'essentiel du secteur minier (85% en 2021) et accessoirement, de quelques redevances d'exploration dans les hydrocarbures. Ils sont encaissés par le Trésor public (DGTCP) mais le FNRH a été créé pour recevoir les recettes provenant du secteur des hydrocarbures et auquel l'Etat peut recourir pour couvrir des charges budgétaires (retraits). La SNIM a contribué pour 72% des revenus en 2021, et qui sont constitués principalement des dividendes et de la taxe annuelle unique.
146. Comme on le sait, les revenus tirés des secteurs extractifs ne sont pas issus de ressources renouvelables. En conséquence, leur utilisation doit être judicieuse en favorisant l'investissement durable. L'efficacité des procédures, des contrôles et audits pourra y contribuer.

## VII. Les comparaisons et réconciliations de données

---

147. Il a été nécessaire de décrire le contexte, la nature et la portée des données disponibles avant de tirer des conclusions.

### 7.1 Considérations générales sur les revenus générés par le secteur extractif

148. L'expérience de l'ITIE-Mauritanie (rapports 2006-2019) a montré que les rapprochements entre les données déclarées par l'Etat et celles communiquées par les entreprises ne diffèrent que de peu et les conciliations ont souvent conclu à des erreurs d'imputation. En réalité, le souci de transparence interpelle au niveau de la fiabilité des données produites et de la collaboration des entités déclarantes. Aussi est-il nécessaire d'explorer d'autres voies pour favoriser la culture de la transparence dans les industries extractives. Parmi celles qui sont ici explorées, figure la mise en œuvre des accords et conventions, notamment pour ce qui est des régimes fiscaux.
149. L'analyse des données issues des travaux ci-dessous aura permis de : i) réaliser une comparaison entre les revenus attendus (pour certaines rubriques) et ceux effectivement perçus et ii) tirer les enseignements des constats, notamment, pour savoir si la comparaison entre les revenus attendus et ceux perçus, peut constituer une alternative à la réconciliation, à l'évaluation de la fiabilité des données, et dans quelle mesure, elle pourra être retenue pour l'élaboration des rapports ultérieurs.

## 7.2 L'approche à travers la mise en œuvre des régimes fiscaux

150. L'analyse des revenus aurait de l'être à partir des éléments suivants : i) l'évolution sur plusieurs années (2018-2021), des paiements effectués par une entreprise sur un même projet. Le choix des trois sociétés : SNIM ; TLMSA (projet TASIAST) et MCM, nous paraît justifié : la compagnie nationale et deux projets initiés et mis en œuvre par des sociétés privées étrangères ; ii) le rapprochement entre les paiements effectués par ces entreprises et ce qu'elles sont tenues de payer en référence au régime fiscal applicable ; iii) l'équité du régime fiscal sur la période 2018-2021, en référence à la base d'imposition (production en volume, exportations en valeur, entre autres), notamment pour ce qui est des flux de revenus principaux (impôts sur la production et impôts sur les bénéficiaires) ; iv) la description des conditions fiscales spécifiques à chacune des compagnies minières (législation générale, clauses fiscales particulières).

### **Constats à propos des revenus théoriques (régime fiscal) et des revenus émis par la DGI et encaissés par la DGTCP :**

151. Le premier constat est que pour les trois compagnies minières, les régimes fiscaux diffèrent sensiblement. Les bases d'imposition (références) sont principalement fondées sur : i) les conventions particulières de chacune des sociétés avec la Direction Générale des Impôts (DGI) et ii) le code général des impôts (CGI).
152. Le deuxième constat est qu'il n'a pas été possible de remonter plus loin dans le temps pour allonger les séries et améliorer ainsi la qualité de l'analyse des données.
153. Le troisième constat est que, pour certaines rubriques fiscales, il n'a pas été possible de simuler les résultats fiscaux théoriques sans disposer de données détaillées sur le management des entreprises (nombre d'employés par catégories de rémunération, prix de vente par catégories de produits par exemple...). Cela renvoie aux difficultés rapportées plus haut au sujet du TEMI (section 2.4).
154. Le quatrième constat est qu'à partir de l'exercice 2020, le code général des impôts a remplacé le bénéfice industriel et commercial (BIC) et l'impôt minimum forfaitaire (IMF) par l'IS (impôt sur les sociétés). Ainsi, certains paiements comprennent des recettes provenant des contrôles fiscaux<sup>36</sup> dont ont fait l'objet les sociétés en question. Ces redressements concernent des exercices antérieurs à 2020, avant l'introduction de l'IS et réduisent la portée des comparaisons.
155. Le cinquième constat est que la SNIM bénéficie d'un régime particulier, hérité du temps de MIFERMA (Taxe unique, voir en annexe le régime fiscal particulier appliqué à la SNIM).
156. Le sixième constat est l'existence d'exonérations variables selon les entreprises, des contentieux fiscaux non encore résolus depuis plusieurs années (près de deux tiers des montants en jeu, datent d'avant 2018) et des redressements en cours dont un, date de 2019.

<sup>36</sup> Il y a les paiements spontanés d'une part et les paiements sur rôle donc après redressement des déclarations des entreprises.

157. Le tableau ci-dessous synthétise les rapprochements entre les données ITIE, celles de la DGTCP et celles figurant dans la loi de règlement (DLR, y compris et à titre indicatif, les secteurs non extractifs)<sup>37</sup>.

**Tableau 37: Synthèse des rapprochements fiscaux ITIE DGTCP et LDR**

---

<sup>37</sup> Source : DGTCP

		Secteur extractif	Total (y compris secteurs non extractifs)		Secteur extractif	Total (y compris secteurs non extractifs)
	ITIE	Vérif comptable	LDR	ITIE	Vérif comptable	LDR
Flux de paiement	2021			2020		
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	431 817 945,71	431 817 945,71	2 481 989 196,52	640 689 331,10	640 689 331,10	2 223 160 983,00
Autres taxes douanières	54 159 308,35	54 159 308,35		644 751 680,19	644 751 680,19	
Autres flux de paiement significatifs	26 014 488,80	26 014 488,80		913 756,58	913 756,58	
Dividendes SNIM	4 510 139 400,00	4 510 139 400,00	4 510 139 400,00	1 023 707 610,16	1 023 707 610,16	1 023 707 610,16
Droit fiscal à l'importation (DFI)	939 354,20	939 354,20	8 539 193 006,13	18 667 824,07	18 667 824,07	6 048 444 689,00
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) (+)	648 795 065,92	648 795 065,92	1 199 614 415,58	382 192 561,06	382 192 561,06	856 052 353,30
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (y compris les acomptes)	693 766 897,00	693 766 897,00	4 880 989 422,57	156 985 731,36	156 985 731,36	3 759 174 687,00
Impôts sur les traitements et salaires	2 150 557 752,79	2 150 557 752,79	5 009 261 957,14	2 139 756 840,75	2 139 756 840,75	5 210 439 020,00
Impôt sur les sociétés (IS)	631 706 551,26	631 706 551,26				
Patente	250 000,00	250 000,00	-			-
Régime spécial d'imposition	144 817 923,07	144 817 923,07	502 921 090,39	1 289 885 483,62	1 289 885 483,62	1 440 572 983,00
Redevance annuelle unique (montant brut)	4 695 867 787,54	4 695 867 787,54	4 695 867 787,54	1 889 746 377,75	1 889 746 377,75	1 889 746 378,00
Redevance d'exploitation	977 645 503,99	977 645 503,99	360 443 510,00	1 313 115 936,05	1 313 115 936,05	3 271 800,00
Redevance informatique	1 971 600,00	1 971 600,00				
Redevance statistique	4 788 187,32	4 788 187,32	759 669 441,99			668 640 993,30
Redevance superficière	421 991 170,50	421 991 170,50	1 206 422 478,07			1 345 605 536,00
Taxe d'apprentissage	531 196,00	531 196,00	-			-
Taxe marge brute des sociétés	28 597 822,79	28 597 822,79	601 139 443,00			465 776 022,60
Taxe rémunératoire	1 200 000,00	1 200 000,00	426 857 258,50			40 645 000,00
Taxe sur la valeur ajoutée	1 985 817 597,41	1 985 817 597,41	12 988 024 836,72	1 581 069 671,71	1 581 069 671,71	10 962 455 096,00
Taxe sur tonnage importé	30 004 163,51	30 004 163,51	185 895 037,65			

158. En raison de ce qui précède, le calcul des écarts n'aboutit pas à des résultats exploitables. Les comparaisons ne peuvent être effectuées que pour les rubriques pour lesquelles nous avons des éléments de base et encore faut-il s'assurer que les chiffres ne comprennent pas de pénalités, de redressements ou de paiements faits par anticipation... Nonobstant toutes ces considérations, les données collectées et analysées permettent de reconstituer à titre indicatif, le tableau ci-dessous. Les bases et méthodes d'estimation ainsi que le résumé des données fiscales sont détaillées à l'annexe 9.1. Elles montrent la difficulté de tirer des conclusions pertinentes.

Tableau 38 : Résultats des simulations sur la base du régime fiscal

En MRU	2020			2021		
Entreprise/rubrique fiscale	Impôts estimés 2020	Impôts payés en 2020 <sup>38</sup>	Régime fiscal	Impôts estimés	Impôts payés en 2021 <sup>39</sup>	Régime fiscal
<b>SNIM</b>						
IMF PR		38 898 214	C-SNIM-CGI		31 295 578	SNIM-CGI
IRCM		980 421	C-SNIM-CGI		501 126 600	SNIM-CGI
RSI		59 659 253	CGI			SNIM-CGI
ITS	1 461 501 769	684 894 514	SNIM-CGI	1 850 391 406	1 098 638 958	CGI
TU		1 017 739 023	C-SNIM		4 695 867 788	C-SNIM
TVA		40 972 390	CGI			
Retenues					959 203	
<b>MCM</b>						
BIC		156 985 731	MCM-CGI		693 766 897	MCM-CGI
ITS		364 477 467	MCM-CGI	423 376 457	622 993 309	MCM-CGI
RSI		96 514 277	CGI		257 498 122	CGI
IS				677 971 500	622 993 309	
Redevance minière				304 517 910		
<b>TLMSA</b>						
IMF PR		114 623	TASIAST-CGI			
IRCM		216 017 007	TASIAST-CGI		147 575 803	TASIAST-CGI
ITS	1 034 983 639	841 974 121	TASIAST-CGI	912 444 891	738 121 578	TASIAST-CGI
RETENUES		732 163	Code Général des Impôts		553 700	CGI
RSI		1 133 668 453	Code Général des Impôts		135 171 993	Code Général des Impôts
IS	1 303 893 250			226 817 140		
Redevance minière	1 065 957 720			453 634 280		

<sup>38</sup> Certains paiements sont effectués sur la base des déclarations de 2019 et d'autres peuvent inclure des redressements fiscaux (chiffres de la DGI)

<sup>39</sup> Certains paiements sont effectués sur la base des déclarations de 2020 et d'autres peuvent inclure des redressements fiscaux (chiffres de la DGI)



**Remarques :**

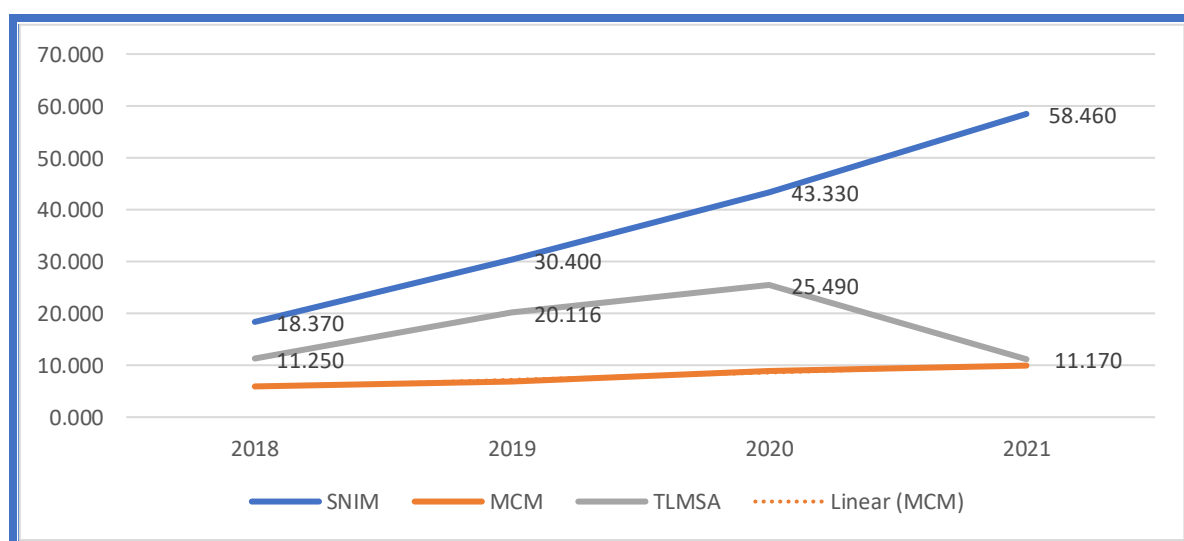
159. Les chiffres déclarés par la SNIM diffèrent de ceux qui ont été communiqués par la DGI. Le tableau ci-dessous résume les rapprochements effectués (MRU). Il justifie la nécessité pour les parties déclarantes de s'accorder sur les concepts de base et les contours des déclarations, sous l'égide de la CN/ITIE.

**Tableau 39 : Rapprochements fiscaux SNIM-DGI**

Année	2020			2021		
	SNIM	DGI	Ecart	SNIM	DGI	Ecart
IMF PR	54 988 214	38 898 214	16 090 000	57 877 718	31 295 578	26582140
IRCM	166 175 554	980 421	165 195 133	501 126 600	501 126 600	0
RSI	59 659 253	59 659 253	-			
ITS	1 029 482 748	684 894 514	344 588 234	1 098 638 958	1 098 638 958	0
TU	1 889 746 377	1 017 739 023	872 007 354	4 695 867 787	4 695 867 787	0
TVA	1 426 267 497	40 972 390	1 385 295 107	1 636 628 299		
Retenues	1 193 648 007			880 184 485	959 203	
<b>Total</b>	<b>5 819 967 650</b>	<b>1 843 143 815</b>	<b>3 976 823 835</b>	<b>8 870 323 847</b>	<b>6 327 888 126</b>	<b>2 542 435 721</b>

**7.3 Les effets des exportations sur les revenus miniers**

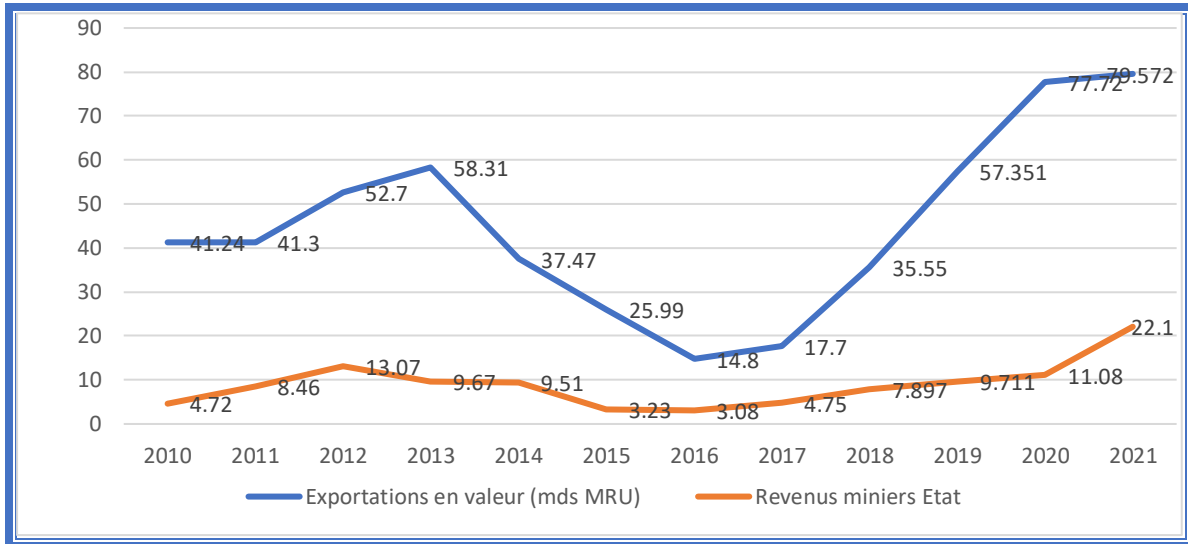
160. L'évolution récente des exportations en valeur et par exportateur est retracée par le graphique ci-dessous (chiffres en milliards MRU).

**Figure 14 : Evolution des exportations en valeur et par société 2018-2021**

161. L'analyse des séries statistiques montre une corrélation positive (un coefficient de corrélation est de 0,828 et une covariance de 90,83) entre les exportations et les revenus de l'Etat même si, l'élasticité est faible. On peut y voir l'effet de la part limitée

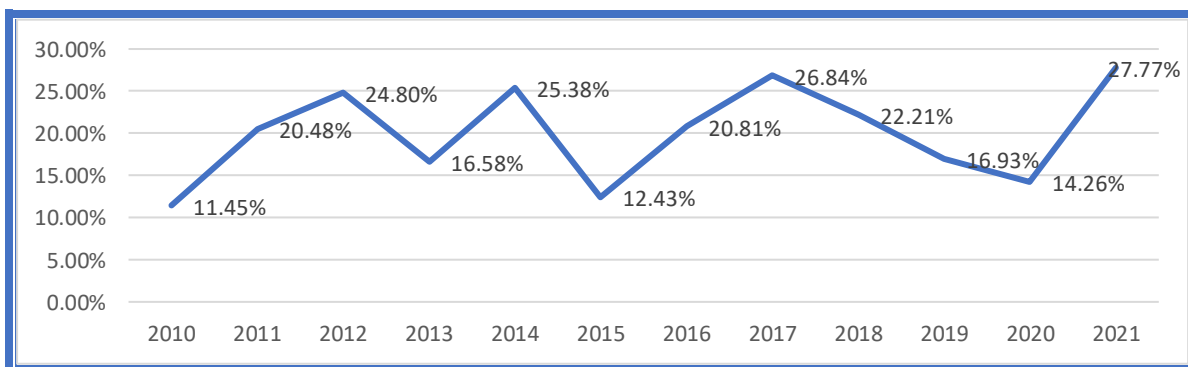
revenant à l'Etat dans la valeur globale des exportations et dont l'évolution est retracée par le graphique ci-dessous (milliards MRU).

Figure 15 : Evolutions comparées des exportations et des revenus de l'Etat



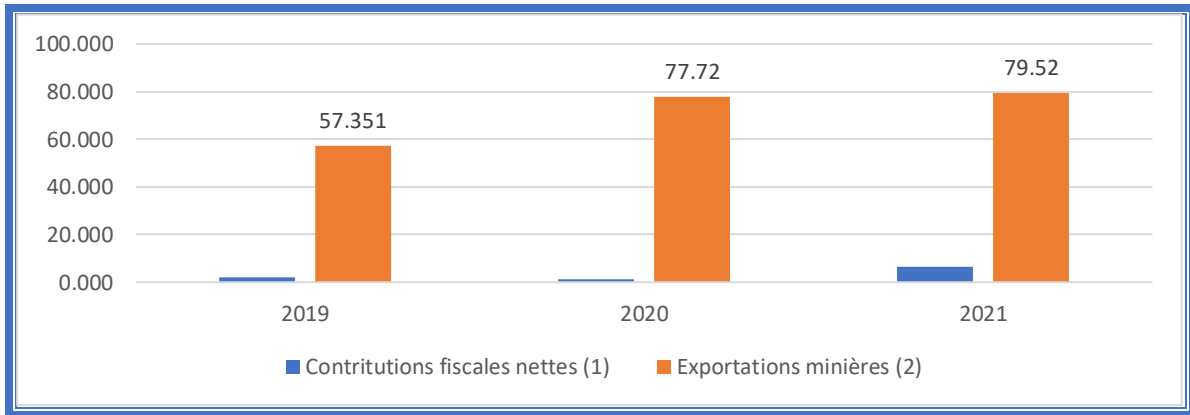
162. La part de l'Etat, comparée à la valeur globale des exportations minières évolue en dents de scie et au gré des fluctuations des prix des minerais avec une forte influence du minerai de fer non seulement pour sa prépondérance dans la structure des exportations mais aussi, en raison de la taxe unique payée par la SNIM, et qui est indexée sur le chiffre d'affaires (redevance annuelle unique égale à neuf pour cent (9%) du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer). En effet, si on prend en considération uniquement le prix du minerai de fer, on obtient un coefficient de corrélation égal à 0,63.

Figure 16 : Evolution de la part de l'Etat dans les exportations minières



163. Si on déduisait les exonérations fiscales et douanières, des paiements fiscaux effectifs, la part de l'Etat serait encore plus modeste (soit une moyenne de 4,34% des exportations pour les trois dernières années) comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 17 : Contributions nettes d'exonérations et exportations 2019-2021



#### 7.4 Les évolutions simultanées des prix internationaux, de la production, des exportations et des contributions fiscales et par société

164. Nous avons repris les données 2018-2021. Les graphiques ci-dessous suggèrent les évolutions simultanées des variables considérées.

Figure 18: Evolution des indicateurs SNIM

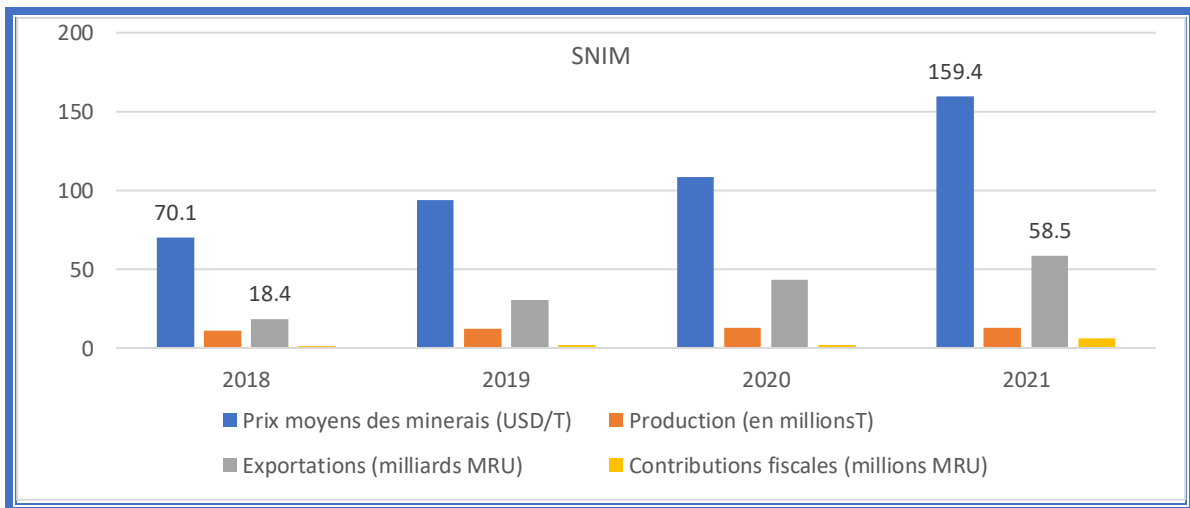


Figure 19 : Evolution des indicateurs MCM

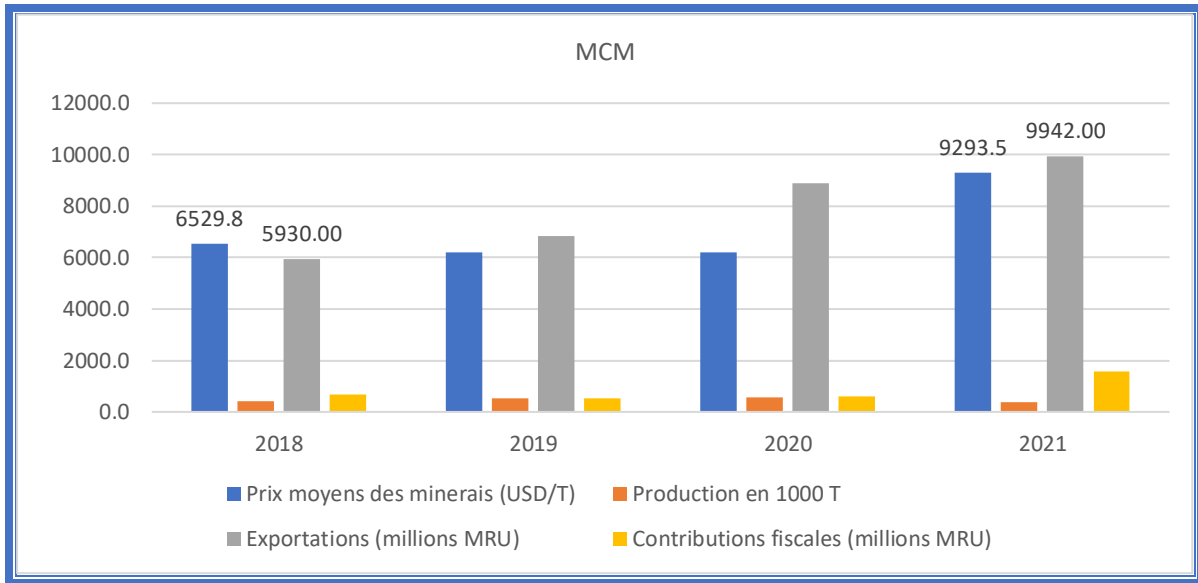
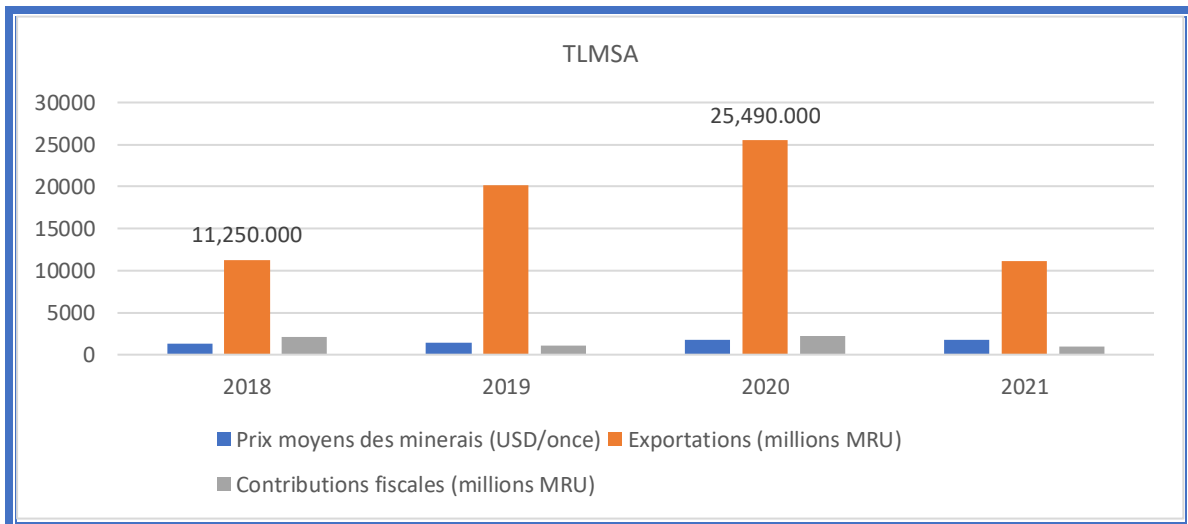


Figure 20 : Evolution des indicateurs TLMSA



## 7.5 Les considérations d'équité

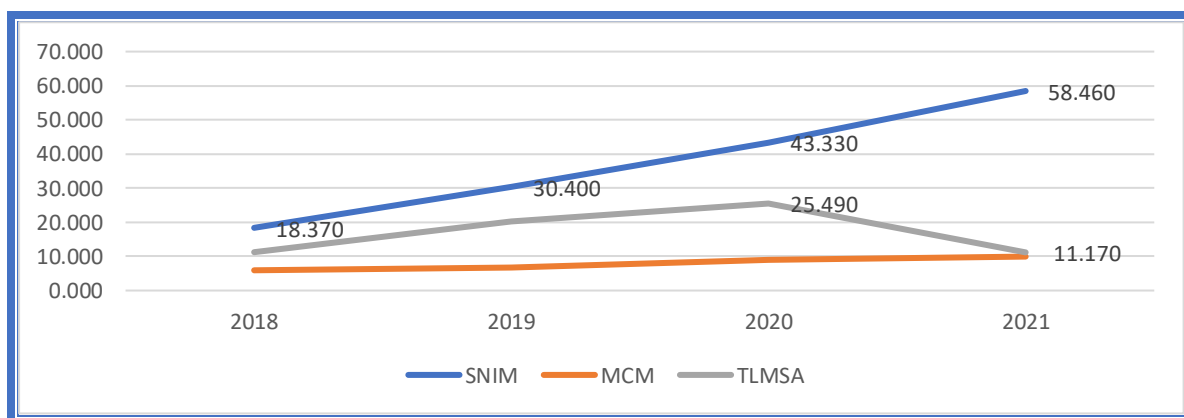
165. L'hétérogénéité des régimes fiscaux a-t-elle des conséquences en matière d'équité entre les investisseurs ? Pour donner une ébauche de réponse, nous avons pris en considération plusieurs variables dont notamment : la contribution aux recettes minières de l'Etat, les exonérations, l'emploi, les exportations en valeur.

166. Au cours des quatre dernières années, la part relative de chaque compagnie minière a évolué comme retracé par le tableau et le graphique ci-dessous.

Tableau 40 : Evolution de la part des Exportations en valeur (milliards MRU) et par entreprise

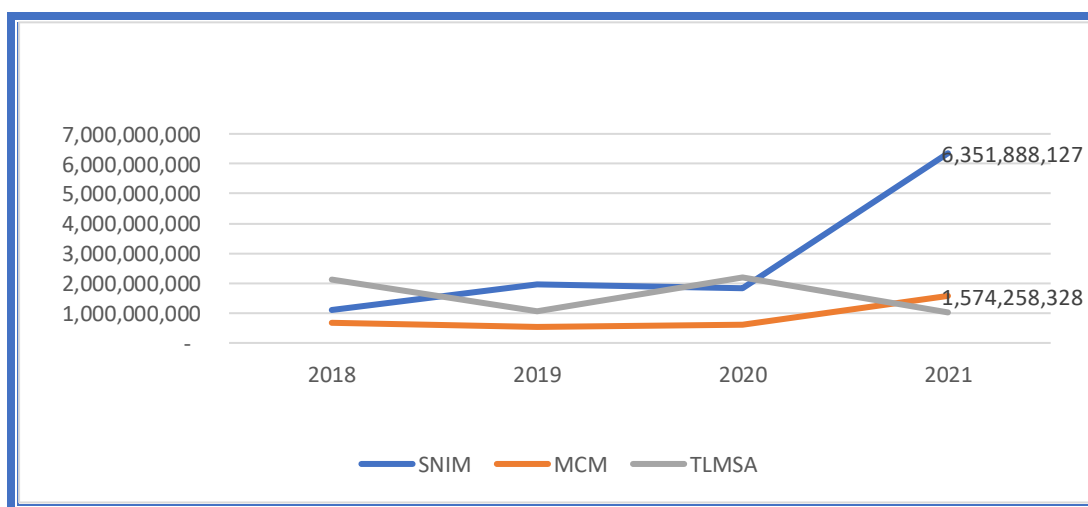
	2018	2019	2020	2021	Moyenne	%
<b>SNIM</b>	18,370	30,400	43,330	58,460	37,64	60,18%
<b>MCM</b>	5,930	6,835	8,900	9,942	7,90175	12,63%
<b>TLMSA</b>	11,250	20,116	25,490	11,170	17,0065	27,19%
<b>TG</b>	<b>35,550</b>	<b>57,351</b>	<b>77,720</b>	<b>79,572</b>	<b>62,54825</b>	<b>100,00%</b>

Figure 21 : Evolution des exportations minières par Compagnie 2018-2021



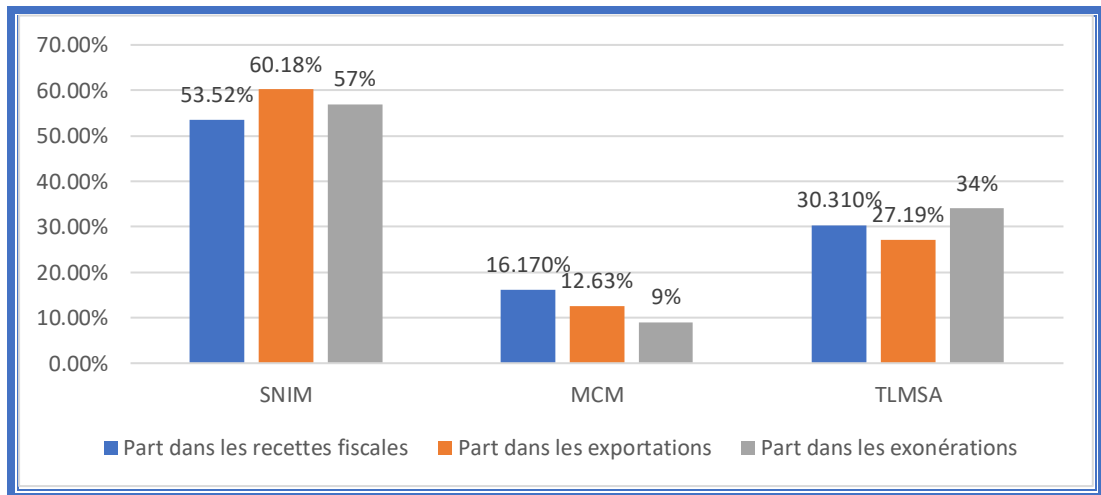
167. L'évolution des contributions fiscales est illustrée par le graphique ci-dessous.

Figure 22 : Evolution des contributions fiscales des sociétés minières 2018-2021



168. La comparaison des parts relatives de chaque entreprise dans les exportations minières, les contributions fiscales et les exonérations est illustrée par le graphique ci-dessous. On peut globalement retenir une certaine cohérence entre les évolutions des trois variables retenues mais de légères distorsions qui pourraient s'expliquer par d'autres facteurs.

Figure 23 : Parts des entreprises dans les exportations, les recettes fiscales minières et les exonérations



## 7.6 Conclusions :

169. L'approche de comparaison entre les revenus attendus et ceux perçus peut-elle constituer une alternative aux méthodes basées sur les rapprochements comptables ? Avant de répondre à cette question, il convient de revenir sur quelques considérations.
170. Les années 2020 et 2021 n'ont pas connu d'activité d'exploitation des hydrocarbures. Nous avons alors concentré nos analyses sur le secteur minier et singulièrement, les trois grandes compagnies : la SNIM ; MCM et TLMSA (TASIAST) qui constituent un échantillon représentatif des entreprises du périmètre.
171. Les Déclarations effectuées sur l'entrepôt de données ont été complétées par l'exercice de rapprochement partiel sur la base d'un échantillon tiré à partir des informations officielles sur le montant total des revenus conformément à l'Exigence 4.1 (d).
172. L'analyse des contributions fiscales des trois entreprises principales du secteur minier a permis de réaliser des rapprochements, notamment en matière d'équité mais les constats énumérés à la section 7.1 rendent difficile, dans le contexte actuel, de fonder les prochains rapports sur une approche exclusivement fiscale.
173. Sur la période 2010-2021, la moyenne des revenus de l'Etat provenant de l'exploitation minière a été de 8,94 milliards MRU/an pour un cours moyen du minerai de fer, estimé à 103,14 USD la tonne. L'Etat a perçu en moyenne l'équivalent de 20% des recettes provenant des exportations minières au cours de la période. Si on déduit les exonérations consenties au profit des entreprises, cette proportion est ramenée à 4,34%.

## VIII. Les constats et recommandations

---

174. Les constats concernent quelques aspects généraux, les rapprochements, l'exhaustivité et l'assurance des données.

### 8.1 Les constats

175. Les éléments de constats ci-dessous rapportés, concernent des considérations générales et des aspects plus spécifiques relatifs à l'exhaustivité, à la fiabilité et à l'assurance des données.

#### 8.1.1 Considérations générales

176. Les rapports ITIE ont toujours privilégié les rapprochements comptables entre des déclarations de sources diverses mais l'expérience a montré que les écarts sont en général, soit faibles (en dessous de la marge d'erreur), soit liés à des erreurs d'imputation ou autres. Il en découle, la nécessité d'explorer d'autres pistes comme alternatives ou compléments pour inciter à la transparence dans les activités extractives.

177. Parmi celles-ci, la comparaison entre les revenus fiscaux basés sur la lecture des conventions et les paiements effectifs est réellement séduisante mais elle s'est heurtée au manque de données détaillées qu'il est difficile d'obtenir sans s'immiscer dans la gestion des entreprises concernées. Peut-être qu'il faudra, à l'avenir, favoriser le recours combiné à plusieurs approches pour s'assurer de la cohérence et de la vraisemblance des données déclarées par les parties.

#### 8.1.2 Exhaustivité des données

178. Toutes les entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre ont soumis leurs déclarations de paiements sur l'entrepôt de données<sup>40</sup>. Il en est de même pour les entités publiques retenues dans le périmètre. Une seule compagnie pétrolière n'a pas soumis de déclaration.

#### 8.1.3 Résultats des rapprochements

179. Des écarts parfois significatifs ont été constatés entre les déclarations des organismes de l'Etat et celles des entreprises. Il en est ainsi pour les déclarations fiscales dont les raisons ont été explicitées plus haut (chapitre 7). En outre, la société TLMSA, a soumis tardivement ses déclarations sur le Data Warehouse et n'ont pu être intégrées dans les rapprochements. Sur cette base, les écarts qui ont été observés sur le total des paiements entre la déclaration unique de l'Etat et les déclarations des entreprises (hors TLMSA) sont de 3% et 5% respectivement pour 2021 et 2020.

#### 8.1.4 Assurance des données

180. Pour les formulaires de déclaration des organismes collecteurs, la situation se présente ainsi :

---

<sup>40</sup> TLMSA a soumis ses déclarations 2020 et 2021 en décembre 2022

- Certes le rapport d’audit du FNRH pour les exercices 2015-2020 a été remis à l’AI mais les comptes 2021 n’ont pas été audités ni certifiés par la cour des comptes. Seul le relevé du compte bancaire était disponible ;
- La déclaration de la DGTCP a été postée sur le Data Warehouse mais sans certification.
- Les trois sociétés minières (SNIM, MCM et TLMSA) ont partagé avec l’AI les rapports de leurs commissaires aux comptes respectifs pour les exercices 2020 et 2021.

### 8.1.5 Respect de certaines normes ITIE

#### a) EXIGENCE 2.1

Les informations sur l’encadrement du secteur aurifère artisanal et de la petite mine sont ci-dessous complétées par une description du rôle que joue l’établissement public MAADEN, son mandat et ses interventions.

#### Encadré 23 : MAADEN MAURITANIE

MAADEN Mauritanie est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous-tutelle du Ministère charge des mines, dotée de la personnalité morale et de l’autonomie financière, créée par décret N 2020-65 en date du 28 mai 2020 pour gérer et encadrer la mine artisanale et semi-industrielle. Elle a pour missions : i) L’attribution des autorisations nécessaires pour l’exercice de la mine artisanale et semi-industrielle ; ii) L’encadrement technique de l’exploitation artisanale de l’or et autres minéraux ainsi que l’exploitation des petites mines ; iii) L’élimination de l’usage du mercure et autres produits chimiques dans le traitement des minerais en collaboration avec les services compétents du ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD) ; iv) La régulation, sous la supervision du MEDD des flux des produits chimiques et l’établissement des normes des rejets liquides ; v) La régulation et suivi/contrôle des circuits de commercialisation de l’or et autres minéraux artisanaux et semi-industriels ; vi) La formalisation de l’activité artisanale et semi-industrielle, notamment à travers la mise en place d’une interface adaptée aux personnes cibles ; vii) La vulgarisation des bonnes pratiques et la formation des exploitants artisanaux et semi-industriels ; viii) L’aménagement des infrastructures et le suivi de leur mise en œuvre, en cas de délégation ; ix) La recherche des sources de financement au profit des artisans miniers ; x) La restauration et réhabilitation des sites dégradés et le suivi en cas de délégation ; xi) L’usage des technologies nouvelles, notamment la digitalisation de ses opérations et de ses prestations.

MAADEN Mauritanie est gérée par un organe exécutif composé d’un Directeur Général et d’un Directeur Général Adjoint, nommés tous les deux par décret pris en Conseil des Ministres. Elle est administrée par un conseil d’administration composé d’un Président et 12 membres. Elle dispose d’un personnel composé d’une soixantaine de cadres, dont des géologues et des moyens logistiques.

MAADEN Mauritanie, gère les sites d’exploitation et met en place les services de base nécessaires aux orpailleurs (eau, santé, etc.). Depuis sa création, elle a mis en place des sondages d’eau douce et des citernes de distribution et aménagé des points de santé.

#### b) EXIGENCE 2.2

181. Dans le domaine minier, les procédures d’octroi de licences, contrats et transferts ont été développées dans les rapports précédents, Pour le secteur minier et, en attendant l’adoption du projet de décret, ce sont les mêmes modalités qui restent en vigueur. Parmi, les insuffisances constatées, on note le manque de précision des critères techniques et financiers utilisés pour l’attribution des permis, et l’engagement financier minimum pour démarrer un projet de recherche minière. En effet, cette situation ne garantit pas la transparence requise dans la gestion des titres miniers, des carrières, et le traitement équitable entre les demandeurs de permis.



182. En outre, la direction des mines n'est pas impliquée dans la phase de procédure d'évaluation du dossier de la première demande. Les capacités techniques et financières sont toutefois évaluées par la Direction du cadastre en vertu des dispositions du décret de 2008 portant sur les titres miniers et son texte modificatif de 2017 portant sur la petite exploitation minière.
183. Par ailleurs, les délais d'instruction des demandes de permis tels que définis ne sont pas toujours respectés. Comme cela avait été recommandé par le passé, une note relative à l'octroi des permis par la procédure d'Appel d'Offres a été publiée par la DGM sur le site web du CN-ITIE (<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-relative-a-loctroi-des-permis-par-la-procedure-lappel-doffres.pdf>).
184. Pour le secteur pétrolier, la note qui décrit le processus d'octroi des permis est sur le site du Ministère dont le lien est : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril-2020-vf.pdf>.

### c) EXIGENCE 2.3

185. Les annexes 9.2 à 9.4 présentent la liste des titulaires de permis et la carte des blocs pétroliers. En outre, les dates de demande et d'octroi pour le secteur minier figurent sur les tableaux en annexe. Pour plus d'informations, il est possible de joindre le site : [Mauritanie - Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines \(petrole.gov.mr\)](http://petrole.gov.mr)

### d) EXIGENCE 2.4

186. Pour la liste des contrats en cours de validité qui indique ceux qui sont accessibles et ceux qui ne le sont pas, on trouve ci-dessous, les liens vers les pages internet où les contrats sont publiés : <http://www.cnitie.gov.mr/index.php/fr/contrats>  
<https://resourcecontracts.org/countries/mr?page=1>.
187. La note sur la politique de divulgation des contrats peut être consultée sur le site : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Note-sur-la-politique-du-gouvernement--divulgation-des-contrats.pdf>.

## 8.2 Le suivi des recommandations des rapports antérieurs

188. Le tableau ci-dessous fournit la synthèse de l'état de suivi des recommandations, mesures correctives et réformes, proposées dans les rapports antérieurs à 2020 (commentaires sur les progrès accomplis dans leur mise en œuvre et la formulation).

Tableau 41 : Synthèse du suivi des recommandations antérieures à 2020

Recommandation	Mise en œuvre	Commentaires
<b>Recommandations pour les régies financières</b>		
Améliorer l'efficacité du système d'information au niveau de la DGTCP	Quelques progrès ont été réalisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>La qualité des informations déclarées par la DGTCP s'est améliorée.</li> <li>Les paiements inclus dans « Autres » ont été réduits même si aucune codification permettant d'identifier les opérateurs dans le secteur extractif n'a été mise en place.</li> </ul>
Effectuer une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les publications périodiques sur le site web du Trésor (tresor.gov.mr) constituent une source de données à exploiter par le CN-ITIE.</li> <li>Un projet de mise en place d'un système de divulgation systématique des données est en cours d'exécution. Il est partiellement appliqué.</li> </ul>
Ecart entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives	Non satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ecart non analysés</li> </ul>
Délivrer des quittances pour le FNRH	Non satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les paiements au FNRH sont matérialisés par des quittances trésor (internes) non transmises aux parties concernées.</li> </ul>
Effectuer les Audits du FNRH	Les rapports d'audit ont été réalisés mais non publiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'audit du FNRH a été réalisé les exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 mais ils n'ont pas été rendus publics.</li> </ul>
Éliminer les erreurs de saisie et extraction des données ITIE aux régies financières	Amélioration sensible	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les erreurs dans les extractions de la DGTCP, notamment à cause des libellés mal formulés et/ou regroupés ont été réduites.</li> </ul>
S'assurer de la certification et du respect des délais de soumission des déclarations	A été entièrement satisfaite en décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>La société TLMSA a posté sa déclaration sur le Data Warehouse en décembre 2022</li> <li>Toutes les entités déclarantes ont respecté les délais fixés par le Comité National pour la publication des déclarations.</li> </ul>
<b>Recommandation au niveau du Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Mines</b>		
Harmonisation du cadre légal du secteur minier	Recommandation non satisfaite	<p>Les projets de textes comportent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Révision des textes applicables au secteur minier dans son ensemble ;</li> <li>Incorporation de l'ensemble des révisions du code minier dans un seul et unique texte législatif ;</li> <li>Introduction de toutes les activités susceptibles d'être opérées en Mauritanie, afin de prendre en charge toute la chaîne minière en incluant le sous-secteur de l'exploitation artisanale ;</li> <li>Suppression des incohérences entre les différents textes ; et</li> <li>Adoption des textes d'application aux lois minières harmonisées.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moment de notre intervention, les textes n'ont pas été adoptés.</li> </ul>
Clarifier davantage les critères d'appréciation des capacités techniques et financières pour l'octroi des titres miniers	Les critères ont été identifiés et seront intégrés dans le nouveau code minier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La révision devait permettre d'introduire des critères clairs et mesurables en matière d'instruction des titres miniers pour les deux phases (recherche et exploitation).</li> <li>• Il était prévu de doter la DGM des moyens nécessaires pour pouvoir participer au processus d'évaluation à travers un avis, dans le cadre du processus d'instruction du dossier de demande de titres miniers et ce, dès la phase de recherche. Le projet de décret en cours d'adoption.</li> </ul>
Elaborer une Vision stratégique pour le développement du secteur des hydrocarbures	Recommandation satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Vision stratégique a été élaborée en mai 2022</li> </ul>
Mettre à jour la Politique Minière	Les documents validés sont disponibles (appui de la Coopération Allemande)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La politique minière actualisée a été élaborée et validée en mai 2021 mais aucun progrès depuis.</li> </ul>
Améliorer l'état du cadastre	Amélioration réalisée pour le secteur pétrolier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date de la demande n'est pas systématiquement divulguée pour le secteur pétrolier dans la mesure où il avait été décidé, lors de la réunion du CN-ITIE du 8 octobre 2019, que pour le secteur pétrolier, la date de demande est considérée comme date de signature du 1<sup>er</sup> PV de la commission de négociation.</li> <li>• La date de la demande est systématiquement divulguée pour le secteur pétrolier conformément aux tableaux communiqués à l'Administrateur et suivant la décision prise à la réunion du CN-ITIE du 8 octobre 2019, qui stipule que pour le secteur pétrolier, la date de demande est considérée comme date de signature du 1<sup>er</sup> PV de la commission de négociation.</li> <li>• Pour le secteur minier, l'opacité à l'ouverture qu'on observait est en cours d'élimination (décret arrivé à la fin du processus).</li> <li>• La date de demande a été transmise avec les tableaux récapitulatifs de la situation du cadastre remise à l'AI</li> </ul>
Mettre en place une base de données sur le secteur extractif (géo-portail), y compris une liste avec les opérateurs actifs dans le secteur	Recommandation partiellement satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les textes relatifs au cadre légal, fiscal et institutionnel et une note signée sur la politique de publication des contrats sont sur le site du Ministère et celui du CN-ITIE ainsi qu'une présentation du secteur en termes de blocs et de potentialités.</li> <li>• Une note décrivant le processus d'octroi de permis pétroliers est disponible sur le site du Ministère.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une base de données comportant l'essentiel des informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif est disponible.</li> <li>• La liste des détenteurs de titres miniers est publiée.</li> <li>• Mais on constate une mise à jour irrégulière du Portail.</li> </ul>
Divulguer une liste complète des contrats en cours de validité indiquant ceux qui sont accessibles au public et ceux qui ne le sont pas.	Recommandation satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rien à signaler</li> </ul>
Publier les paiements par projet	Satisfaite par l'Etat et les Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le code des hydrocarbures instaure le principe de ring fencing. De ce fait chaque bloc est déclaré séparément et est donc considéré comme un projet. C'est la base de la résolution de la réunion du CN-ITIE en date du 8 octobre 2019.</li> <li>• Toutes les sociétés minières ont considéré qu'elles disposent d'un seul permis minier correspondant à un projet. .</li> </ul>
<b>Autres recommandations</b>		
S'assurer de l'exhaustivité des déclarations des entreprises d'Etat	Partiellement satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Afin d'assurer l'exhaustivité des déclarations ITIE pour les prochains rapports, le CN-ITIE pourra prévoir des actions de renforcement de capacités destinées aux points focaux des entreprises publiques et portant notamment sur les exigences 2.6 et 6.2 de la Norme ITIE 2019.</li> </ul>
Réaliser des évaluations des infractions aux procédures d'octroi des licences	Non réalisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CN-ITIE pourrait envisager d'augmenter le niveau d'assurance et de s'aligner sur les meilleures pratiques des autres pays mettant en œuvre l'ITIE en envisageant dans les prochains rapports une revue d'un échantillon d'octroi et de transfert de licences pour vérifier s'il y avait des infractions importantes dans la pratique. Cette recommandation n'a pas eu de suite.</li> </ul>
Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Partiellement satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude sur la Propriété Réelle a été réalisée. Une commission ad-hoc suit la question.</li> <li>• Adoption d'un formulaire en concertation avec le Secrétariat international et qui a été communiqué aux compagnies à travers leurs tutelles.</li> <li>• Un projet d'arrêté est en cours d'examen.</li> </ul>
Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur l'emploi	Une enquête EPCV a été réalisée en 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette enquête a été utilisée pour estimer les indicateurs mais les données spécifiques datent de 2017 (Enquête nationale de l'emploi et du secteur informel) et elle n'a pas encore été actualisée.</li> </ul>
Publier régulièrement les statistiques détaillées sur le nombre des effectifs employés dans les industries extractives en Mauritanie	Partiellement satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a en outre des écarts de chiffres selon les sources de données (BCM, ANSADE (ONS), Banque mondiale, FMI). Il est souhaitable d'unifier les estimations ou de faire référence à une même source sauf quand elle n'est pas fiable. Recommandation non satisfaite</li> </ul>

## 8.3 Conclusions/Recommandations de l'AI

### 8.3.1 Conclusions générales

189. En guise de conclusion, nous avons jugé utile de nous arrêter sur trois aspects qu'on retrouve à plusieurs niveaux du présent rapport : i) l'exhaustivité et la fiabilité des données ; ii) l'état des lieux en matière de transparence des procédures et iii) les perspectives.

#### Sur l'exhaustivité et la fiabilité des données :

190. Le taux de réponse de l'ensemble des entreprises et des entités étatiques du périmètre retenu a été réalisé sur la base d'estimations à cause de l'existence de réponses incomplètes. Les écarts ou insuffisances dans les déclarations ont toutefois été mentionnés mais on estime que leur impact sur les conclusions du rapport est acceptable.
191. L'état de réalisation des audits des états financiers des entreprises et des entités de l'État participantes pour les exercices 2020 et 2021 et leur accessibilité ont été passés en revue avec des indications sur le niveau d'accès au public et les options à privilégier dans ce sens.

#### Sur l'état des lieux en matière de transparence :

192. Il se dégage des analyses détaillées plus haut que : i) en dépit des efforts du GMP et de son président, certaines recommandations n'ont pas été satisfaites alors que d'autres l'ont été totalement ou partiellement (voir le suivi des recommandations, chapitre 8) ; ii) malgré son efficacité avérée, l'entrepôt de données (Data Warehouse), n'a pas été correctement utilisé par certaines compagnies (TLMSA) et dans une moindre mesure par la SNIM qui n'a pas rempli tous les champs (exemple : la destination des exportations en 2020<sup>41</sup>) ; iii) le respect des exigences en matière de certification des comptes (disponibilité des rapports d'audit) n'est pas encore systématique ni généralisé ; iv) les délais de réaction de certains acteurs, sont parfois trop longs ; v) les données collectées, même non détaillées, permettent néanmoins de tirer des conclusions.
193. Parmi ces conclusions, on note : i) des progrès en matière de connaissance des exigences et des normes ITIE mais aussi, des difficultés d'accès aux informations et ii) aux comptes audités ou certifiés par les commissaires aux comptes pour les exercices concernés. Par ailleurs, les dimensions sociales et environnementales sont insuffisamment prises en compte.
194. Les insuffisances en matière de pratiques de contrôles et d'audits ont été largement développées dans le rapport ITIE 2019. Depuis, on note peu d'évolution vers une amélioration, notamment en matière i) d'évaluation des pratiques budgétaires pour s'interroger sur l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'équité des interventions publiques ; ii) de publication et de dissémination des rapports de contrôle et d'audit.
195. En matière de gouvernance globale du secteur des industries extractives, le système de gestion de la SNIM a retenu notre attention à cause de ses insuffisances qui présentent autant de risques de captation de la rente minière.

<sup>41</sup> A finalement été obtenue après plusieurs relances.

## Sur les perspectives :

196. L'analyse des données historiques montre que, pour améliorer la transparence et les retombées des industries extractives, il sera nécessaire d'agir en amont et en aval en créant les conditions dont les contours se présentent comme suit :
- En amont, il s'agit de rechercher à travers les études et les renégociations à trouver un juste compromis qui optimise le TEMI et partant, la rente minière qui revient à l'État ;
  - En aval, il s'agit d'améliorer le système de gouvernance de la SNIM pour réduire les risques de captation de la rente minière d'une part et sans interférer dans la gestion de la société, s'assurer du respect des engagements réciproques. Une attention particulière est à accorder au développement du contenu local.
  - Etant donné que les revenus générés par les secteurs extractifs bénéficient principalement, directement ou indirectement au budget de l'Etat, il est hautement souhaitable que son exécution annuelle soit évaluée par des organes indépendants, rendue publique notamment pour répondre aux questions cruciales de l'effectivité, de l'efficacité, de l'efficacé et de l'équité de la dépense publique<sup>42</sup>. C'est à ce prix que le citoyen accordera plus de crédibilité aux dirigeants et aux institutions et sera plus disposé à contribuer aux efforts de réalisation et de gestion des ressources de l'Etat.
197. On sait qu'un délai de 10 à 15 ans est aujourd'hui nécessaire pour qu'une découverte de gisement se traduise par une exploitation minière. On sait aussi que les investissements initiaux sont considérables mais l'industrie minière est fortement tributaire des fluctuations des prix des métaux. D'où l'importance d'un cadre légal et réglementaire adéquat. Celui-ci doit prendre en considération la solution d'une série d'équations à plusieurs inconnues dont, notamment la diversité des projets miniers, leurs dimensions et leur spécificité sous les contraintes de la compétitivité, de l'assurance de retombées socio-économiques optimales dans la durée et surtout, le respect de l'environnement.
198. Pour l'avenir<sup>43</sup>, les réflexions devront s'orienter vers : i) les régimes miniers ; ii) sous-secteur des granulats et matériaux de construction (carrières) ; iii) les minéraux industriels et stratégiques ; iv) le partage de production ; v) l'incitation pour la transformation de minerai en métal ; vi) l'attitude à adopter face à la spéculation (superficie, durée, droits) ; vii) la stabilité du régime (durée de la convention) ; viii) les permis pour toutes substances et leur rétention ; ix) l'évaluation environnementale (mise à jour tous les deux ans) et la constitution de fonds séquestres pour l'environnement ; x) le mode d'octroi des titres ; xi) les exonérations (carburant et huiles) ; xii) la limitation de la durée d'instruction de dossiers pour l'octroi de permis et xiii) les questions de transparence et de publication.
199. L'expérience a montré que le format classique des rapports ITIE n'est pas suffisant pour évaluer le niveau de transparence dans les industries extractives. Il faudra peut-être introduire, en plus de l'analyse des données historiques, les simulations des régimes fiscaux et d'autres, pour s'assurer de la vraisemblance/fiabilité des données déclarées.
200. Au-delà de ce qui a été explicité plus haut, force est de reconnaître que la transparence dans les industries extractives ne peut être dissociée de la transparence dans la vie publique en général, tant il est vrai que les interactions entre les deux aspects sont fortes.

<sup>42</sup> Cette Evaluation complète les lois de règlement élaborées par la cour des comptes.

<sup>43</sup> L'essentiel de ces propositions est tiré d'exposé et des discussions avec l'ingénieur Taleb Mohamed, conseiller du Ministre chargé des mines.

### 8.3.2 Recommandations du rapport 2020-2021

201. Le tableau ci-dessous présente les nouvelles recommandations de nature à renforcer à l'avenir, le caractère régulier, opportun et exhaustif des déclarations et sur les pratiques d'audit pour les rendre conformes aux normes internationales. Conformément aux Directives du Groupe multipartite, nous avons aussi proposé des réformes relatives à la gouvernance du secteur extractif et à l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Tableau 41 : Synthèse des recommandations du rapport 2020-2021

N°	Constats/conclusions	Recommandations/Mesures à prendre	Destinataires	Niveau de priorité
1	Les chiffres du secteur extractif varient selon les sources, affectant ainsi leur fiabilité et partant, de la qualité des analyses des évolutions et comparaisons.	Réunir les principales sources de données pour discuter les définitions, concepts et contours des variables à renseigner ainsi que les indicateurs pertinents pour les rapports ITIE	CNITIE et les sources de données (MPME, BCM, DGTCP ; DGD entre autres)	1
2	Emplois miniers	Inclure la CNSS dans le périmètre des organes collecteurs de données (déclarations des emplois formels à la CNSS) pour contourner les carences du SSN	CNITIE/ministère chargé du travail/CNSS	2
3	Insuffisance des dépenses sociales	Introduire des contraintes à l'utilisation des fonds du FNRH en vue de favoriser les investissements productifs et les infrastructures sociales.	MF	1
4	Insuffisance des dépenses environnementales	Introduire des contraintes à l'utilisation des revenus provenant des secteurs pollueurs	Parlement/MF	1
5	L'utilisation massive du mercure dans le traitement de l'or constitue un problème majeur en raison des effets de ce produit très toxique sur la santé et l'environnement.	Expérimenter d'autres méthodes comme la séparation par gravitation si elle est concluante et mettre en œuvre les dispositions nécessaires.	MPME/MAADEN/TLMSA/MCM/Artisanaux	1
6	L'évolution du TEMI reflète la difficulté d'arbitrer entre la volonté d'attirer les investisseurs en accordant des avantages fiscaux et des revenus limités par rapport aux attentes, notamment si le	Réaliser une étude de modélisation fiscale (TEMI) dans le but de simuler et de viser, à travers un modèle de « partage juste de la rente minière » avant la signature des conventions.	MPME	2

	Le système fiscal n'est pas progressif en cas de hausse des cours et s'il ne peut être revu à cause des clauses de stabilité fiscale.			
7	Insuffisance du contenu minier local dans le processus de production	Mettre en œuvre une politique de contenu local basée sur une stratégie adéquate	MPME/ MAEPSP/MF/MCIAT	1
8	Le régime fiscal est hétérogène, non stable, complexe et on peut s'interroger sur son équité.	Simplifier davantage et uniformiser le régime fiscal dans les industries extractives	MPME/MF	2
9	On soupçonne l'existence de spéculation sur les titres conjugué avec un processus d'attribution opaque (exigence de transparence et d'équité).	Introduire des critères technico-économiques d'éligibilité des postulants pour l'activité minière	MPME/ Décret en cours d'adoption	1
10	Fiabilité et exhaustivité des données	Un modèle de tableaux conforme aux exigences ITIE et aux rapports devra être mis à la disposition des parties déclarantes.	CNITIE/Organismes collecteurs/Entreprises soumises à déclaration	1
11	Le système de gouvernance de la SNIM manque de flexibilité et d'adaptation rapide à la conjoncture	Revoir le système de gouvernance dans le sens de la transparence et de l'esprit d'entreprise, loin des interférences politiques.	MPEM/MF/MAEPSP/SNIM	1
12	La certification des comptes est parfois réalisée par des personnes légalement autorisées mais dont les qualifications ne sont pas avérées.	Améliorer le respect du profil des auditeurs en accord avec la profession, la transparence de leur choix, la publication des rapports et leur évaluation et favoriser ainsi l'émergence d'une culture de la redevabilité. Réorganiser la profession d'expert-comptable.	Les tutelles techniques/financières et le comité national ITIE	2
	La publication des rapports des commissaires aux comptes ou auditeurs n'est pas réalisée systématiquement	Les parties prenantes doivent publier les comptes audités de l'année n-1 à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n	Les tutelles techniques et financières et les dirigeants des entreprises privées.	1
12	Une partie des recommandations antérieures n'a pas été suivie d'effet	Poursuivre les efforts de sensibilisation et de pression sur les responsables concernés.	MPEM/CNITIE	1



## Annexes

## 9.1 Bases des estimations fiscales

	SNIM		TLSM		MCM	
Chiffre d'affaires	59 277 000 000	45 146 000 000	11 340 857 000	26 648 943 000	10 150 597 000	9 099 472 000
Résultat de l'exercice	31 627 000 000	21 321 000 000	-3 156 054	5 215 573 000	2 711 886 000	2 201 281 000

Estimation de la fiscalité selon le régime fiscal 2020	SNIM			TLSM			MCM		
	Base de calcul	2021	2020	Base de calcul	2021	2020	Base de calcul	2021	2020
<b>Redevance spécifique</b>	Redevance annuelle unique SNIM, montant brut (TU SNIM) 9% du chiffre d'affaires	5 334 930 000	4 063 140 000	Redevance minière 4 % du chiffres d'affaires sur l'or On suppose que les autres mines sont est négligeable	453 634 280	1 065 957 720	Redevance minière 3% du chiffre d'affaires sur le cuivre On suppose que les quantités d'or sont négligeables	406 023 880	363 978 880
<b>Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)</b>	On a supposé que le salaire brut imposable dépasse 21 000 MRU Effectif 2019 : L'ITS est égal au montant des frais de personnel mentionné au niveau des états financiers (précisément au niveau de l'état de résultat) diminué des charges sociales et patronales	1 850 391 406	1 461 501 769	On a supposé que le salaire brut imposable dépasse 21 000 MRU Effectif 2019 : 3537 employés On a appliqué le barème sur cette hypothèse en prenant le montant des frais de personnel au niveau de l'état de résultat comme salaire brut total, y compris les charges patronales	912 444 891	1 034 983 639	On suppose que le salaire brut imposable dépasse 21 000 MRU Effectif 2019 : 852 employés On a appliqué le barème sur cette hypothèse en prenant le montant des frais de personnel au niveau de l'état de résultat comme salaire brut total, y compris les charges patronales	423 376 457	493 752 667

Redevance SNIM verse à l'Etat une somme forfaitaire annuelle de huit millions d'Ouguiya (8.000.000 MRU) représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes sur les avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel,		8 000 000	8 000 000						
Impôt sur les sociétés (IS)	2% du chiffre d'affaires	1 185 540 000	902 920 000	2% du chiffre d'affaires	226 817 140	532 978 860	2% du chiffre d'affaires	203 011 940	181 989 440
	25% Bénéfice	7 906 750 000	5 330 250 000	25% Bénéfice	-789 014	1 303 893 250	25% Bénéfice	677 971 500	550 320 250
	<b>Le montant le plus élevé entre 25% du bénéfice et 2 % du chiffre d'affaires</b>	<b>7 906 750 000</b>	<b>5 330 250 000</b>	<b>Le montant le plus élevé entre 25% du bénéfice et 2 % du chiffre d'affaires</b>	<b>226 817 140</b>	<b>1 303 893 250</b>	<b>Le montant le plus élevé entre 25% du bénéfice et 2 % du chiffre d'affaires</b>	<b>677 971 500</b>	<b>550 320 250</b>
				<b>Effectif 2019</b>	<b>Effectif 2019</b>			<b>Effectif 2019</b>	<b>Effectif 2019</b>
<b>Effectif</b>		6 368	6 184		3 537	3 537		852	852
Frais personnels au niveau de l'état de résultats		5 152 000 000	4 078 000 000		2 546 253 000	2 876 766 000		1 170 024 000	1 361 362 000
CNSS patronale		14 328 000	6 493 200		7 958 250	3 713 850		1 917 000	894 600
CNAM patronale		244 651 048	193 881 276		120 871 179	136 812 007		55 624 143	64 784 162
Salaire brut		4 893 020 952	3 877 625 524		2 417 423 571	2 736 240 143		1 112 482 857	1 295 683 238
CNSS salarié		955 200	432 880		530 550	247 590		127 800	59 640
CNAM salarié		195 720 838	155 105 021		96 696 943	109 449 606		44 499 314	51 827 330
Abattement		44 576 000	43 288 000		24 759 000	24 759 000		5 964 000	5 964 000
Salaire imposable		4 651 768 914	3 678 799 623		2 295 437 079	2 601 783 947		1 061 891 743	1 237 832 269
		25 790 400	25 045 200		14 324 850	14 324 850		3 450 600	3 450 600
<b>ITS dû</b>		<b>4 625 978 514</b>	<b>3 653 754 423</b>		<b>2 281 112 229</b>	<b>2 587 459 097</b>		<b>1 058 441 143</b>	<b>1 234 381 669</b>
		<b>1 850 391 406</b>	<b>1 461 501 769</b>		<b>912 444 891</b>	<b>1 034 983 639</b>		<b>423 376 457</b>	<b>493 752 667</b>

1-Paiements spontanés SNIM			1-Paiements spontanés MCM			1-Paiements spontanés TLMSA		
IMPÖT	DECLARATI ONS 2017	PAIEMENT 2018	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2017	PAIEMENT 2018	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2017	PAIEMENT 2018
ITS	38 291 405	38 291 405	ITS	21 840 847	21 840 847	ITS	68 909 046	68 909 046
TU (Ajustement)	-	-	BIC	135 981 227	135 981 227			
IRCM	-	-	RSI	-	-	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2018	PAIEMENT 2019
						ITS	70 673 775	70 673 775
IMPÖT	DECLARATI ONS 2018	PAIEMENT 2019	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2018	PAIEMENT 2019	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2019	PAIEMENT 2020
ITS	42 293 617	42 293 617	ITS	31 351 801	31 351 801	ITS	122 311 957	122 311 957
TU (Ajustement)	399 786 671	399 786 671	BIC	-	-			
IRCM	354 194	354 194	RSI	-	-	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2020	PAIEMENT 2021
						ITS	91 846 465	91 846 465
IMPÖT	DECLARATI ONS 2019	PAIEMENT 2020	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2019	PAIEMENT 2020	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2021	PAIEMENT 2022
ITS	213 878 370	213 878 370	ITS	24 927 757	24 927 757	ITS	87 185 460	87 185 460
TU(Ajustement)	-	-	BIC	135 580 889	135 580 889			
IRCM	980 421	980 421	RSI	-	-	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2020	PAIEMENT 2021
						ITS	254 328 038	254 328 038
IMPÖT	DECLARATI ONS 2020	PAIEMENT 2021	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2020	PAIEMENT 2021	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2021	PAIEMENT 2022
ITS	254 328 038	254 328 038	ITS	-	-	ITS	439 300 553	439 300 553
TU(Ajustement)	1 419 146 840	1 419 146 840	IS	622 993 309	622 993 309	TU(Ajustement)	1 386 365 194	1 386 365 194
IRCM	501 126 600	501 126 600	RSI	-	-	IRCM	1 238 948 550	1 238 948 550
IMPÖT	DECLARATI ONS 2021	PAIEMENT 2022	IMP ÖT	DECLARATI ONS 2021	PAIEMENT 2022			
ITS	439 300 553	439 300 553	ITS	23 979 153	23 979 153			
TU(Ajustement)	1 386 365 194	1 386 365 194	IS	755 745 183	755 745 183			
IRCM	1 238 948 550	1 238 948 550	RSI	-	-			

Source : DGI

2-Paiements sur rôle (Redressement) SNIM				2-Paiements sur rôle (Redressement) MCM				2-Paiements sur rôle (Redressement) TLMSA			
Exercice contrôlé	Année de paiement	Montant de redressement	Type de contrôle	Exercice contrôlé	Année de paiement	Montant de redressement	Type de contrôle	Exercice contrôlé	Année de paiement	Montant de redressement	Type de contrôle
				2018	2019	95 425 222	Sur pièces	2018	2020	1 009 735 786	Contrôle sur place
2018	2019	177 448 604	Sur pièces	2017	2020	700 357 727	Sur place	2019			En cours de traitement
2019	2020	148 948 507	Sur pièces	2019	2020	117 737 489	Sur pièces	2020			En cours de traitement
2020	2021	31 886 688	Sur pièces	2020		-	En cours de traitement	2021			En cours de traitement
2021	2022	-	En cours de traitement	2021		-	En cours de traitement				

Source : DGI

## 9.2 Permis miniers en vigueur<sup>44</sup>

### 9.2.1 Permis d'exploitation

#### Année 2020

N°	Code	Société	Date Demande	Date Octroi	1.Ren	Date Expiration	Wilaya
1	1 C1	SNIM	20/10/1958	20/10/1958		20/10/2033	Tiris Zemmour
2	2 C2	MCM	01/01/1968	01/01/1968		01/01/2043	Inchiri
3	3 C1	SNIM	24/09/1979	24/09/1979	01/11/2009	01/11/2024	Tiris Zemmour
4	8 C5	SOMISEL	01/04/1992	13/04/1992		13/04/2022	Inchiri-Trarza
5	229 C2	TASIAST MAURITANIE	27/10/2003	19/01/2004		19/01/2034	Inchiri
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	26/03/2008	27/04/2008		27/04/2038	Tiris Zemmour
7	1372 C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	22/03/2011	07/06/2011		07/06/2041	Tiris Zemmour
8	1620 C1	Sphere Mauritania SA	08/11/2011	26/09/2012		26/09/2042	Tiris Zemmour
9	1788 C5	Quartz Inc Mauritania	29/04/2012	31/08/2012		31/08/2042	Inchiri
10	2018 C2	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou-Inchiri
11	2019 C2	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou
12	2119 C2	SGS - Société Générale de Service	23/03/2014	28/12/2016		28/12/2046	Trarza
13	2138 C1	Legleitat Iron Mauritanie sa	11/05/2014	07/07/2014		07/07/2044	Inchiri
14	2405 C5	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		02/08/2046	Dakhlet Nouadhibou
15	2406 C5	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		02/08/2046	Dakhlet Nouadhibou
16	2480 C2	TIREX SA	09/12/2016	07/12/2017		07/12/2047	Inchiri
17	2493 C5	Mauritano-Saoudeinne pour le Phosphate	19/05/2017	17/07/2017		17/07/2047	Brakna - Gorgol
18	2491 C4	Tiris Ressources Sa	19/05/2017	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour
19	2492 C4	Tiris Ressources Sa	07/06/2017	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour
20	2727 C5	Mine Du Nord (MDN)	10/12/2018	13/02/2019		13/02/2049	Dakhlet Nouadhibou

<sup>44</sup> <https://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/>, le portail : <http://portailmines.gov.mr/mauritanie/index.php/situation-cadastre-2019>) et la page du Dashboard (<http://82.151.65.199:8800/Permis/Permi>),

## Année 2021

Permis d'exploitation en vigueur 2021							
N°	Code	Société	Date.Dem	Octroi	1.Ren	Expiration	Wilaya
1	1 C1	SNIM	20/10/1958	20/10/1958		20/10/2033	Tiris Zemmour
2	2 C2	MCM	01/01/1968	01/01/1968		01/01/2043	Inchiri
3	3 C1	SNIM	24/09/1979	24/09/1979	01/11/2009	01/11/2024	Tiris Zemmour
4	8 C5	SOMISEL	01/04/1992	13/04/1992		13/04/2022	Inchiri-Trarza
5	229 C2	TASIAST MAURITANIE	27/10/2003	19/01/2004		19/01/2034	Inchiri
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	26/03/2008	27/04/2008		27/04/2038	Tiris Zemmour
7	1372 C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	22/03/2011	07/06/2011		07/06/2041	Tiris Zemmour
8	1620 C1	Sphere Mauritania SA	08/11/2011	26/09/2012		26/09/2042	Tiris Zemmour
9	1788 C5	Quartz Inc Mauritania	29/04/2012	31/08/2012		31/08/2042	Inchiri
10	2018 C2	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou-Inchiri
11	2019 C2	SENI SA	30/05/2013	01/12/2014		01/12/2044	Dakhlet Nouadhibou
12	2119 C2	SGS - Société Générale de Service	23/03/2014	28/12/2016		28/12/2046	Trarza
13	2138 C1	Legleitat Iron Mauritanie sa	11/05/2014	07/07/2014		07/07/2044	Inchiri
14	2405 C5	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		02/08/2046	Dakhlet Nouadhibou
15	2406 C5	Ferroquartz Mauritania	17/11/2015	02/08/2016		02/08/2046	Dakhlet Nouadhibou
16	2480 C2	TIREX SA	09/12/2016	07/12/2017		07/12/2047	Inchiri
17	2493 C5	Mauritano-Saoudeinne pour le Phosphate	19/05/2017	17/07/2017		17/07/2047	Brakna - Gorgol
18	2491 C4	Tiris Ressources Sa	19/05/2017	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour
19	2492 C4	Tiris Ressources Sa	07/06/2017	08/02/2019		08/02/2049	Tiris Zemmour
20	2727 C5	Mine Du Nord (MDN)	10/12/2018	13/02/2019		13/02/2049	Dakhlet Nouadhibou

## 9.2.2 Permis de recherche

### Année 2020

No	Code	Société	Date Demande	Date d'octroi	1.Ren.	2. Ren	Wilaya
1	548 B1	BUMI MAURITANIE SA	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	30/01/2017	Inchiri
2	555 B1	BUMI MAURITANIE SA	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	15/06/2017	Adrar-Inchiri
3	934 B2	International Mining Group Sarl	26/11/2009	15/03/2010	18/08/2013	31/05/2017	Dakhlet Nouadhibou_Trarza
4	1016B1	Mauritanie Ressources Limited Sarl	14/04/2010	25/04/2011	19/09/2019		Tiris Zemmour
5	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	25/04/2010	02/12/2010	06/07/2014	25/09/2019	Tiris Zemmour
6	1025B2	WAFA MINING S.a	25/04/2010	31/08/2010	21/11/2013	11/12/2017	Adrar - Inchiri
7	1063B1	Negoce International	06/06/2010	01/12/2010	14/12/2017		Tiris Zemmour
8	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	05/07/2010	23/11/2010	12/01/2014	03/07/2017	Dakhlet Nouadhibou - Inchiri
9	1117B2	TIREX SA	04/08/2010	24/01/2011	07/09/2014	07/08/2018	Inchiri
10	1154B4	AGRINEQ S.a	14/09/2010	05/06/2017			Tiris Zemmour
11	1155B4	AGRINEQ S.a	14/09/2010	20/03/2018			Tiris Zemmour
12	1174B2	Mauritanides Mining Sa	03/10/2010	08/06/2011	03/10/2018		Dakhlet Nouadhibou - Inchiri
13	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	08/11/2010	26/01/2011	06/10/2016		Adrar
14	1291B2	Mineralis	06/01/2011	30/03/2011	22/04/2015	01/10/2018	Inchiri
15	1323B4	Karfahane Co.Ltd	26/01/2011	30/11/2011	20/08/2015	04/12/2018	Dakhlet Nouadhibou et l'Inchi
16	1352B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	02/03/2011	15/08/2017			Tiris Zemmour
17	1353B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	02/03/2011	27/10/2017			Tiris Zemmour
18	1415B2	OreCorp Mauritania Sarl	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar
19	1416B2	OreCorp Mauritania Sarl	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar
20	1482B4	AURA ENERGY LTD	30/05/2011	18/01/2017			Tiris Zemmour
21	1841 B1	El Hajera Sarl	02/08/2012	21/07/2013	25/06/2018		Gorgol
22	2002B4	Aura Energy Limited	08/05/2013	18/01/2017			Tiris Zemmour
23	2043B2	TAFOLI MINERALS	23/06/2013	01/08/2013	07/06/2016	29/07/2019	Trarza - Adrar
24	2104B2	BIG-Consulting Group Sarl	02/10/2013	18/01/2017			Tiris Zemmour
25	2128B2	Minerals Resources Development	06/04/2014	22/07/2019			Assaba-Gorgol

26	2143B4	TAFOLI MINERALS	28/05/2014	09/01/2020			Trarza-Adrar
27	2155B2	Soho Properties Natural Resources	11/08/2014	15/11/2016			Gorgol
28	2156B2	Soho Properties Natural Resources	11/08/2014	15/11/2016			Assaba - Gorgol
29	2170B2	Taoudeni Resources	31/08/2014	29/06/2017			Adrar
30	2189B1	Sahara Investments Ltd	03/09/2014	03/07/2017			Tiris Zemmour
31	2208B2	AYA Sarl	08/09/2014	09/07/2019			Assaba - Gorgol

## Année 2021

Permis de recherche en vigueur 2021							
N°	Code	Société	Date.Dem	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya
1	548 B1	BUMI MAURITANIE SA	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	30/01/2017	Inchiri
2	555 B1	BUMI MAURITANIE SA	14/11/2007	27/03/2008	29/05/2012	15/06/2017	Adrar-Inchiri
3	934 B2	International Mining Group Sarl	26/11/2009	15/03/2010	18/08/2013	31/05/2017	Dakhlet Nouadhibou_Trarza
4	1016B1	Mauritanie Ressources Limited Sarl	14/04/2010	25/04/2011	19/09/2019		Tiris Zemmour
5	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	25/04/2010	02/12/2010	06/07/2014	25/09/2019	Tiris Zemmour
6	1025B2	WAFI MINING S.a	25/04/2010	31/08/2010	21/11/2013	11/12/2017	Adrar - Inchiri
7	1063B1	Negoce International	06/06/2010	01/12/2010	14/12/2017		Tiris Zemmour
8	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	05/07/2010	23/11/2010	12/01/2014	03/07/2017	Dakhlet Nouadhibou - Inchiri
9	1117B2	TIREX SA	04/08/2010	24/01/2011	07/09/2014	07/08/2018	Inchiri
10	1154B4	AGRINEQ S.a	14/09/2010	05/06/2017			Tiris Zemmour
11	1155B4	AGRINEQ S.a	14/09/2010	20/03/2018			Tiris Zemmour
12	1174B2	Mauritanides Mining Sa	03/10/2010	08/06/2011	03/10/2018		Dakhlet Nouadhibou - Inchiri
13	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	08/11/2010	26/01/2011	06/10/2016		Adrar
14	1291B2	Mineralis	06/01/2011	30/03/2011	22/04/2015	01/10/2018	Inchiri
15	1323B4	Karfahane Co.Ltd	26/01/2011	30/11/2011	20/08/2015	04/12/2018	Dakhlet Nouadhibou et l'Inchi
16	1352B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	02/03/2011	15/08/2017			Tiris Zemmour
17	1353B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	02/03/2011	27/10/2017			Tiris Zemmour



18	1415B2	OreCorp Mauritania Sarl	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar
19	1416B2	OreCorp Mauritania Sarl	27/04/2011	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar
20	1482B4	AURA ENERGY LTD	30/05/2011	18/01/2017			Tiris Zemmour
21	1841 B1	El Hajera Sarl	02/08/2012	21/07/2013	25/06/2018		Gorgol
22	2002B4	Aura Energy Limited	08/05/2013	18/01/2017			Tiris Zemmour
23	2043B2	TAFOLI MINERALS	23/06/2013	01/08/2013	07/06/2016	29/07/2019	Trarza - Adrar
24	2104B2	BIG-Consulting Group Sarl	02/10/2013	18/01/2017			Tiris Zemmour
25	2128B2	Minerals Resources Development	06/04/2014	22/07/2019			Assaba-Gorgol
26	2143B4	TAFOLI MINERALS	28/05/2014	09/01/2020			Trarza-Adrar
27	2155B2	Soho Properties Natural Resources	11/08/2014	15/11/2016			Gorgol
28	2156B2	Soho Properties Natural Resources	11/08/2014	15/11/2016			Assaba - Gorgol
29	2170B2	Taoudeni Resources	31/08/2014	29/06/2017			Adrar
30	2189B1	Sahara Investments Ltd	03/09/2014	03/07/2017			Tiris Zemmour
31	2208B2	AYA Sarl	08/09/2014	09/07/2019			Assaba - Gorgol

### 9.3 Situation du cadastre pétrolier pour les années 2020 et 2021

Cadastre pétrolier pour l'année 2020	Cadastre pétrolier pour l'année 2021
1. BP (C8-C12-C13-C6) 2. ExxonMobil (C14-C17-C22) 3. Shell (C10-C19) 4. Total (C7- C18- C15 -C31) 5. Tullow (C3)	1. BP (C8-C12-C13) 2. ExxonMobil (C14-C17-C22) 3. Shell (C10-C19) 4. Total (C15-C31) 5. Cairn (C7)

### 9.4 Liste des opérateurs pétroliers

SOCIETE	Blocs	REPRESENTATION LOCALE
TOTAL, E&P	C15 et C31	Alexandre MAILLARD
		Directeur Général Total E&P
		<a href="tel:+22233199821">Tel:+222 33 19 98 21</a>
		Fax: 4 524 42 94
		Ilot O n° 91-92 Rue Mamadou Konté
		BP : 5111 Tavragh-zeina Nouakchott-Mauritanie
		<a href="mailto:alexandre-marie.maillard@total.com">Email:alexandre-marie.maillard@total.com</a>
BP Mauritania	C8 et C12 +GTA	Mr Mohamed Limam
		Directeur Général BP Mauritania
		Tel 45 25 15 35 / 42 68 11 15
		Immeuble El Emel ZRA n°433 Nouakchott-Mauritanie
		e-mail: mohamed.limam@bp.com
Shell Exploration and Production Mauritanie(C10)	C-10	Turker Sengonul
		Directeur Général Shell E&P Mauritania (C10)
		<a href="tel:+22241204297">Tel:+222 41204297</a>
		Email: mauritanie@shell.com
CAIRN	C7	Mohamed Mahmoud ABDELLAHI
		Représentant Pays Capricrn Mauritanie Cairn
		<a href="tel:43153483">Tel 43153483</a>
		Ilot O n° 91-92 Rue Mamadou Konté
		BP: 4973 Nouakchott- Mauritanie
PETRONAS		Izrie Ghazali
		Directeur Général
		<a href="mailto:izrie_ghazali@petronas.com">Email: izrie_ghazali@petronas.com</a>
		Tél:45245155/45254510
		405 not route Nouadhibou, Tevragh Zeina, Nouakchott- Mauritanie

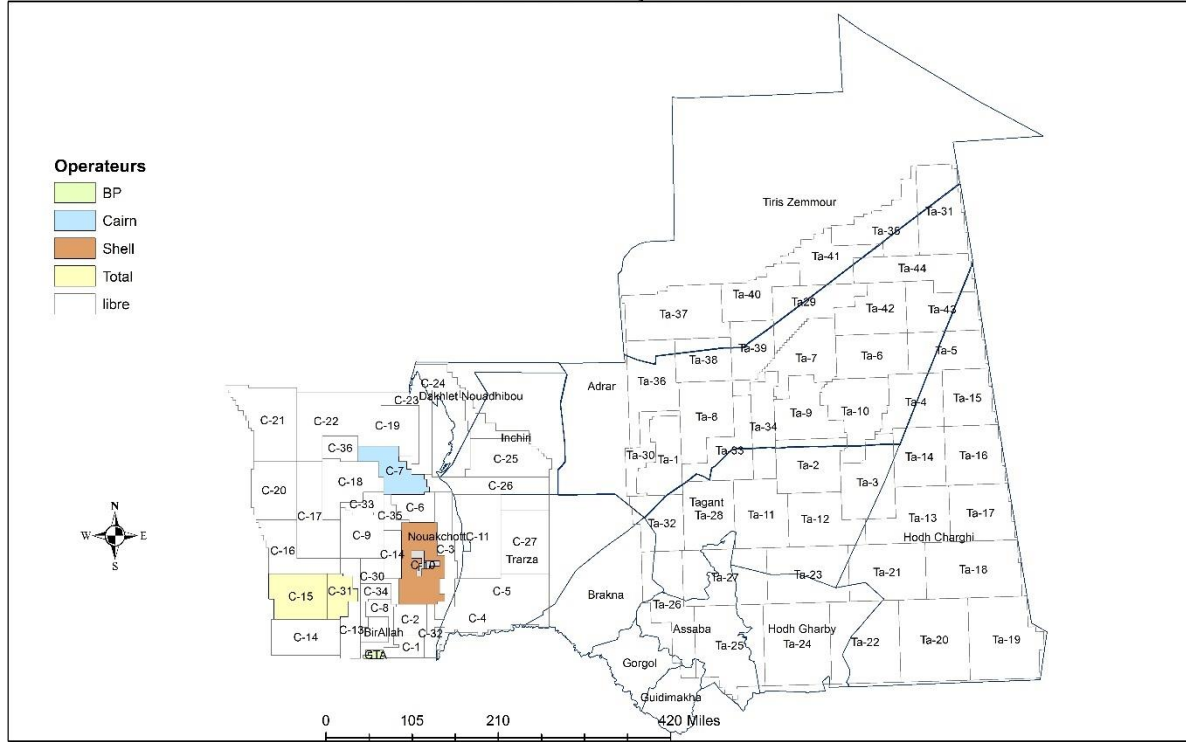
## 9.5 Carte des blocs pétroliers

الجمهورية الإسلامية الموريتانية  
شرف- إخاء- عدل  
République Islamique de Mauritanie  
Honneur- Fraternité-Justice



الإدارة العامة للمحروقات  
Direction Générale des Hydrocarbures

وزارة البترول و المعادن والطاقة  
Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie



## 9.6 Entreprises retenues dans les périmètres 2020 et 2021

Les périmètres ont été définis en appliquant les critères sur la base des recettes fiscales déclarées par DGD/MF et DGI/MF.

### 9.4.1 Périmètre Hydrocarbures 2020 et 2021

#### Périmètre 2021

En MRU

BP	1 016 339 324,23
CAPRICORN	119 174 157,89
EXXON	38 933 279,42
KOSMOS	11 687 879,04
SHELL	109 439 203,17
SMH	17 720 900,71
TOTAL, E&P	430 102 623,40
TOTAL, GÉNÉRAL	1 743 397 367,86

Taux de couverture : 100%

Le total des paiements des sociétés pétrolières retenues sur le périmètre est de 1 743 397 367 MRU dont 335 689 188 concernent des sociétés pétrolières exclues du périmètre (TULLOW et PETRONAS)

#### Périmètre 2020

En MRU

BP MAURITANIA INVESTEMENTS LIMITED SARL	397 345 017,08
Shell	219 372 241,56
TOTAL, E&P	149 159 691,57
EXXON MOBIL	148 271 712,59
KOSMOS	15 603 500,02
SMH	15 391 621,44
TOTAL, GÉNÉRAL	945 143 784,26

Le taux de couverture est de 100%. Le total des paiements des sociétés pétrolières retenues sur le périmètre est de 945 143 784 MRU dont 642 667 752 pour les sociétés exclues (TULLOW et PETRONAS).

### 9.4.2 Entreprises minières

Année : 2021

En MRU

SNIM	12 538 138 169,93
TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)	2 790 868 636,19
MCM	2 028 783 027,52
SENI-SA	22 196 054,93
TIJIRIT RECHERCH ET EXPLORATION - SA	19 684 471,55
SOCIETE D'EXTRACTION DE TAMAYA - SA	6 895 092,71
TIREX SA	5 060 000,00
SPHERE MAURITANIA SA	4 575 053,33
TOTAL, GÉNÉRAL	17 416 200 506,16

Le compte unique du trésor a enregistré 18 941 184 633,30 MRU dont 17 416 200 506,16 figurent sur le périmètre, soit un taux de 92% pour un critère de matérialité de 100 000 USD (3 550 000 MRU).

Année : 2020

En MRU

SNIM	5 596 747 866,31
TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)	4 388 090 554,43
MCM	1 082 831 819,13
SENI-SA	8 269 791,92
El Aouj	3 958 598,00
Total général	11 079 898 629,79

Le total recouvré est de 12 250 493 824 MRU dont 11 079 898 629 ont été versé par des entreprises retenues dans le périmètre, soit un taux de 90%.

## 9.7 Procédure de renouvellement, d'extension, de mutation et de cession des permis miniers

	<b>Permis de recherche</b>	<b>Permis d'exploitation</b>
<b>Renouvellement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande devra être présentée au Cadastre Minier 4 mois avant la date d'expiration du permis.</li> <li>- Le dossier à fournir comporte en plus des éléments qu'il avait produits pour la demande initiale le code d'identification et un document justificatif des travaux effectués délivré par la Direction des Mines et de la Géologie ou la preuve du versement au Trésor d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts.</li> <li>- Les procédures d'instruction de la demande de renouvellement sont les mêmes que celles de demande d'octroi (art 29 du décret). Le renouvellement du permis est de droit accordé au titulaire ayant rempli ses obligations</li> </ul>	<p>Idem</p> <p>La demande doit être présentée dans un délai de 6 mois, avant la date de renouvellement</p>
<b>Extension</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande devra être formulée au moins 6 mois avant la date de renouvellement. La demande est diligentée suivant les mêmes modalités que celles suivies par la demande de renouvellement.</li> <li>- Il y a lieu de signaler que si le permis de recherche entoure le périmètre couvert par un autre permis, quelle que soit sa nature, mais qui arrive à échéance ou est résilié, le détenteur du permis entourant aura le droit d'y étendre son permis dès lors que sa demande est présentée dans un délai de trois mois à partir de la date d'expiration ou de résiliation de ce permis.</li> </ul>	<p>Idem</p>
<b>Mutation/Cession</b>	<p>La recevabilité de la demande est subordonnée à la présentation du récépissé d'acquittement des droits de réception et de la production des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identité et le domicile du cédant et du cessionnaire ;</li> <li>• Le code d'identification du permis ;</li> <li>• La copie de la convention entre les parties (cédant et cessionnaire) ;</li> <li>• Le justificatif des travaux ou la quittance du Trésor ;</li> <li>• L'engagement écrit et signé du cessionnaire de respecter et</li> </ul>	<p>Idem</p> <p>la demande doit être présentée avant la date d'expiration du permis, et doit intervenir dans les 30 jours suivant la signature de l'acte de cession.</p> <p>Le contrat de cession ou d'amodiation doit être joint au dossier de demande.</p>

	<p>poursuivre le programme des travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef de projet ;</li> <li>• La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés ;</li> <li>• L'engagement écrit et signé du cessionnaire de réaliser le minimum des dépenses ;</li> <li>• Les déclarations bancaires du cessionnaire ; et</li> <li>• Une copie certifiée conforme des états financiers des trois derniers exercices du cessionnaire ou à défaut une inscription au Registre de Commerce.</li> </ul> <p>Conformément aux dispositions du Décret 2008-159, tel que modifié par le Décret 2009-051 du 4 février 2009, la procédure d'instruction de la demande de mutation est la même que celle de la demande initiale avec les seules différences que le cadastre devra contrôler la date de signature de l'acte de cession et la date d'octroi. La demande de mutation doit intervenir dans les 30 jours de l'acte de cession conformément à l'article 17 de la Loi Minière et dans les 12 mois de la date d'octroi du permis, faute de quoi elle sera refusée.</p> <p>La mutation est autorisée par voie d'arrêté si la demande aboutit à un avis favorable. Cet arrêté portant mutation du titre sera notifié au bénéficiaire cessionnaire, dans un délai de 2 mois à partir de la date du dépôt de la demande.</p> <p>La lettre de notification informe le cessionnaire du montant des droits rémunérateurs prévu à l'article 106 de la Loi Minière et du délai de 15 jours à partir de la date de notification pour présenter au Cadastre le récépissé de paiement de cette taxe.</p> <p>La signature de la lettre de réception au moment de la présentation du récépissé de paiement rend la mutation du permis valide. Après enregistrement des noms et adresses du cessionnaire sur le Registre des permis de recherche, la Direction des Mines et de la Géologie est informée pour la mise en œuvre des actions de contrôle et de supervision.</p> <p>Si le cessionnaire ne se présente pas dans les délais précisés dans la lettre de notification, l'autorisation est</p>	
--	---	--

	annulée et une notification en est faite à l'intéressé, le permis restera en vigueur au nom du titulaire initial.	
<b>Extinction</b>	Deux mois avant l'expiration du permis de recherche, le Cadastre Minier informe la Direction des Mines pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de fermeture conformément aux dispositions du Code Minier. Le cadastre, après l'expiration du permis prépare la lettre d'extinction du permis. Celle-ci ne libère pas le titulaire de sa responsabilité d'effectuer les travaux de réhabilitation.	Idem la demande doit être présentée dans un délai de 18 mois, avant la date de la résiliation
<b>Suspension et annulation du permis</b>	Les travaux sur un permis peuvent être suspendus par le Ministre sur avis motivé des services techniques, en cas de manquement graves aux dispositions du Code Minier. Le permis pourra être annulé si les travaux développés dans le permis sont inférieurs aux coûts minimums de l'article 26 du décret ou pour défaut de versement au Trésor d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts. Il en est de même du non-paiement, dans les délais, des montants correspondants à la redevance superficielle annuelle, comme pour le développement d'activités d'exploitation dans un permis de recherche.	Idem

## 9.8 Le régime fiscal applicable aux secteurs extractifs

### a) La fiscalité dans le secteur des Hydrocarbures

La fiscalité du secteur amont des hydrocarbures en Mauritanie est régie par les textes suivants :

- La Loi n° 2010-033 relative au code des hydrocarbures bruts et qui reprend les dispositions de la loi n°2004-29 relative au régime fiscal simplifié au profit des opérateurs pétroliers ;
- Certaines dispositions du Code Général des Impôts de 1982 modifiés régulièrement par les dispositions des lois de finances initiales et rectificatives ;
- Les dispositions fiscales des contrats de partage de production 'CPP' encore en vigueur.

Les textes en question sont consultables sur les sites web du ministère de Pétrole, des Mines et de la Géologie<sup>45</sup>.

Les régimes fiscaux applicables aux contractants, aux sous-traitants et aux sociétés de transport dans le secteur amont se présentent comme suit :

<sup>45</sup>Source <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article174>



## Régime fiscal applicable aux contractants

En termes de fiscalité, les contractants pétroliers sont assujettis à :

Instruments fiscaux	Taux et base de liquidation
<p><b>Partage de Production</b></p>	<p>Selon les dispositions de l'article 38 du Code des Hydrocarbures, la répartition de la production, pendant la durée du contrat d'exploration production, se fait suivant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Une fraction de la production annuelle, dont le contrat en fixe le maximum, qui ne peut de toutes façons être supérieure à 60%, pour les gisements de pétrole brut, et à 65% pour les gisements de gaz sec, est réservée au remboursement des coûts pétroliers. Le « cost stop » est négociable dans le cadre de ces limites et il est spécifié dans le CEP.</li> </ul> <p>Les contrats d'exploration-production (CEP) spécifient les coûts pétroliers récupérables. Il en est de même des modalités et des conditions de leurs récupérations ainsi que les modalités d'enlèvement ou de règlement en espèces de la part de l'Etat, car ce dernier peut percevoir sa part de production soit en nature soit en espèces ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) Le solde est partagé entre l'Etat et le contractant suivant les règles indiquées au contrat lesquelles sont basées sur un facteur de rentabilité « R » convenu dans le CEP ;</li> <li>c) L'Etat peut percevoir sa part de production soit en nature, soit en espèces ;</li> <li>d) Chaque contrat d'exploration production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout périmètre d'exploitation ;</li> <li>e) Le contrat d'exploration production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%) ; et</li> <li>f) Pour chaque périmètre d'exploitation où l'option est exercée, l'Etat prend en charge au prorata de sa participation tous les coûts pétroliers encourus à compter de la prise d'effet de sa participation et rembourse au contractant, au prorata de sa participation, les coûts pétroliers antérieurement encourus et non encore récupérés dans les conditions et modalités précisées dans le contrat d'exploration production.</li> </ul>
<p><b>Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)</b></p>	<p>Les contractants sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre des bénéfices nets qu'ils réalisent en relation avec leurs opérations pétrolières selon le régime réel prévu au Code Général des Impôts, sous réserve des modalités particulières prévues par le code des hydrocarbures.</p> <p>L'impôt est établi annuellement séparément pour chaque entité faisant partie du contrat et pour les résultats de chaque contrat d'exploration production. Le contractant doit tenir une comptabilité permettant son imposition séparée (résultats obtenus et éléments d'actif et de passif qui s'y rattachent). Le contrat d'exploration production précise les règles et bases d'imputation des profits et des charges qui doivent être enregistrés au compte de résultats.</p> <p>Le taux de l'impôt applicable pour toute la durée du contrat d'exploration-production est spécifié dans de contrat. Il est au minimum égal au taux de droit commun en vigueur à la date de signature du contrat. Il peut être prévu contractuellement que la part de production d'hydrocarbures qui revient à l'Etat au titre du partage de la production inclut la portion correspondant au montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par le contractant.</p>
<p><b>Redevances superficielles</b></p>	<p>Les contractants doivent acquitter des redevances superficielles annuelles, calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel à la date d'échéance de chaque paiement.</p> <p>Les redevances superficielles ne constituent pas une charge déductible pour l'établissement du BIC, ni un coût pétrolier recouvrable. Le taux et l'assiette des</p>

	redevances sont précisés pour chaque phase de recherche et pour la période d'exploitation dans le contrat d'exploration-production.
<b>Bonus de signature/Bonus de production</b>	<p>Les contractants sont redevables d'un bonus de signature à la date d'entrée en vigueur du contrat d'exploration, ainsi que d'un bonus de production lorsque la quantité d'hydrocarbures produite atteint certains seuils fixés dans le contrat d'exploration production.</p> <p>Les bonus de signature et de production ne constituent ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfiques, ni des coûts pétroliers recouvrables.</p> <p>Les bonus sont négociables et leurs montants sont mentionnés dans les contrats.</p>
<b>Contribution administrative annuelle</b>	<p>Elle est destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Elle constitue une charge déductible mais pas un coût pétrolier recouvrable.</p> <p>La contribution est négociable et son montant est mentionné dans les contrats.</p>
<b>TVA</b>	<p>La TVA en vigueur pour les achats locaux de biens et de services. Les exportations des hydrocarbures sont assujetties à la TVA au taux zéro. Cependant, les importations sont soumises à la TVA soit au taux de droit commun, soit à une admission temporaire en suspension de TVA pour les biens admis à ce régime en matière douanière conformément à l'article 91 du code des hydrocarbures.</p> <p>Tout crédit de TVA remboursable selon la réglementation en vigueur et ayant grevé les achats locaux et les importations est, après vérification, remboursé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande de remboursement.</p>
<b>Retenue à la source de l'ITS</b>	<p>Les contractants sont tenus de retenir à la source et de verser au trésor public l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) prévu au Code Général des Impôts aux taux et selon les règles en vigueur. Toutefois, pour le personnel expatrié exerçant une activité en Mauritanie, le taux est plafonné à trente-cinq pour cent (35%).</p>

### Régime fiscal applicable aux sous-traitants et autres opérateurs pétroliers

Ce régime a été modifié en 2010 par la loi 2010-033 relative au code des hydrocarbures. En effet, par dérogation aux dispositions du code général des impôts, les sociétés étrangères qui effectuent des prestations de services pour le compte de contractants sont admises au bénéfice d'un régime fiscal simplifié dans les conditions et modalités suivantes :

- Le régime simplifié est réservé aux sociétés de nationalité étrangère présentes temporairement dont les services sont spécifiques aux opérations pétrolières et qui ont signé avec un contractant, un prestataire de service ou un sous-traitant direct d'un contractant un contrat de louage de services pour des opérations pétrolières en Mauritanie d'une durée inférieure à 12 mois ; et
- L'assujettissement au régime simplifié est subordonné à l'agrément de l'administration des impôts sur demande formulée par le contribuable avant le début des services.

La fiscalité du régime fiscal simplifié est composée de :

<b>Instruments fiscaux</b>	<b>Taux et base de liquidation</b>	<b>Perception des impôts</b>
<b>Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)</b>	<p>Le taux applicable est le taux du droit commun.</p> <p>L'assiette du BIC a été simplifiée pour que la perception soit facile. Le BIC est calculé sur la base d'un bénéfice évalué forfaitairement à 16% du chiffre d'affaires.</p> <p>Le chiffre d'affaires (CA) est égal au montant facturé par le contribuable au contractant, au</p>	<p>Le mode de perception est la retenue à la source effectuée par la société pétrolière sur chaque facture de prestations reçue quelle que soit la durée de l'opération facturée et quel que soit le mode de paiement (fractionné ou unique).</p>

	titre des prestations de services qu'il rend à ce dernier en Mauritanie à l'exception des sommes perçues au titre des transferts hors de Mauritanie et des remboursements	La société pétrolière est responsable de la liquidation de l'impôt (base et calcul), de la retenue de l'impôt (prélèvement sur le montant à payer) et de son reversement au Trésor Public. L'Impôt BIC et l'ITS sont retenus mensuellement par le contractant sur chaque facture et les sommes retenues doivent être reversées au Trésor public avant le 15 du mois, accompagnés d'un relevé des retenues opérées le mois précédent et copies des factures correspondantes.
<b>Retenue à la source de l'ITS</b>	Le taux applicable est le taux du droit commun. L'assiette, tout en préservant les droits du Trésor, a été simplifiée pour que la perception soit facile. L'ITS est calculé sur la base d'une masse salariale évaluée forfaitairement à 10% du chiffre d'affaires. Le CA est égal au montant facturé par le contribuable au contractant, au titre des prestations de services qu'il rend à ce dernier en Mauritanie à l'exception des sommes perçues à titre de transfert hors de Mauritanie et des remboursements.	

### Régime fiscal des entreprises effectuant le transport des hydrocarbures

Les entreprises autres que les contractants, effectuant le transport d'hydrocarbures par canalisation ou toute autre activité aval non-visée par code des hydrocarbures sont soumises au régime fiscal de droit commun en vigueur.

Elles peuvent toutefois par décret pris en conseil des Ministres être admises au bénéfice des privilèges et exonérations prévues par le code des hydrocarbures.

#### b) La fiscalité minière

La fiscalité minière en Mauritanie est régie par les textes suivants :

- Loi n° 2008-011 portant Code minier qui a abrogé et remplacé la loi n° 99.013 du 23 juin 1999 portant Code Minier ;
- Loi n° 2002.02 du 20 janvier 2002 portant Convention Minière Type ; et
- Décret n° 2003-002 /PM/MMI modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 96.067 en date du 9 octobre 1996 modifiant certaines dispositions du décret 80.121 du 9 juin 1980 fixant les taxes et redevances minières.

Selon l'art 141 de la loi 2008-011, L'État garantit la stabilité des conditions juridiques, fiscales, douanières et environnementales attachées aux permis de recherche et d'exploitation et à l'autorisation de carrière industrielle tel que ces conditions découlent de la loi 2008-011 et à cette fin, signe, avec le titulaire une convention minière.

Le titulaire signataire d'une convention minière pourra bénéficier de toute règle légale plus favorable qui interviendrait après cette stabilisation.

#### **Impôts et taxes prévus par le droit commun**

<b>Instruments fiscaux</b>	<b>Taux et base de liquidation</b>
Bénéfice industriel et commercial (BIC)	Les sociétés d'exploitation bénéficient d'une exonération sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) jusqu'à la clôture du troisième exercice suivant celui au cours duquel son premier permis d'exploitation a été attribué. (Art 6 de la loi 2002/02 portant conventions minières). Le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle bénéficie d'une exonération de cet impôt pour une période de trente-six (36) mois commençant au début de la sous-phase dite de « congé fiscal ». (Art 113 .3 lois 2008/011 portant code minier, régime juridique et fiscal applicable au secteur minier, art 90.2 de la loi 99 013 portant code minier).

	<p>Le taux de l'impôt sur le BIC est fixé à vingt-cinq pour cent (25 %) pour toute la durée de la Convention. (Art 113.1 loi 2008/011 portant code minier, art 7 loi 2002/02 portant conventions minières).</p>
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	<p>En application de l'article 115 du Code Minier, le titulaire d'un permis d'exploitation est exonéré de l'IMF sur toute vente ou exportation réalisée pendant la période de 36 mois commençant au début de la sous phase dite de « congé fiscal ».</p> <p>A l'expiration de la période d'exonération ci-dessus, le taux annuel de l'IMF applicable aux ventes est la moitié du taux de l'IMF prescrit pour l'exercice donné sans jamais toutefois dépasser 1,75%.</p> <p>L'IMF payé dans un exercice financier en vertu du présent paragraphe, par le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle sur ses exportations ou ventes, est uniquement déductible de l'impôt sur les BIC du même exercice financier.</p>
Taxe sur plus-value de cession	<p>La Loi 2012 du 22 février 2012, portant modifications de certaines dispositions du Code Minier, dispose en son article 43 nouveau que toute plus-value due à une cession de permis d'exploitation est assujettie à une taxe de plus-value payable au Trésor Public, lors de la déclaration de la cession du permis d'exploitation. Il y a plus-value de cession, lorsque le prix de cession dépasse le coût des investissements réalisés sur le périmètre objet du permis d'exploitation. La plus-value réalisée lors de la cession d'un titre d'exploitation est considérée comme un revenu de valeur mobilière. La plus-value est déterminée conformément au plan comptable mauritanien et aux dispositions du Code des impôts. Elle est fixée à un seuil maximum de dix pour cent (10%).</p>
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	<p>Selon la convention minière type (loi 2002-02), la taxe sur la valeur ajoutée est due aux taux prévus par le Code Général des Impôts. En outre, le titulaire et la société d'exploitation sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires et de la taxe de consommation.</p> <p>Selon l'Article 10 du décret 2003-002, les exportations et importations réalisées par les titulaires de permis de recherche ou permis d'exploitation dont plus de 90% de la production est ou sera exportée sont assujetties au taux de 0%.</p> <p>Ce taux n'affecte pas les droits à déduction des titulaires de permis de recherche ou permis d'exploitation.</p> <p>Les règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » prévues au Code général des impôts s'appliquent à l'activité minière et de carrière, sous réserve des règles particulières décrites ci-après aux articles 111 et 112 de la loi 2008-011, lesquels ont, s'il y a contradiction, préséance.</p> <p>Les substances minérales exportées sont soumises à la TVA au taux zéro (art 111 de la loi 2008-011).</p> <p>Selon l'art 112 de la loi 2008-011, les titulaires d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle sont soumis et assujettis à la TVA sur les importations conformément aux modalités du tableau 2 annexé à la loi 2008-011.</p> <p>Les titulaires d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière, d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle et le détenteur d'une autorisation de carrière artisanale sont soumis et assujettis à la TVA sur les achats locaux de biens et services conformément aux modalités du tableau 3 annexé à la loi 2008-011.</p> <p>Aux fins d'application du présent article, la TVA à payer sur le fuel est suspendue lorsque le fuel est destiné aux équipements lourds, mobiles ou non, utilisés dans le cadre de l'activité minière ou de carrière, selon le cas.</p>

	<p>Dans la mesure où la production minière ou de carrière est exportée, tout crédit de TVA sera remboursé par l'État, après vérification, dans un délai maximum de 3 mois après la date de la demande. Les titulaires d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle sont soumis et assujettis à la TVA sur les importations conformément aux modalités du tableau 2 annexé à la loi 2008-011.</p> <p>Les contractants directs et sous-traitants directs au sens défini par la loi 2008-011 sont admissibles aux avantages de l'article 112 de la loi 2008-011.</p>
Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM)	<p>Selon l'art 91 de la loi 99-013, les dividendes réinvestis par le titulaire du permis de recherche ou d'exploitation ainsi que ses affiliés et ses sous-traitants sont exonérés de l'impôt. Une retenue d'impôt au taux de 16% est appliquée sur les dividendes exportés.</p> <p>Selon l'art 114 de la loi 2008-011, une retenue d'impôt, calculée au taux en vigueur au moment du paiement sans toutefois excéder le taux plafond de 10%, est appliquée sur les dividendes payés par le titulaire d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière ou d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle, sauf s'il s'agit d'un dividende versé à une société affiliée ou à une société mère qui sont constituées suivant les lois de la Mauritanie, auquel cas le taux de retenue d'impôt sur paiement du dividende est nul. La retenue sur dividendes prévue au paragraphe précédent s'applique aux paiements de dividendes effectués durant toute phase d'activité minière décrite au paragraphe (2) de l'article 103 de la loi 2008-011.</p>
Impôt sur les traitements et salaires (ITS)	<p>Selon l'art 25 du décret 2003-002, conformément au code général des impôts l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères est dû sur les revenus des expatriés domiciliés et employés en Mauritanie par le titulaire d'un permis de recherche ou permis d'exploitation. Toutefois, les taux d'imposition applicables sont réduits de moitié.</p> <p>Selon l'art 116 de la loi 2008-011, le personnel expatrié travaillant directement auprès du titulaire ayant conclu une convention minière ou travaillant au service d'un contractant direct ou d'un sous-traitant direct de celui-ci est soumis à l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) au taux normal en vigueur pour cette année d'emploi réduit de moitié, ce taux étant cependant plafonné à un maximum de 20%. Ce taux s'applique sur le salaire versé en numéraire et sur 40% du montant de la valeur des avantages en nature alloués par l'employeur.</p>
Retenue à la source	Toutes les sommes payées à des personnes physiques ou morales n'ayant pas d'installation permanente en Mauritanie, sont assujetties à une retenue à la source au taux de 15 %.
Autres impôts et taxes divers	<p>Selon la convention minière type (2002), en dehors des impôts et taxes cités plus haut les titulaires d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'un permis de petite exploitation minière, d'une autorisation d'exploitation de carrière industrielle et le détenteur d'une autorisation de carrière artisanale sont soumis et assujettis à tous les autres impôts et taxes conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La patente ;</li> <li>- La Contribution foncière ;</li> <li>- La taxe sur les véhicules à moteur ;</li> <li>- L'impôt sur les revenus fonciers, etc.</li> </ul>

## Taxes et redevances minières

Instruments fiscaux	Taux et base de liquidation
Taxe rémunératoire	<p>Il est perçu une taxe rémunératoire dont le montant est déterminé par la loi minière et perçue dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Lors de la délivrance, le renouvellement et le transfert du permis de recherche : huit cent mille ouguiyas (800.000 UM) selon l’art 31-1 de la loi 2002/02 portant convention minière, cependant que l’art 86.1 de la loi 99-013 portant code minier fixait ce montant à 400 000UM) ;</li> <li>b) Lors de la délivrance, le renouvellement, le transfert et l’apport en société du permis d’exploitation : deux millions cinq cent mille ouguiyas (2.500.000 UM) selon art 31.2 de la loi 2002/02 portant code minier et art 86.2 de la loi 99 013 portant code minier ;</li> <li>c) La délivrance et le renouvellement du permis de petite exploitation minière : un million d’ouguiyas (1.000.000 UM) ; (art 86.3 de la loi 99 013 portant code minier ;</li> <li>d) La déclaration d’exploitation d’une carrière à grande échelle : un million cinq mille ouguiyas (1.500.000 UM) ; (art 86.4 de la loi 99 013 portant code minier.</li> </ul> <p>La perception de ces taxes est précisée par le décret relatif aux taxes et redevances minières.</p>
Redevance superficiaire	<p>A la fin de chaque d’exercice, tout détenteur de permis de recherche ou d’exploitation est tenu de s’acquitter d’une redevance superficiaire dont le montant est déterminé par les dispositions légales en Mauritanie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Permis de recherche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ère période de validité : 250 UM/Km<sup>2</sup></li> <li>- 2ère période de validité : 500 UM/Km<sup>2</sup></li> <li>- 3ère période de validité : 1.000UM/Km<sup>2</sup></li> </ul> </li> <li>b) Permis d’exploitation : 25.000 UM/Km<sup>2</sup></li> </ul> <p>Les modalités de perception de cette redevance sont précisées par le décret relatif aux taxes et redevances minières.</p>
Redevance minière	<p>Selon l’art 88 de la loi 99-013, le titulaire d’un permis d’exploitation est également soumis au paiement d’une redevance minière calculée sur le prix de vente du produit résultant du dernier stade de transformation du minerai en Mauritanie. Il paiera cette redevance sur toutes les ventes réalisées à compter du début de la commercialisation du produit.</p> <p>Le taux de cette redevance est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les groupes 6 et 7 : 3 à 7% ;</li> <li>- Pour l’or et les substances des groupes 3 et 5 en dehors des roches industrielles ou ornementales : 3% ;</li> <li>- Pour les substances des groupes 1,2 (autres que l’or) et 4 : 1,5 à 2,5% ;</li> <li>- Pour les roches industrielles ou ornementales : 1 à 1,5% ;</li> <li>- Pour les carrières : 0%. (Art 88 loi 99 013 portant code minier).</li> </ul> <p>Selon l’art 108 du la loi 2008-011, le titulaire d’un permis d’exploitation, d’un permis de petite exploitation minière, d’une autorisation d’exploitation de carrière industrielle est redevable du paiement d’une redevance d’exploitation calculée sur le prix de vente du produit résultant du dernier stade de transformation du minerai en Mauritanie ou de la valeur FOB du minerai si celui-ci est exporté avant d’être vendu. La combinaison de ce prix de vente et de cette valeur FOB vise à déterminer «la valeur assujettie » aux fins de l’application du présent article. Le taux de cette redevance est fixé en fonction de groupes de substances comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe 1 : fer, manganèse, titane (en roche), chrome, vanadium : 2%</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe 2 : cuivre, plomb, zinc, cadmium, germanium, indium, sélénium, tellure, molybdène, étain, tungstène, nickel, cobalt, platinoïdes, argent, magnésium, antimoine, baryum, bore, fluor, soufre, arsenic, bismuth, strontium, mercure, titane et zirconium (en sable), terres rares : 3% ; sauf l'or et EGP à 4%</li> <li>- Groupe 3 : charbon et autres combustibles fossiles : 1,50%</li> <li>- Groupe 4 : uranium et autres éléments radioactifs : 3,50%</li> <li>- Groupe 5 : phosphate, bauxite, sels de sodium et de potassium, alun, sulfates autres que sulfates alcalinoterreux et toute autre substance minérale métallique exploitée pour des utilisations industrielles ; toute roche industrielle ou ornementale, à l'exclusion des substances minérales de carrière, exploitée pour des utilisations industrielles, tels l'amiante, le talc, le mica, le graphite, le kaolin, la pyrophyllite, l'onix, la calcédoine et l'opale : 2,50%</li> <li>- Groupe 6 : rubis, saphir, émeraude, grenat, béryl, topaze ainsi que toutes autres pierres semi-précieuses : 5%</li> <li>- Groupe 7 : diamant : 6%</li> </ul>
--	---

Il est à noter que toute la fiscalité minière est de droit commun et payable en numéraire.

### **Régime particulier de la SNIM**

Le régime fiscal de la SNIM est régi par une convention particulière signée en 1979 et renouvelée en 1998 puis en 2018. Cette dernière version est consultable sur le site web du CN-ITIE<sup>46</sup>. En vertu de cette convention, la société bénéficie de divers avantages ; elle est notamment exemptée de la TVA sur les biens d'équipement utilisés exclusivement pour l'exploitation minière. Les principales clauses fiscales prévues par ladite convention se présentent suit :

<b>Régime Fiscal SNIM</b>	<b>Description</b>
	Par dérogation au régime fiscal et douanier des droits d'entrée et de sortie et des impôts directs et indirects en vigueur à la date d'effet de la présente convention, la SNIM bénéficie pendant toute la durée de la présente convention de l'exonération globale et entière de tous droits de douane, taxes à l'importation et taxes assimilées ainsi que tous impôts, droits, taxes, redevances de toute nature directs et indirects, nationaux et locaux.
<b>Régime des exonérations en matière d'exploitation</b>	<p>La SNIM bénéficie, pendant toute la durée de la présente Convention, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 ci-après relatif à la TVA, de l'exonération globale et entière :</p> <p>a) De tous droits de douane et taxes assimilées à l'importation de tous produits, matériaux, matériels, biens d'équipement et fournitures de toutes sortes destinées à la SNIM, à l'exclusion des produits destinés à la revente en l'état et des produits de consommation à l'usage des membres de son personnel</p> <p>b) De tous impôts, droits, taxes, redevances de toute nature, directs et indirects, nationaux et locaux, y compris tous droits d'enregistrement, de timbre et de publicité foncière sous toutes formes et les taxes assimilées dont la charge serait supportée par la SNIM.</p> <p>Cette exonération s'applique également aux activités sociales de la SNIM du fait, notamment, de l'exploitation de logements et de tous bâtiments à caractère social, du fonctionnement des établissements scolaires et hospitaliers, des centres de formation professionnelle et technique, de l'organisation des activités culturelles et de loisirs pour les membres de son personnel et habitants des cités.</p> <p>c) De tous droits de douane et taxes assimilées, à l'exportation de tous produits, marchandises, matériaux et matériels provenant des exploitations de la SNIM</p>
	a) La SNIM est soumise au régime commun de la TVA pour tous les achats de biens et services, sous réserve des dispositions particulières qui suivent concernant le champ de la TVA, la déductibilité et les remboursements.

<sup>46</sup><http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/convention-snim.pdf>

	<p>b) La TVA est due par la SNIM sur les importations et les achats effectués sur le marché local, à l'exception des achats de biens, d'équipements et de marchés de travaux spécifiques à son activité. La liste de ces biens d'équipements et marchés de travaux spécifiques est énumérée à l'annexe i du présent Avenant. Cette liste peut être remise à jour en cas de changement dans les activités de la SNIM.</p> <p>c) Les crédits de TVA résultant de l'assujettissement de la SNIM, régulièrement déclarés, seront imputés systématiquement et trimestriellement sur la redevance unique prévue à l'article 23 de la Convention Particulière.</p>
<b>Régime des sous-traitants de la SNIM</b>	<p>Les matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM sont admis en exonération de tous droits de douane et taxes assimilées, dans la mesure où ils sont spécifiés en valeurs et en quantités dans les marchés et contrats passés avec la SNIM.</p> <p>Les matériels d'entreprise ré exportables introduits par les entreprises et leurs sous-traitants pour l'exécution des marchés de travaux de la SNIM, sont admis au régime de l'admission temporaire exceptionnelle en suspension totale des droits de douane et taxes assimilées avec dispense de caution.</p>
	<p>Les dividendes distribués aux actionnaires non-résidents, le produit de la liquidation de la SNIM, les intérêts et produits des emprunts contractés par la SNIM sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de toutes autres taxes.</p> <p>Les jetons de présence, tantièmes et autres rémunérations attribuées aux membres non-résidents du conseil d'Administration sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de toutes autres taxes.</p>
<b>Cession d'actions</b>	<p>Les cessions d'actions des actionnaires des groupes B et C et les augmentations de capital sont exonérées de tous droits, taxes et frais, y compris les droits de timbre et d'enregistrement.</p>
	<p>1. La SNIM verse à l'Etat une redevance annuelle unique égale à neuf pour cent (9%) du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer.</p> <p>2. En plus de la redevance ci-dessus, la SNIM verse à l'Etat une somme forfaitaire annuelle de huit millions d'Ouguiya (8.000.000 MRU) représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes sur les avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel,</p> <p>3. Le remboursement du capital et des prêts consentis par les investisseurs étrangers et le paiement des intérêts et agios des dettes contractées par la SNIM se font toujours en priorité sur les paiements de la redevance prévue à l'alinéa 1 ci-dessus sans aucune référence au rapport entre capitaux propres et capitaux d'emprunts.</p>

Source : Synthèse Rapport ITIE 2018

### **c) Avantages accordés aux sous-traitants miniers**

Selon les données disponibles et les entretiens que l'AI eu à organiser avec les services publics concernés, les dispositions fiscales et douanières sont en principe incitatives pour le développement du contenu local même si on observe leur réduction avec le temps. Les avantages fiscaux et douaniers dont bénéficient les sous-traitants miniers sont liés au code minier avec une extension des dispositions relatives aux compagnies minières. Leur nature et évolution sont retracées par le tableau ci-dessous (source : DGI).



## Avantages douaniers et fiscaux accordés aux sous-traitants des trois principales compagnies minières

Compagnie	Référence	Avantages accordés aux sous-traitants
SNIM	Art 20	Les matériels, matériaux fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM sont admis en exonération de tous droits de douane et taxes assimilées, dans la mesure où ils sont spécifiés en valeurs et en quantités dans les marches et contrats passés avec la SNIM.
TASIAST	Art 23 et 24	Les sous-traitants autres que ceux reconnus exclusives sont exonérés de la taxe sur le chiffre d'affaires conformément aux articles 61 et 23 de la convention.
	Art 61	Les sous-traitants agissant dans le cadre de la convention et dont l'activité sur le territoire national résulte exclusivement de contrats conclus avec le titulaire et / ou la société d'exploitation bénéficient de l'ensemble des dispositions de la convention à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exonération de l'impôt sur le bénéfice jusqu'à la clôture du troisième exercice suivant celui au cours duquel la société (TASIAST) a réalisé sa première production (art 6) ;</li> <li>- le sous-traitant peut pratiquer l'amortissement dégressif et il peut différer ces amortissements en période déficitaire sans limitation dans le temps (art 8) ;</li> <li>- le sous-traitant bénéficie également d'une exonération de l'impôt minimum forfaitaire jusqu'à la clôture du troisième exercice suivant celui au cours duquel le premier permis d'exploitation a été accordé à la société TASIAST (art 18) ;</li> <li>- l'impôt sur les traitements et salaires est perçu sur la totalité du revenu perçu par les salariés expatriés employés par le sous-traitant pour l'activité exercée en Mauritanie au taux de droit commun réduit de moitié (art 20) ;</li> <li>- le sous-traitant est aussi exonéré de tout droit d'enregistrement et tout droit de timbre ;</li> <li>- il bénéficie d'une exonération totale de la taxe d'apprentissage ;</li> <li>- au cordon douanier, le sous-traitant bénéficie d'une franchise de tous droits de douane et tous autres impôts et taxes à l'importation jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans à compter de la date de mise en production de la société (TASIAST) constatée pour les biens mobiliers, matériels équipements destinés à l'exploitation et figurant sur les listes minières arrêtées à cet effet. A l'expiration de cette période, ces biens sont importés au taux unique de 5%.</li> </ul>
MCM	3.7a.iii	Les sous-traitants de la MCM bénéficient d'une exonération de tous droits de douane et taxes assimilées sur les équipements, fournitures et biens de consommation importés pour l'exécution des travaux qu'ils doivent effectuer pour la société, y compris les biens importés en admission temporaire, pour autant que leur quantité et leurs valeurs soient spécifiées dans les contrats de fourniture conclus avec la société.

D'autres incitations fiscales sont prévues pour la transformation du minerai de fer et une éventuelle réduction des taxes à l'exportation mais on n'en est pas là pour le moment (SCAPP 2016-2030).

## 9.6 Flux de paiement déclarés par la Direction Générale du Trésor et le Comptabilité Publique (DGTCP)

Flux de paiement	2021	2020
Redevance annuelle unique SNIM, montant brut (TU SNIM)	4 695 867 787,54	1 889 746 377,75
Dividendes SNIM (DS)	4 510 139 400,00	-
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	2 122 136 964,79	2 409 515 666,18
Redevance d'exploitation (R. EXPLOIT)	1 958 351 007,98	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 632 862 194,03	1 791 806 743,27
Redevance Superficiare (RS)	843 982 341,00	-
Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	693 766 897,00	425 868 089,13
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	648 795 065,92	447 518 547,26
Impôts sur les sociétés (IS)	623 293 309,26	-
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	431 817 945,71	836 637 909,05
Droits de douanes (DD)	352 955 403,38	88 176,35
Régime Spécial d'Imposition (RSI)	144 798 939,07	-
Autre taxes douanières (Autre T.DGD)	54 159 308,35	681 701 434,72
Taxe sur Tonnage Importé Taxe sur Tonnage Importé (TTI)	30 004 163,51	1 671,75
Taxe marge brute des sociétés (TMB)	28 597 822,79	-
Autres flux de paiements significatifs (AFS)	26 014 488,80	1 646 111,31
Redevance Statistique (RST)	4 788 187,32	51 619,98
Taxe Rémunératoire (TR)	4 400 000,00	-
Redevance informatique (RIF)	1 971 600,00	1 200,00
Patente	-	3 119 800,00
Taxe d'apprentissage (TA)	-	2 520 000,00
Droit Fiscal à l'importation (DFI)	939 354,20	20 608 982,66
Redevance Statistique (RST)		51 619,98

**9.7 Flux de paiement déclarés par le Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH)**

(En MRU)

<b>Année</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Bonus signature	105 000 000,00	-
Capacity building	-	138 964 040,00
Commission environnementale	115 500 000,00	114 747 182,50
Fonds de formation	100 967 825,00	152 533 595,50
Pénalités	1 132 249 825,00	355 000 000,00
Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)	315 428 268,20	385 990 446,46
Impôt sur les bénéficiers Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC)	241 822 585,62	295 665 865,59
Régime spécial d'imposition (RSI)	29 475 736,58	75 562 653,49
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	4 025 091,07	1 203 312,04
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	2 258 839,97	857 362,85
Droits de Douanes	1 983 783,43	-
Autres flux de paiements significatifs (AFS)	838 629,54	226 272,62
Autre taxes douanières (Autre T.DGD)	332 510,74	1 521 027,84
Redevance informatique (RIF)	287 100,00	-
Taxe sur Tonnage Importé (TTI)	266 521,81	-
Droit Fiscal à l'importation (DFI)	-	94 644,80
Redevance Statistique (RST)	226 143,84	-
Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	20 393,00	-
Vente des données sismiques (VDS)	-	52 514 897,24

## 9.8 Indicateurs macroéconomiques 2013-2021

Indicateurs (sources : ANSADE ; BCM ; MAEPSP ; FMI)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PIB nominal en milliards de MRO (MRU depuis 2018)	1249,8	1533,5	1539,1	1647,3	1760,7	186,9	278,9	312,6	360,5
Taux de croissance économique	5,7	6,4	1,9	1,7	3,5	3,6	5,9	-0,9	2,4
PIB nominal (en millions de dollars)					6784	7048	7930	8176	9239
PIB par tête en dollars US courants (estimation)			1284	1243	1223	1290	1889	1817	2008
Incidence de la pauvreté	...	...	31%	...	...	...	28,20 %	...	...
Recettes budgétaires globales (hors dons, milliards MRO et MRU à partir de 2018)	422,8	424,00	460,20	464,9	493,3	56,7	57,6	63,8	76,9
Dépenses budgétaires totales (milliards MRO/MRU depuis 2018)	436,7	479,1	513,7	465,9	494,1	508	51,7	36,8	43,3
Solde budgétaire hors pétrole (milliards MRO)	-13,9	-55,2	-53,5	-0,9	-0,8	6	5,9	6,9	7,8
Solde budgétaire hors pétrole (en % du PIB)	-1,10%	-3,7	-5,6	-0,1	-0,05	3,2	2,1	2,21	2,16
Solde de la balance des transactions courantes (en % du PIB)	-25,1%	-29,0%	-20,8%	-15,30%	-14,5%	-34,8%	-10,90 %	-6,90%	-8,10%
Réserves officielles brutes en mois d'importations	5,7	4,5	5,1	5,4	5,0	5	5,3	5,3	8,3
Dette extérieure en millions de dollars (encours hors dettes koweïtienne)	1190,6	3 398,2	3 831,8	3 889,8	4 061,6	4059	4101,1	4342	4397,2
Dette du secteur public (% du PIB hors dette Koweïtienne)	65,60 %	66,90 %	82,9%	83,4%	82,2%	79,00 %	54,00 %	50,40 %	44,20 %
Indice des prix à la consommation, Inflation (fin de période en %)	4,5	3,5	5	1,5	2,3	3,2	2,3	2,4	3,6
Taux moyen de change MRO/USD (MRU à partir de 2018)	296,2	301,7	323,9	351,5	35,7	35,7	36,7	37,2	36,4

## 9.10 Références bibliographiques

- Plans d'action 2020 et 2021 ;
- Les procès-verbaux des réunions, comptes-rendus et de synthèses de travaux de l'année 2020 et 2021 ;
- Rapports ITIE Mauritanie ;
- La Norme ITIE 2016 ;
- La nouvelle Norme 2019, (spécifiquement Exigences 7.4 et 8.4) ;
- Note d'orientation 5, Secrétariat international de l'ITIE, avril 2016 ;
- Rapport de la Seconde Validation de la Mauritanie, Évaluation finale par le Secrétariat international, 08 janvier 2018 ;
- Décision du Conseil d'Administration de l'ITIE, 2019-19/BM-42, du 27 février 2019
- Les décisions sur la troisième validation de la Mauritanie ;
- Les états financiers des entreprises ;
- Les rapports et bulletins de la BCM ;
- Les rapports ONS/ANSADE.